



Plan d'urbanisme
Règlement Urb-01-2024

Municipalité de **Plaisance**

6 mai 2024 (version projet)

Plan d'urbanisme

Municipalité de
Plaisance



- Le *Plan d'urbanisme* de la municipalité de Plaisance fut réalisé avec la collaboration des personnes suivantes :

- **Conseil municipal**

- Monsieur Christian Pilon, maire

Conseillères et conseillers :

- Madame Monique Malo
- Madame Daphné Rodgers
- Madame Ann-Marielle Tinkler
- Monsieur Nil Béland
- Monsieur Thierry Dansereau
- Monsieur Miguel Dicaire

- **Avec la participation**

- Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général / greffier-trésorier
- Monsieur Marc Turpin, Responsable de l'urbanisme, inspecteur en bâtiment et environnement

LE GROUPE **Accord**

M. Yves Deshaies, OUQ
171, Loiselle
Belœil (Québec)
J3G 4T4
♦ tél.: 514 967 1306
♦ Courriel: ydaccord@outlook.com

Adoption du projet : 6 mai 2024
Assemblée de consultation : ... mai 2024
Adoption du règlement :
Approbation :
Entrée en vigueur :

Le 6 mai 2024

COPIE DE RÉOLUTION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

À une assemblée ordinaire du conseil municipal

Table des matières

	Page
Avant-propos.....	1
Introduction.....	2

Partie 1 Le Schéma d'aménagement et de développement révisé

1.1 La MRC de Papineau.....	3
1.2 Le SADR, l'obligation du développement durable.....	4
1.3 Le SADR, portrait démographique et socio-économique.....	8
1.4 Le SADR, la vision stratégique.....	10
1.5 Les grandes orientations d'aménagement.....	11
1.6 Les contraintes à l'Occupation du sol.....	17
1.7 Les territoires d'intérêt.....	23
1.8 Les grandes affectations.....	36
1.9 Le périmètre d'urbanisation et autres éléments du SADR.....	42

Partie 2 Plaisance, notre milieu de vie

2.1 La situation géographique.....	51
2.2 Regard historique.....	51
2.3 Population, vitalité économique et les caractéristiques du milieu.....	53
A) Population.....	53
B) Indice de vitalité économique.....	55
C) Les caractéristiques du milieu.....	55
D) Le récréotourisme, les loisirs et la culture.....	59
E) La santé.....	62
F) L'éducation.....	62
G) Le patrimoine bâti.....	63
2.4 Les infrastructures.....	63
A) Le réseau routier.....	64
B) Le transport ferroviaire.....	64
C) Le réseau de transport d'énergie et les communications.....	65
2.5 La gestion des matières résiduelles.....	66
2.6 L'approvisionnement en eau potable.....	67
2.7 L'assainissement des eaux usées.....	68
2.8 La gestion des eaux pluviales.....	69

Table des matières (suite)

	Page
2.9 L'environnement biophysiques.....	69
2.10 Le paysage.....	69
A) Le paysage culturel.....	71
B) Les paysages sensibles.....	72
2.11 La forêt et la faune.....	72
A) La forêt.....	72
B) La faune.....	74
2.12 La géologie et la topographie.....	75
2.13 L'hydrographie.....	75
A) La rivière de la Petite Nation.....	76
B) La concertation avec les partenaires.....	76
C) La qualité de l'eau.....	76
D) Les rives.....	78
E) Les milieux humides.....	79
F) Les zones inondables.....	80

Partie 3 Plaisance, la planification de demain

3.1 Les grandes orientations d'aménagement.....	84
3.2 Les affectations du sol et les densités d'occupation.....	95
A) Agriculture dynamique.....	95
B) Agriculture à potentiel faible.....	96
C) Habitation (mixte).....	96
D) Récréotouristique.....	98
E) Villégiature.....	98
3.3 Le périmètre d'urbanisation.....	99
3.4 Les îlots déstructurés.....	100
3.5 La revitalisation du noyau villageois et la route 148.....	101
3.6 Le réseau routier, autre enjeux municipaux.....	102
3.7 Le patrimoine, un héritage à préserver.....	102

Partie 4 Les principes règlementaires

4.1 Le noyau villageois.....	110
4.2 Le milieu agricole.....	111

Table des matières (suite)

	Page
4.3 Le paysage, le récréotourisme et la qualité de vie.....	112
4.4 Les principes règlementaires et le document complémentaire.....	112
L'entrée en vigueur.....	114
Le plan des affectations.....	115
Les îlots déstructurés (les plans).....	117
Les références.....	124
Fin	

Avant-propos

Titre et territoire. Le présent règlement constitue le « *Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance* » (Règlement Urb-01-2024). Il définit les grandes affectations du territoire, ainsi que les grandes orientations qui guideront l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité de Plaisance. Il permet de confirmer les volontés d'aménagement relativement au territoire de la municipalité de Plaisance.

Remplacement de règlements antérieurs. Le présent règlement remplace le règlement URB 99-01 et ses amendements constituant le *Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance*.

Documents annexes. Le plan des affectations du sol, ainsi que les autres plans relatifs aux attraits du territoire, aux contraintes d'aménagement et aux interventions particuliers, en annexe au présent *Plan d'urbanisme*, en font partie intégrante



Introduction

À la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR) de la MRC de Papineau (le 21 février 2018), la municipalité de Plaisance doit adopter son nouveau *Plan d'urbanisme*. Ce nouveau plan doit traduire les orientations et les objectifs d'aménagement, relativement à la mise en valeur du territoire de la municipalité. Le nouveau *Plan d'Urbanisme* doit également être conforme aux orientations d'aménagement du SADR. C'est-à-dire, il doit s'inscrire dans l'atteinte des orientations régionales d'aménagement de la MRC de Papineau.

À la lecture du SARD, il est possible d'affirmer que la MRC de Papineau confirme clairement son engagement, d'une part, en ce qui concerne les enjeux du développement durable de son territoire, et d'autre part, son approbation des orientations d'aménagement du gouvernement du Québec. Le nouveau *Plan d'urbanisme* doit représenter la pierre d'assise de la mise en valeur du territoire de la municipalité, et au même moment, respecter les caractéristiques de son environnement. Les principaux objectifs :

- Un *Plan d'urbanisme* en harmonie avec la préservation de notre environnement et avec la qualité de vie des citoyens ;
- Une révision et une mise à jour des instruments d'urbanisme de la municipalité de Plaisance ;
- Un *Plan d'urbanisme* et des règlements d'urbanisme conformes aux orientations d'aménagement et au document complémentaire du SADR de la MRC de Papineau.

En ce qui concerne plus spécifiquement les règlements d'urbanisme, ils doivent traduire les volontés d'aménagement du nouveau *Plan d'urbanisme*. Il est aussi important de souligner qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, la très grande majorité du territoire de la municipalité de Plaisance se retrouve en zone agricole permanent.

Pour répondre aux enjeux d'aménagement de la municipalité, le *Plan d'urbanisme* doit permettre une bonne lecture de l'environnement et soulever les problématiques distinctives de Plaisance. Il doit proposer une véritable vision d'avenir, en considérant notamment, la nécessité d'un développement durable du territoire.



1. Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé, un geste de développement durable.

L'adoption du SADR par la MRC de Papineau est le résultat d'un long processus de concertation et de collaboration entre les 25 municipalités qui la composent.

« On la surnomme le « pays de l'or vert ou bleu », et ce, afin de décrire son décor bucolique et paisible parsemé de villages pittoresques, d'espaces de villégiature et de paysages agricoles. Aujourd'hui, elle se distingue par l'omniprésence des vastes espaces naturels, la présence accrue de l'eau et la conjugaison serrée des vocations résidentielle, touristique, agricole et forestière.

Dans Papineau, le temps s'écoule doucement et offre un sentiment d'apaisement, de détente. La présence de ses sentiers, ses vallons et l'abondance de ressources en fait un lieu où on peut prendre le temps, un bol d'air de tranquillité. C'est une région où l'on reconnecte avec soi et avec la nature. Un endroit où l'on revient sur terre. La vie collective n'échappe toutefois pas aux citoyens qui continuent ainsi, jour après jour, de façonner un milieu de vie qui leur ressemble, qui témoigne d'une forte identité régionale et la nourrit. » (Source : MRC Papineau, <https://mrcpapineau.com/portrait-mrc/> , 15 novembre 2022)



1.1 La MRC de Papineau

Longeant la rivière des Outaouais, la MRC de Papineau se retrouve délicatement à moins de 100 kilomètres au nord-ouest de la région métropolitaine de Montréal, et également, à environ 80 kilomètres du pôle urbain de Gatineau. L'autoroute 50 permet d'accéder pleinement à la beauté des paysages de la MRC.

Ce vaste territoire d'une superficie de 2 941,82 kilomètres carrés s'étend, à l'ouest de la MRC des Collines-de-L'Outaouais, et à l'est, aux abords de la MRC d'Argenteuil. La MRC de Papineau annonce fièrement, sur son territoire, nous sommes au cœur du *Pays de l'or vert et bleu*



1.2 Le SADR, l'obligation de développer durablement

Avec l'adoption du SADR, la MRC de Papineau pose un geste déterminant de développement durable. Il est possible d'affirmer que ce document de planification régionale propose, pour l'ensemble des municipalités, une nouvelle perspective d'aménagement de leurs territoires. La MRC de Papineau a résolument choisi de s'inscrire en harmonie avec les enjeux en environnement (lutte aux changements climatiques, protection de la biodiversité, préservation des milieux naturels ...) de notre nouveau siècle.

Dans ce contexte, il n'est certainement pas sans intérêt de citer le titre du premier chapitre du SARD, « **Le développement durable** ». Le document de la MRC a aussi retenu la citation suivante, pour illustrer son engagement en faveur du développement durable.

« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. » Antoine de Saint-Exupéry

« Premiers responsables publics du développement local et de l'aménagement des territoires, les municipalités sont depuis longtemps confrontées aux délicats arbitrages qu'impose l'harmonisation des activités humaines avec l'environnement naturel. Mais en raison de la mutation constante des rapports entre les gens, de leurs activités économiques et de leur environnement, cet équilibre tant recherché n'est jamais assuré. Toujours temporaire, l'harmonisation repose sur la constance et la qualité des efforts déployés à court, moyen et long terme. » (Extrait SADR, chapitre 1, page 1-1).

« Les citoyens sont de plus en plus conscients que leur qualité de vie repose sur la qualité de l'environnement. C'est dans cette perspective que les municipalités locales et régionales doivent orienter la planification territoriale vers des objectifs cohérents de développement durable. ... **Plus personne ne doute que nous soyons aujourd'hui confrontés à une crise environnementale qui s'aggrave continuellement.** » (Extrait SADR, chapitre 1, page 1-1).

« Le concept de « développement durable » apparut pour la première fois en 1980 dans le rapport intitulé *Stratégie mondiale de la conservation*, publié par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le concept est par la suite largement diffusé dans le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland, 1987)². Nous y définissons pour la première fois le développement durable, soit « **un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs** ».

Cette définition a immédiatement suscité un consensus mondial et demeure, encore aujourd'hui, la référence ultime en matière de développement durable. » (SADR, chapitre 1, page 1-3).

« Malgré les réticences de certains acteurs, les échecs épisodiques et plusieurs reculs, cette effervescence environnementale, amorcée il y a plus de 40 ans, atteint aujourd'hui **le sommet des préoccupations citoyennes et d'un nombre croissant d'élus qui prennent le leadership de politiques de développement durable.** » (SADR, chapitre 1, page 1-3).



« Le 1er janvier 2006, la **Loi sur les compétences municipales (LCM)** a donné aux municipalités québécoises une plus grande marge de manœuvre dans l'exercice de leurs compétences réglementaires et non réglementaires dans neuf domaines étroitement liés au développement durable : 1- la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, 2- le développement économique local, 3- l'énergie et

les télécommunications, 4- l'environnement, 5- la salubrité, 6- les nuisances, 7- la sécurité, 8- le transport et 9- le bien-être général de la population.

Rompant avec la tradition législative restrictive qui s'appliquait jusqu'alors aux municipalités, la LCM est non limitative : les municipalités peuvent maintenant adopter toutes les mesures qu'elles considèrent appropriées, sans autre limite que le caractère éventuellement inconciliable d'un règlement municipal avec une loi ou un règlement gouvernemental. Ainsi, **la LCM bonifie grandement la capacité des municipalités de mettre en œuvre une politique et des mesures de développement durable.**

Dans la foulée de l'explosion législative à caractère environnemental, la plus grande innovation opérée par le gouvernement du Québec est sans doute la Loi sur le développement durable (LDD), entrée en vigueur le 19 avril 2006. Cette loi met en place un nouveau cadre de gestion du développement qui, entre autres, exige des ministères et des autres organismes de l'Administration publique qu'ils adoptent des orientations de développement durable et des plans d'action conséquents. » (SADR, chapitre 1, page 1-5).

« ... l'évolution du contexte juridique en matière d'environnement offre de plus en plus de possibilités aux collectivités locales et régionales de «faire» du développement durable. L'incontournable question «Que faire?» trouvera donc ses réponses dans la volonté des collectivités locales et de leurs représentants de se donner un projet de société durable. » (SADR, chapitre 1, page 1-6).

« La MRC de Papineau considère que **le « développement durable » est un véritable devoir d'État qui doit guider tout exercice de planification territoriale.** En réponse à l'invitation du gouvernement du Québec, la MRC de Papineau s'engage volontairement à respecter les principes du développement durable applicables à l'aménagement de son territoire. » (SADR, chapitre 1, page 1-6).

Pour une meilleure compréhension des enjeux relatifs au développement durable, il est possible de consulter le lien suivant, il s'agit des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

L'adoption de la LDD représente un geste important pour la protection de notre environnement. L'alinéa c de l'article 6 de cette loi souligne que « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ».



Toujours à l'article 6 (alinéa I), il est mentionné que la « *préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.* ».

Il est certainement possible d'affirmer que le SADR de troisième génération de la MRC de Papineau représente un geste d'engagement significatif du Conseil des Maire(sse)s, pour la préservation de l'environnement, de la biodiversité et de la beauté du paysage. Toutefois, devant les nombreux défis, précisément en ce qui concerne la lutte aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité, il est impossible de prétendre que le SADR constitue l'ultime geste ou « l'aboutissement » de l'engagement des municipalités de la MRC de Papineau pour relever les défis du 21^e siècle.

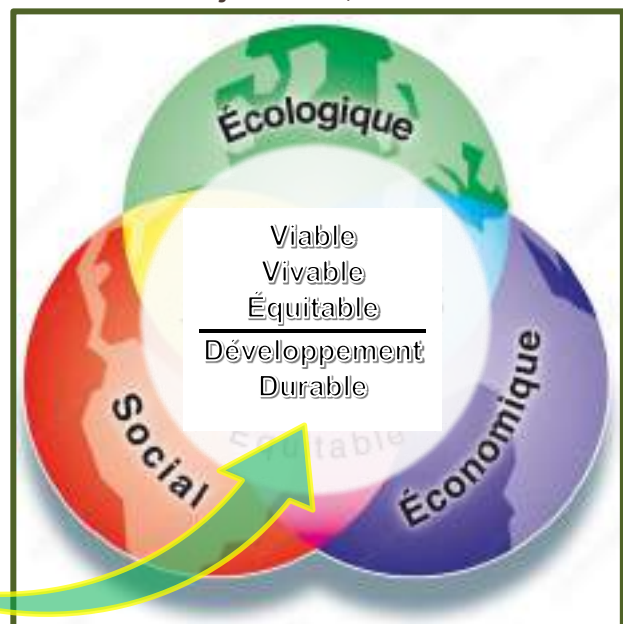
Municipalité de Plaisance

Certes, le SADR constitue un document déterminant de réflexion et de référence, relativement aux orientations et aux objectifs d'aménagement du territoire de la MRC. Par ailleurs, pour la municipalité de Plaisance, l'adoption du **Plan d'urbanisme** doit représenter un « pas de plus », en s'inscrivant en continuité avec les volontés d'aménagement de la MRC. Il doit représenter un document déterminant de protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité. Considérant qu'il s'agit d'une condition essentielle à la qualité de vie pour tous et pour les générations futures, sur le territoire de la municipalité de Plaisance.



En 1990...

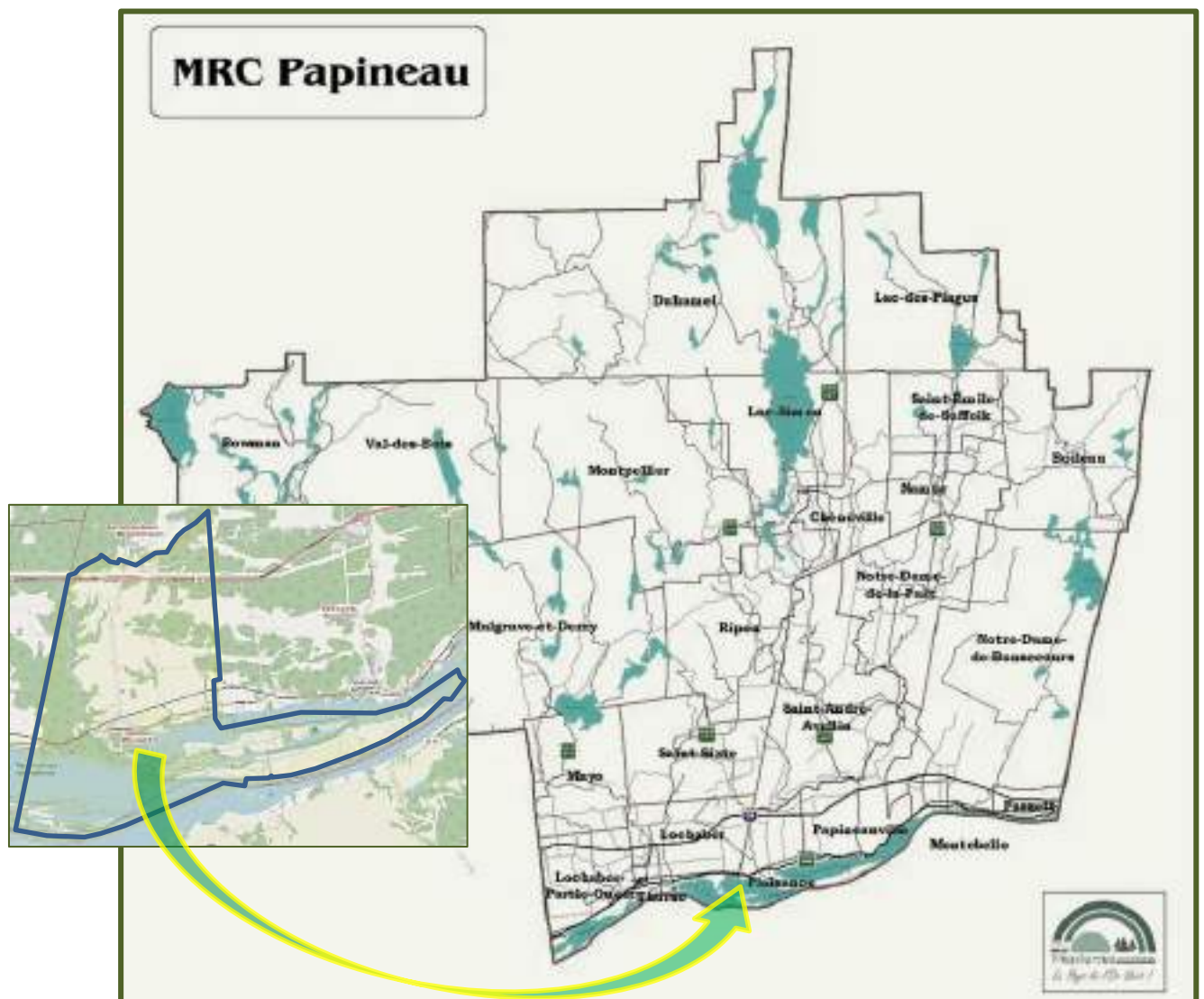
Aujourd'hui, en 2022.



1.3 Le SARD, portrait démographique et socio-économique.

Après un premier chapitre dédié au développement durable, le second chapitre du SADR présente le contexte démographique et socio-économique de la MRC. Il est possible de consulter le site internet de la MRC, et ainsi, avoir accès à l'ensemble des informations relatives au portrait de la MRC. Considérant qu'il s'agit du *Plan d'urbanisme*, nous nous attarderons essentiellement à la présentation de la municipalité de Plaisance, selon les observations du SARD.

Le territoire de la MRC de Papineau s'étend sur une superficie de 2 941,82 km², et depuis sa constitution, la MRC regroupe 24 municipalités. Le SARD décrit ainsi le territoire de la MRC « **Pays de l'Or vert et bleu...** un décor bucolique et paisible, où les lacs et les cours d'eau s'inscrivent dans un écrin de verdure luxuriante, supporté par un relief montueux et vallonné, puis parsemé de villages pittoresques, d'espaces de villégiature et de paysages agricoles. » (SADR, chapitre 2, page 2-1).



Le SADR propose la description suivante de la municipalité de Plaisance « *située au sud de la MRC de Papineau et possède un grand potentiel récréotouristique, notamment grâce aux **magnifiques chutes North Nation Mills**. On y retrouve aussi le **parc national de Plaisance**, un espace naturel de grand intérêt. Les visiteurs peuvent profiter des sites de camping pour un séjour en pleine nature. Le centre d'interprétation du patrimoine de Plaisance occupe une place importante dans la vie culturelle de la Petite-Nation et constitue aussi un attrait important dans la municipalité.* » (SADR, chapitre 2, page 2-7).

Sans oublier, le *Centre d'art populaire du Québec*. Ce projet a permis de réanimer l'ancien presbytère, véritable bâtiment patrimonial. Voir le lien suivant : <https://www.maisonartpopulaire.ca/> . Ce centre d'art permet de découvrir une grande variété d'exposition en art populaire, d'artistes québécois d'hier et d'aujourd'hui.

Il n'est pas possible d'évoquer la municipalité de Plaisance, sans la présence de la rivière des Outaouais, « *Vieille de 6 000 ans, la rivière des Outaouais trace la limite sud du territoire. Elle présente des potentiels récréatifs et fauniques exceptionnels, en partie protégés par le parc national de Plaisance. La navigation de plaisance est de plus en plus populaire sur la rivière des Outaouais. Elle offre à la MRC une ouverture fluviale sur la région et une accessibilité incomparable pour les plaisanciers.* » (SADR, chapitre 2, page 2-50).

En ce qui concerne la zone agricole, le SADR souligne « *issue des vestiges des terrasses marines de la Mer de Champlain, la topographie plane de la zone sud se prête aux grandes cultures, dont l'élevage et la culture intensive. Les municipalités de Lochaber, de Lochaber-Partie-Ouest, **de Plaisance** et de Notre-Dame-de-Bonsecours (partie sud) se trouvent dans cette zone.* » (SADR, chapitre 2, page 2-52).



1.4 Le SARD, la vision stratégique.

Cette section du SADR est déterminante pour la compréhension des volontés d'aménagement de la MRC de Papineau. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le SADR doit présenter la vision stratégique de développement, de protection et de mise en valeur de son territoire. « *Ce projet territorial doit contribuer au développement durable de la collectivité régionale, à la fois dans sa vie culturelle, sa vie économique, son environnement naturel et bâti, ainsi que son milieu social.* »



Parce que le territoire régional est le support de toutes les activités humaines, la planification de l'occupation du sol est au carrefour de toutes les préoccupations relatives au développement durable. » (SADR, chapitre 3, page 3-1).

Ce SADR de troisième génération est distinctif. La MRC a choisi, à titre de pierre d'assise, les objectifs et les principes d'aménagement de la *Loi sur le développement durable*. Cette stratégie se décline selon les trois maillons suivants : le maillon des enjeux en environnement, celui des responsabilités sociales, et finalement, les considérations de nature économique. Le SARD nous soumet la question, la réflexion suivante : ***En 2035, à quoi voulons-nous que Papineau ressemble ?***

Il est important de souligner la réponse de la MRC de Papineau à cette question. « En 2035, Papineau est un milieu de vie paisible et dynamique. La MRC propose une économie prospère et diversifiée. Au même moment, Papineau confirme sa volonté d'être un leader environnemental. (Voir les sections 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 du SARD, les pages 3.1 à 3.7 du SADR).

« En 2035, Papineau est un milieu de vie paisible et dynamique, caché au cœur des montagnes, des lacs et des forêts, Papineau offre un milieu de vie jalousement préservé par ses résidents et les nombreux touristes qui le visitent chaque année. Les noyaux villageois ont conservé avec les années leur aspect champêtre et pittoresque, parce que les nouvelles constructions ont été implantées dans un grand souci d'intégration architecturale et paysagère. Papineau a su préserver son identité et ses valeurs d'origine. » (SADR, chapitre 3, page 3-1).

« Dans une région où les plus grandes richesses sont naturelles, c'est évidemment à l'environnement qu'on doit toute cette effervescence. Sans ses paysages champêtres et montueux, ses terres fertiles, sa forêt luxuriante et ses lacs majestueux, la région ne serait pas si attractive. Les paysages à forte valeur esthétique, qu'ils soient forestiers, agricoles, lacustres ou villageois, sont méticuleusement protégés par un encadrement adéquat des activités récréotouristiques et de villégiature.

En 2035, la MRC respecte toujours les limites du territoire agricole protégé, qu'elle consolide autant qu'elle le peut. Les terres en friche sont valorisées rapidement, à chaque fois que cela est possible et opportun. » (SADR, chapitre 3, page 3-6).



« L'aménagement de sentiers écotouristiques a favorisé l'accessibilité de la forêt tout en la protégeant mieux, car ils canalisent l'achalandage vers l'extérieur des secteurs les plus écosensibles.

En 2035, « l'Or bleu » bénéficie de la même attention que « l'Or vert ». Grâce à l'application régionale d'une réglementation rigoureuse sur la protection des berges, les installations septiques, les activités nautiques, le lotissement écologique et la gestion des eaux de ruissellement, la santé des lacs et des cours d'eau est excellente. Les bandes riveraines sont partout densément boisées, limitant ainsi l'érosion des berges et bonifiant la qualité des milieux lacustres. » (SADR, chapitre 3, page 3-7).

1.5 Les grandes orientations d'aménagement du SADR.

Les chapitres 4 et 5 du SADR présentent deux éléments indissociables d'un SARD. D'une part, nous retrouvons des orientations d'aménagement, et d'autre part, il s'agit de l'identification des contraintes d'aménagement. Pour la municipalité de Plaisance, ces éléments du SADR sont incontournables, au moment de l'analyse de conformité de son Plan d'urbanisme. La LAU énonce clairement « qu'un schéma d'aménagement et de développement doit respecter les orientations gouvernementales à la satisfaction du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire¹. » (SADR, chapitre 4, page 4-1).

¹ Il s'agit maintenant du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

En ce qui concerne les contraintes à l'occupation du sol, le chapitre 5 du SADR identifie les principales contraintes naturelles, ainsi que les contraintes de nature anthropique. Les contraintes à l'occupation du sol affectent des espaces « où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité (...) ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables ». (LAU., art. 5, par. 4).

Le chapitre 4 du SADR. Les grandes orientations d'aménagement en bref. Dans un premier temps, il importe de souligner qu'en vertu de la LAU (article 56.17), « un schéma d'aménagement et de développement doit respecter les orientations gouvernementales à la satisfaction du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. » (SADR, chapitre 4, page 4-1). À ce sujet, notons que le SADR rappelle les éléments essentiels relativement aux orientations gouvernementales. (Voir la section 4.1 du SADR, chapitre 4, page 4-2).

« Un schéma d'aménagement et de développement a une seule raison d'être: contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ... qui conjuguera harmonieusement l'évolution des milieux de vie, la prospérité économique et la préservation de l'environnement. » (SADR, chapitre 4, page 4-1).

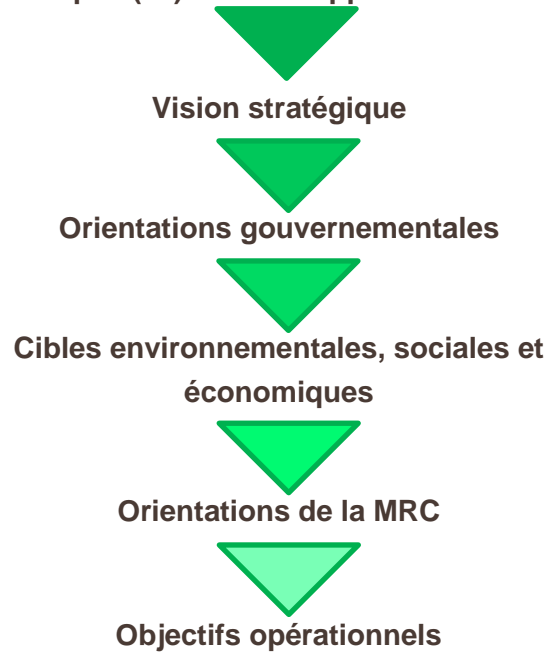
Le SADR définit ses orientations d'aménagement, en considérant les principes et la stratégie de développement durable de la Loi sur le développement durable (LDD). C'est-à-dire « ..., soit une cible « sociale », une cible « économique » et une cible « environnementale ». Ces trois cibles correspondent aux trois dimensions définies par la LDD, ainsi qu'aux trois volets de la vision stratégique de la MRC, exposée au chapitre précédent. » (SADR, chapitre 4, page 4-2).

- ◆ **Cible sociale :** Bonifier l'identité, la diversité et la solidarité sociales de la communauté.
- ◆ **Cible économique :** Stimuler la prospérité économique des citoyens et favoriser un partage équitable de la richesse.
- ◆ **Cible environnementale :** Protéger et valoriser l'environnement bâti et naturel. (SADR, chapitre 4, page 4-3).

Dans les prochaines pages, nous présentons les **grandes orientations d'aménagement et de développement** du SADR de la MRC de Papineau. Nous nous attarderons, plus spécifiquement, aux orientations d'aménagement en considérant les différents enjeux du territoire de la municipalité de Plaisance. (Voir le chapitre 4, pages 4-3 à 4-10).



Principes (16) du développement durable



Les cibles du SADR.

◆ **CIBLE SOCIALE** : Bonifier l'identité, la diversité et la solidarité sociales de la communauté.

ORIENTATION 1 : Renforcer l'identité culturelle papinoise et son rayonnement.

Objectifs :

- 1.1 **Conserver, revitaliser et mettre en valeur les villages et le patrimoine matériel et immatériel** qui a forgé et forge toujours l'identité papinoise, en plus de stimuler le sentiment d'appartenance à chacune des 24 municipalités et à la MRC dans son ensemble ;

- 1.2 Favoriser le développement d'activités et de services culturels de proximité qui contribuent à préserver, à mettre en valeur et à exploiter le potentiel des éléments historiques et patrimoniaux ;

ORIENTATION 2 : Encourager la diversification sociale des communautés locales.

Objectifs :

- 2.1 Améliorer l'offre de logements, de commerces, de services et d'équipements communautaires destinés aux citoyens de tous les âges et de toutes les catégories de revenus;

- 2.2 Diversifier l'offre résidentielle dans les villages, particulièrement en matière de logements locatifs, de coopératives d'habitation, de maisons de retraite et de maisons intergénérationnelles;

ORIENTATION 3 : Stimuler la solidarité et l'équité régionales.

Objectifs : 3.6 **Faciliter et encourager la participation citoyenne dans la réalisation de projets communautaires;**

◆ **CIBLE ÉCONOMIQUE** : *Stimuler la prospérité économique des citoyens et favoriser un partage équitable de la richesse.*

ORIENTATION 4 : Soutenir le développement de l'agriculture.

Objectifs : 4.2 **Favoriser, promouvoir la remise en production des terres en friche récupérables pour l'agriculture;** améliorer les connaissances sur les terres en friches du territoire de la MRC;

4.4 **Diversifier l'économie agroalimentaire et soutenir les petits producteurs spécialisés dans l'agriculture biologique, les produits fins et les produits du terroir,** particulièrement ceux qui utiliseront des terres en friche;

4.6 Promouvoir la commercialisation des produits locaux;

4.7 Encourager la relève agricole par une offre de formation professionnelle et technique arrimée aux nouveaux marchés;

4.8 Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;

4.9 **Freiner l'empiétement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole** (sous réserve des enjeux décrits au chapitre 8, du SADR);

4.10 **Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole,** dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique de la MRC de Papineau;

4.11 Dans une perspective de développement durable, favoriser la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole;

4.12 Planifier des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole;

ORIENTATION 5 : Moderniser et relancer la foresterie.

ORIENTATION 6 : Développer l'industrie touristique.

- Objectifs :**
- 6.1 **Consolider, développer, diversifier et harmoniser l'offre en écotourisme, agrotourisme, tourisme gastronomique, tourisme culturel et récréotourisme**, quatre-saisons comme la mise en œuvre du Plan de développement intégré de la rivière de la Petite Nation;
 - 6.3 Améliorer la visibilité et l'attrait de toutes les composantes des circuits touristiques et des portes d'entrée du territoire;

ORIENTATION 7 : Favoriser l'innovation économique.

ORIENTATION 8 : Renforcer l'économie des pôles villageois.

- Objectifs :**
- 8.2 **Dynamiser les activités économiques des rues principales** et favoriser l'établissement de commerces locaux plutôt que de grandes surfaces périphériques;

◆ **CIBLE ENVIRONNEMENTALE** : Protéger et valoriser l'environnement construit et les milieux naturels.

ORIENTATION 9 : Consolider, diversifier et densifier les milieux villageois.

- Objectifs :**
- 9.1 Améliorer la mixité fonctionnelle des villages en favorisant la proximité d'usages compatibles entre eux, dans une perspective d'accessibilité des citoyens aux emplois et aux services et de réduction des déplacements motorisés, des émissions polluantes, des coûts privés et collectifs afférents, ainsi que dans le but de stimuler l'activité physique;
 - 9.2 Favoriser l'utilisation communautaire et multifonctionnelle des établissements publics essentiels à la vitalité des villages, notamment les écoles, par exemple en s'inspirant du concept de parc-école;
 - 9.3 Améliorer la quantité, l'accessibilité et la qualité des services de santé et de garderie;
 - 9.4 Agrandir les périmètres d'urbanisation des villages lorsqu'il est insuffisant pour satisfaire les besoins en matière de logements **et d'équipements publics de proximité comme les parcs, les bibliothèques**, les centres communautaires, ainsi qu'en matière de commerces et de services de proximité;



9.6 Canaliser l'expansion des villages vers les secteurs de moindre intérêt environnemental et patrimonial, en continuité avec le tissu bâti existant, dans une perspective d'harmonisation des usages sur l'ensemble du territoire;

9.7 Inciter les municipalités à mettre en œuvre des mesures **d'apaisement de la vitesse de circulation aux extrémités des villages, notamment ceux qui sont traversés par la route 148;**

9.9 S'assurer que le développement du territoire respecte l'environnement et les résidents, notamment par une planification adéquate et **la conservation des accès publics aux plans d'eau.**

ORIENTATION 10 : Améliorer les qualités esthétiques des paysages.

Objectifs : 10.1 **Embellir les noyaux villageois et mettre en valeur le patrimoine bâti et les lieux identitaires sur l'ensemble du territoire;**

10.2 Encadrer rigoureusement la construction sur les versants et les sommets des collines, ainsi que dans les paysages culturels et champêtres de grande valeur esthétique.



ORIENTATION 11 : Protéger rigoureusement les écosystèmes naturels.

Objectifs : 11.1 Encadrer rigoureusement la construction, l'aménagement et l'utilisation du territoire, particulièrement à proximité des milieux sensibles aux perturbations humaines, comme les peuplements forestiers exceptionnels, les habitats fauniques, les lacs et cours d'eau et leurs berges, les milieux humides et les zones sujettes à l'érosion;

11.2 Encadrer rigoureusement le développement de la villégiature et des activités touristiques et favoriser le recours aux modes d'aménagement alternatifs (plan d'implantation et d'intégration architecturale, plan d'aménagement d'ensemble, Low Impact Development, Growing Greener, etc.), afin de minimiser les impacts

environnementaux, tout particulièrement les impacts cumulatifs sur les écosystèmes riverains et aquatiques;

11.4 **Augmenter la superficie des espaces naturels protégés** et limiter leur utilisation à des fins écotouristiques d'observation de la nature;

11.5 Exploiter la forêt en tenant compte des impacts environnementaux, de la fragilité des sols hydromorphes face à l'orniérage et en respectant la quiétude des milieux de vie situés à proximité;

11.6 Valoriser les activités agricoles respectueuses de l'environnement, notamment l'agriculture biologique destinée à la consommation locale et régionale;

11.7 **Encadrer rigoureusement la construction, l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les secteurs qui présentent des risques à la sécurité des biens et des personnes** comme les zones à risque de mouvement de terrain et les zones inondables;

11.8 **Adopter une politique environnementale et intégrer les principes du développement durable à leurs activités courantes**, utiliser des outils multicritères pour évaluer et sélectionner les projets de développement, appliquer des mesures de mitigation des impacts environnementaux inévitables, ainsi qu'à prendre en charge l'entretien périodique des installations septiques.

1.6 Les contraintes à l'occupation du sol.

La réalisation d'un SARD demande également une bonne connaissance des contraintes d'aménagement du territoire qu'il s'agisse de contraintes d'ordre naturel ou anthropique. Dans la présente section, nous relevons essentiellement les contraintes d'aménagement de la municipalité de Plaisance, en considérant les informations du SADR.

Le document régional d'aménagement du territoire reconnaît **trois catégories de contraintes naturelles**.

- ◆ Les fortes pentes et les risques de mouvements de terrain ;
- ◆ Les risques d'inondation ;
- ◆ La vulnérabilité des eaux souterraines et de surface.

En ce qui est relatif aux contraintes engendrées par les activités humaines, le SADR soulève les éléments suivants :

- ◆ Les risques technologiques ;
- ◆ Les risques d'incendie ;
- ◆ Les terrains contaminés ;
- ◆ Le bruit routier ;
- ◆ Les infrastructures majeures ;
- ◆ Les matières résiduelles ;
- ◆ Les odeurs d'élevage agricole.

◆ **Les fortes pentes et les risques de mouvements de terrain.**

*« L'extrémité sud de la MRC de Papineau (**conséquent, le territoire de la municipalité de Plaisance**) fait partie de la vallée de la rivière des Outaouais. Cette région repose sur des dépôts argileux provenant de l'ancienne mer de Champlain. Ces dépôts meubles sont susceptibles de provoquer, en certains endroits, des mouvements de terrain lorsque des événements naturels ou des interventions anthropiques inappropriées viennent modifier les conditions d'équilibre des talus. »* (SADR, chapitre 5, page 5-1).

D'entrée de jeu, il faut mentionner que le SARD souligne que les informations en ce qui concerne la problématique des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont véritablement incomplètes.

Toutefois, le SARD n'est pas silencieux pour autant. Il précise *« qu'afin de limiter les risques de mouvement de terrain associés aux secteurs en pente en général et dans le but d'assurer la sécurité publique, le document complémentaire prévoit également des normes minimales que les municipalités de la MRC devront prescrire afin de régir adéquatement le lotissement, la construction et l'occupation du sol pour tout terrain présentant des talus importants et de fortes pentes. »* (SADR, chapitre 5, page 5-2).

◆ **Les risques d'inondation.**

« Les risques d'inondation restreignent évidemment l'utilisation des secteurs affectés, non seulement pour des raisons évidentes de sécurité des personnes et des biens, mais aussi en matière d'agriculture et d'aménagement forestier. Les inondations augmentent aussi les risques de contamination des eaux souterraines, d'érosion et de glissement de terrain dans les espaces accidentés. L'impact cumulatif de ces perturbations environnementales restreint donc fortement les possibilités de développement des milieux susceptibles d'être inondés. » (SADR, chapitre 5, page 5-2).

« Malheureusement, le travail du CEHQ est demeuré inachevé, de telle sorte que la délimitation cartographique des zones inondables repose sur des méthodes différentes et surtout, un niveau de précision bien inégal. » (SADR, chapitre 5, page 5-4).

Pour la municipalité de Plaisance, le SADR présente (en annexe) les « cotes de crues » de la rivière des Outaouais. Effectivement, cette problématique est reconnue par la municipalité. En 2019, la zone inondable a fait l'objet d'une zone d'intervention spéciale (ZIS). Toutefois, depuis le 1^{er} mars 2022, les ZIS ont été levées par le gouvernement du Québec. Il demeure qu'en considérant les crues printanières et automnales, il est essentiel de respecter cette zone naturelle de débordement de la rivière des Outaouais. (Photo, archives Radio-Canada, mai 2017).



◆ **La vulnérabilité des eaux souterraines et de surface.**

L'eau représente une préoccupation indissociable des municipalités, d'une part, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable pour les citoyens, et d'autre part, en ce qui concerne le traitement des eaux usées. Avec son réseau d'aqueduc, la municipalité de Plaisance peut assurer la distribution de l'eau potable auprès de ces citoyens. Il s'agit d'une responsabilité importante, et dès le départ, il faut s'assurer de la protection de la prise d'eau municipale.

« Le document complémentaire précise les normes minimales que les municipalités devront appliquer pour protéger leurs sources d'eau potable. Ces normes proviennent essentiellement du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), lequel est entré en vigueur le 14 août 2014. Ce règlement renforce la protection des sources d'eau de surface et souterraine destinées à l'alimentation en eau potable. » (SADR, chapitre 5, page 5-5).



(Source : TechnoRem Inc. Étude hydrogéologique, 6 juin 2022. Le plan complet est en annexe au Plan d'urbanisme)

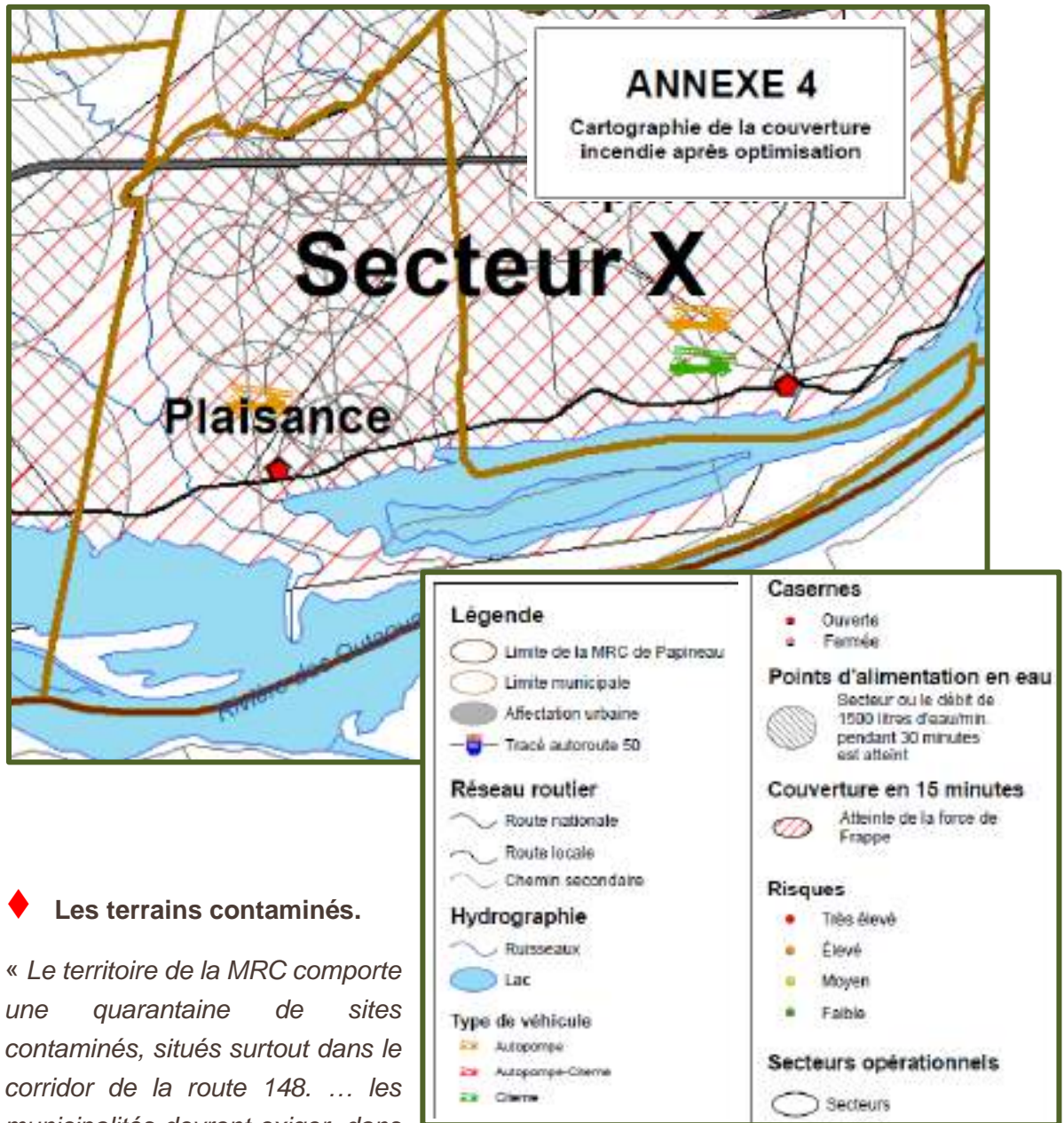
◆ Les risques technologiques.

À l'intérieur du territoire de Plaisance, le SADR ne relève pas de risques technologiques. Cependant, le SADR souligne que le lieu de déversement des eaux usées constitue un « risque technologique ». Conséquemment, le SADR prévoit des normes minimales d'aménagement, précisément pour atténuer les risques pour la santé publique et pour l'environnement.

◆ Les risques d'incendie.

« Le schéma de couverture des risques incendie de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 26 août 2009, conformément à la Loi sur la sécurité incendie. Ce document vise à optimiser l'efficacité des organisations municipales en matière de sécurité incendie.

L'annexe 4, tirée du schéma de couverture de risques en incendie, présente le territoire de Papineau après l'optimisation de ses outils de prévention. La MRC doit soutenir chacune des municipalités dans la réalisation de son propre plan local de mise en œuvre. » (SADR, chapitre 5, page 5-6). À la page suivante, vous retrouvez un extrait du schéma de couverture de risque (annexe 4 du SARD), relativement au territoire de la municipalité de Plaisance.



◆ **Les terrains contaminés.**

« Le territoire de la MRC comporte une quarantaine de sites contaminés, situés surtout dans le corridor de la route 148. ... les municipalités devront exiger, dans leur règlement sur les permis et certificats, que tout requérant d'un permis visant l'occupation d'un terrain contaminé fournisse une étude de caractérisation des sols qui déterminera le degré réel de contamination et les mesures de décontamination à entreprendre. » (SADR, chapitre 5, page 5-6).

◆ **Le bruit routier.**

Le SADR mentionne que le bruit routier s'est considérablement accru le long des corridors autoroutiers (autoroute 50). Au même moment, il est observé moins de camionnage et de circulation de transit pour la route 148.

« La MRC souhaite minimiser le développement immobilier à proximité de cet axe afin de protéger d'éventuels résidents contre les nuisances sonores qui s'amplifieront au fil du temps.

Le document complémentaire indique les normes minimales que les municipalités traversées par l'autoroute et les autres routes ayant une vitesse affichée supérieure à 50 km/h et un débit égal ou supérieur à 5 000 véhicules par jour devront inscrire dans leur règlement de zonage. » (SADR, chapitre 5, page 5-7).

◆ Les infrastructures majeures.

Qu'il s'agisse de l'autoroute, d'un réseau de transport d'électricité ou d'une tour de télécommunication, ces infrastructures marquent inévitablement et visuellement le paysage. Il faut reconnaître que ces infrastructures majeures représentent également des contraintes d'aménagement indéniables. Outre les impacts visuels de ces infrastructures, il faut également considérer les enjeux relatifs à la sécurité, à la santé publique et à la qualité de vie des citoyen(ne)s.

« Le document complémentaire indique les normes minimales que les municipalités devront intégrer à leur règlement de zonage afin d'assurer une intégration harmonieuse des prochaines infrastructures dans les milieux habités et dans les paysages sensibles. » (SADR, chapitre 5, page 5-7).

◆ Les matières résiduelles.

« Aucun site d'élimination de matières résiduelles n'est présentement en opération sur le territoire de la MRC. Les dépôts en tranchée (DET) qui étaient présents dans plusieurs municipalités ont tous fermé leurs portes au plus tard en janvier 2009 à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Toutes les matières résiduelles des municipalités de la MRC de Papineau sont présentement éliminées au lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachute, géré par la firme Waste Management Inc. » (SADR, chapitre 5, page 5-8).



◆ Les odeurs d'élevage agricole.

En sachant que la très grande majorité de la zone agricole de la municipalité de Plaisance est d'affectation « agriculture dynamique » en vertu du SADR, il est d'autant plus important de s'assurer d'une cohabitation des usages résidentiels avec les activités agricoles. Cette cohabitation requiert une attention particulière en ce qui concerne les activités d'élevage.

Pour « *une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et des autres activités exercées sur le territoire, le document complémentaire indique une série de distances minimales devant séparer les installations d'élevage et les établissements humains sensibles aux nuisances olfactives. Les municipalités doivent intégrer ces normes minimales à leur règlement de zonage.* » (SADR, chapitre 5, page 5-8).

1.7 Les territoires d'intérêt.

Le SADR présente les éléments et les territoires d'intérêt dans une perspective régionale. Cette reconnaissance des territoires d'intérêt est indissociable de la notion de « paysage ». La définition du Paysage proposée par de la *Convention européenne du paysage* est régulièrement retenue :

« Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Devant ce consensus, il faut retenir que le paysage fait aussi l'objet d'interprétations interdisciplinaire, historique, culturelle, et scientifique, dans un environnement temporel en évolution. Le SADR identifie les territoires d'intérêt selon trois grandes catégories, et également, selon certaines sous-catégories.



Les territoires d'intérêt écologique;

- ❖ Les forêts et les habitats fauniques;
- ❖ Les plans d'eau, les rives et les milieux humides.



Les territoires d'intérêt culturel;

- ❖ Le patrimoine archéologique;
- ❖ Le patrimoine bâti;
- ❖ La vie culturelle;
- ❖ Les paysages culturels.



Les territoires d'intérêt esthétique.

Photo : Mathieu-Dupuis-PLA-9.jpg
Parc national de Plaisance.





Les territoires d'intérêt écologique;

❖ **Les forêts et les habitats fauniques.** « Le Pays de « l'Or vert » est presque entièrement recouvert de forêts, qui prennent place sur un relief passablement accidenté. Plusieurs de ces forêts, notamment la Forêt ancienne du Lac-de-l'Écluse, la Forêt ancienne du Lac-Gagnon et la Forêt la Blanche, présentent un intérêt écologique majeur. Qui plus est, l'abondance et la richesse du couvert forestier de Papineau sont étroitement liées à la diversité faunique du milieu. » (SADR, chapitre 6, page 6-1).

Les aires protégées. Le SADR identifie les aires protégées du territoire de la MRC de Papineau. À l'intérieur de cette liste, nous retrouvons le **Parc national de Plaisance**. D'une superficie de 2 811 hectares, il représente 0,88% des aires protégées de la MRC de Papineau. Sur l'ensemble de son territoire, le SADR reconnaît 4,99% (pour une superficie totale de 16 210 hectares), à titre « d'aires protégées ». Toutefois, le SADR mentionne qu'il s'agit d'une estimation de la superficie réelle. « Il s'agit ici d'une estimation minimaliste, puisqu'il existe de multiples recensements ponctuels d'espèces menacées (fauniques ou floristiques) pour lesquels les superficies ne sont pas comptabilisées. ». (SADR, chapitre 6, page 6-2).

Si nous ne retrouvons pas sur le territoire de la municipalité de Plaisance de territoire d'intérêt écologique, il demeure important de mentionner qu'en ce qui concerne l'ensemble de la MRC de Papineau, le SADR relève des **aires de confinement du cerf de Virginie, des écosystèmes forestiers exceptionnels, la forêt ancienne du Lac-de-L'Écluse, la forêt ancienne du Lac-Gagnon, la réserve écologique de la forêt-la-Blanche, la réserve écologique projetée de l'Érable-Noir, la réserve de biodiversité projetée du Mont-Sainte-Marie, les héronnières**, et d'autres territoires d'intérêt.

Photo : Mathieu-Dupuis-PLA-9.jpg
Parc national de Plaisance.



Le Parc national de Plaisance. Bien évidemment, le SARD évoque longuement la présence de ce parc national sur le territoire de la MRC de Papineau, et plus précisément, sur le territoire de la municipalité du même nom.

« D'une superficie de 28 km², le Parc national de Plaisance est situé sur les rives de la rivière des Outaouais et regroupe des milieux humides représentatifs de la région des basses terres du Saint-Laurent. Les parcelles de forêts sont représentatives du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Le parc comprend plusieurs sites d'intérêt archéologique, préhistoriques et historiques. Les traces d'occupation humaine retrouvées sur ces sites remonteraient à plus de 4 000 ans avant aujourd'hui. » (SADR, chapitre 6, page 6-5).

« Son territoire recèle également les vestiges du premier établissement permanent de la Seigneurie de la Petite-Nation. Ce parc est partiellement humanisé, comme en témoigne la présence d'anciens champs agricoles, qui sont toutefois propices aux milliers de bernaches du Canada qui profitent de ces espaces lors des migrations. Environ 230 espèces d'oiseaux ont été recensées à l'intérieur du parc, ce qui correspond à près de la moitié des espèces recensées dans l'ensemble de la province. » (SADR, chapitre 6, page 6-5).

L'habitat du rat musqué. *« L'habitat du rat musqué est un marais ou un étang, d'une superficie d'au moins cinq hectares, occupé par le rat musqué. On en retrouve à Bowman, Boileau, Montpellier, Lac-Simon, Mulgrave-et-Derry, Saint-Sixte, Lochaber-Partie-Ouest, Lochaber, Thurso, **Plaisance**, Papineauville et Montebello. Il s'agit d'un habitat faunique légalement constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Des mesures de protection particulières sont prévues dans ces sites par le Règlement sur les habitats fauniques (LRQ, c. C-61.1, r.0.1.5). »* (Extrait SADR, chapitre 6, page 6-4).

❖ **Les plans d'eau, les rives et les milieux humides.** Pour la MRC de Papineau, et plus particulièrement, pour la municipalité de Plaisance, il s'agit de l'un des enjeux déterminants d'environnement et d'aménagement.



« L'été, les activités nautiques abondent (spa, baignade, planche à voile, voile, canotage, pédalo, kayak, pêche, motomarine, plongée sous-marine, etc.), et l'hiver, les paysages vallonnés offrent des expériences de glisse et de ski de fond inoubliables. L'eau est présente et essentielle au quotidien et en toutes saisons dans la MRC. En cette ère où la gestion des usages de l'eau est un défi croissant et où les préoccupations pour la préservation à long terme de sa qualité et sa quantité se multiplient, cette ressource doit devenir un précieux joyau à préserver. » (SADR, chapitre 6, page 6-7).

« Depuis le printemps 2009, l'ensemble des plans d'eau du Québec méridional est pris en charge par l'un des 40 organismes de bassins versants (OBV) reconnus pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau en élaborant un plan directeur de l'eau (PDE) qui contient un plan d'action orientant sa mise en œuvre. La gestion de l'eau, tout comme les bassins versants, dépasse donc les frontières administratives et se fait en concertation entre les principaux acteurs du milieu concernés par la gestion des ressources en eau du territoire. » (SADR, chapitre 6, page 6-7).

« Dans la MRC de Papineau, deux organismes de bassins versants reconnus et mandatés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) sont présents et se partagent le territoire :

- ◆ **Le Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI)** est responsable des rivières du Lièvre et la Blanche, notamment. Son territoire couvre environ 35 % de la MRC;
- ◆ **L'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, de la Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)** couvre quant à lui environ 65 % du territoire de la MRC.

Avec l'adoption de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, en juin 2009, le gouvernement confirmait le statut juridique de l'eau. L'eau de surface, tout comme l'eau souterraine, est maintenant reconnue comme ressource collective faisant partie intégrante du patrimoine commun des Québécois. » (SADR, chapitre 6, page 6-8).

Photo : Mathieu-Dupuis-PLA-9.jpg
Parc national de Plaisance.



« Tous les acteurs doivent donc redoubler d'efforts afin de gérer cette ressource collective de façon durable. La MRC de Papineau, consciente de ses responsabilités, mais également de ses pouvoirs en regard de la gestion des ressources en eau, souhaite utiliser le présent schéma d'aménagement et de développement comme référence.

C'est pourquoi le présent schéma d'aménagement et de développement rehausse les exigences au niveau des normes minimales à intégrer à la réglementation d'urbanisme des municipalités et impose un cadre de travail bonifié non seulement aux citoyens, mais aussi aux entrepreneurs et aux administrations municipales, qui ont tous un impact sur la ressource en eau. » (SADR, chapitre 6, page 6-8).

Le vieillissement prématuré des plans d'eau. Nos paysages et nos environnements sont directement influencés par la présence de l'eau. Plus encore, nous sommes en étroite relation avec nos lacs, nos rivières, nos ruisseaux. Toutefois, les activités et les aménagements que nous avons implantés à proximité de nos plans d'eau ne sont pas toujours en harmonie avec nos engagements de préservation de la qualité de l'environnement. Aujourd'hui, nous le constatons, nos gestes ont contribué à la détérioration de la qualité de nos plans d'eau, et également, à leurs vieillissements prématurés. Il s'agit du phénomène de l'eutrophisation de nos plans d'eau.

« Le développement de la villégiature a également entraîné d'autres facteurs de pollution comme : la multiplication des installations septiques défectueuses et la contamination par les effluents contenant des déjections humaines et des détergents phosphatés; les grosses embarcations à moteur dont la pression sur l'eau soulève les sédiments marins et dont les vagues érodent les berges; les coupes forestières avec une protection insuffisante des cours d'eau. »

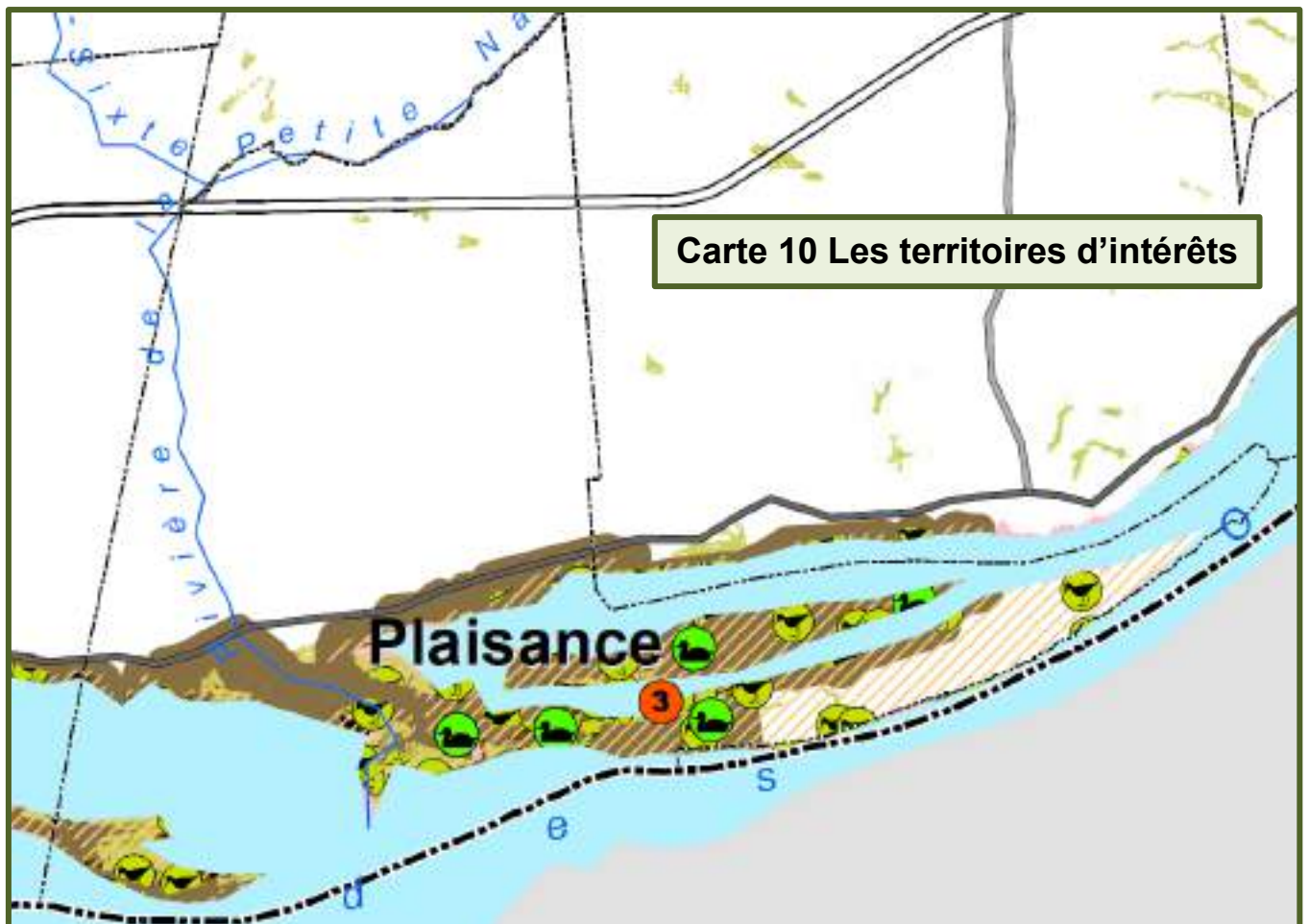
La prolifération des cyanobactéries. « Depuis 2006, plusieurs lacs de la MRC de Papineau ont été affectés à divers degrés par des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries, ou algues bleu-vert. Malgré la diminution du nombre de lacs touchés récemment, la vigilance est de mise puisque ce phénomène n'est qu'une des manifestations possibles d'une problématique de dégradation des plans d'eau. » (SADR, chapitre 6, page 6-9).
























« Le processus d'eutrophisation accéléré est la plupart du temps le résultat de l'aménagement traditionnel et sa concentration dans les secteurs riverains, des pratiques inadaptées aux bassins versants et d'une application inadéquate de la réglementation... Pour assurer la pérennité des plans d'eau de Papineau, **il est impératif d'appliquer les normes réglementaires de protection des rives de manière beaucoup plus rigoureuse que dans le passé.** » (SADR, chapitre 6, page 6-10).

La préservation des milieux humides. « Les milieux humides représentent 5% du territoire de la MRC (157 km²). Ces milieux sont essentiels pour l'écosystème régional, car ils constituent, entre autres, l'habitat de nombreuses espèces animales et floristiques. Ils rendent également de précieux services écologiques en filtrant les eaux de ruissellement par le captage des nutriments et des polluants, tout en régularisant les débits, réduisant ainsi les inondations. D'ailleurs, **le Parc national de Plaisance** abrite des milieux humides qui sont parmi les plus notoires au Québec, et qui constituent une halte migratoire pour plus de 300 000 bernaches du Canada. » (SADR, chapitre 6, page 6-10).

Légende à la page suivante.



Réseau hydrographique	Aires protégées
 Cours d'eau	 Habitat faunique
 Plan d'eau	 Parc national du Québec
 Milieu humide	 Refuge biologique
 Dénudé humide	 Réserve de biodiversité
 Aulnaie	 Réserve écologique
 Pourvoirie	 Écosystème forestier exceptionnel
 Territoire sous protocole d'entente	 Réserve écologique projetée
 Réserve faunique	 Écosystème forestier exceptionnel projeté
 Aménagement de Canards Illimités	 Autre aire protégée projetée
Habitat faunique	
 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	
 Habitat du rat musqué	
 Héronnière	
 Aire de confinement du cerf de Virginie	



Les territoires d'intérêt culturel

Le SADR porte attention à la reconnaissance des territoires d'intérêts. Il identifie des territoires d'intérêts suivants : ■ Le patrimoine archéologique ■ Le patrimoine bâti ■ La vie culturelle ■ Les paysages culturels.

« Ce qui caractérise le mieux le patrimoine bâti papinois est son caractère vernaculaire. Les noyaux villageois comptent souvent quelques immeubles construits à partir de plans d'architecte : les églises, les presbytères, les institutions scolaires et les immeubles gouvernementaux notamment. Cependant, la grande majorité des immeubles à vocation résidentielle et à vocation agricole ont été construits à partir d'un savoir-faire traditionnel. » (SADR, chapitre 6, page 6-11).

« Selon la Loi sur le patrimoine culturel, le patrimoine « est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoines immatériels.

Le patrimoine bâti et paysager est en constante évolution, la planification et la réglementation en ce domaine doivent favoriser la gestion des transformations et non pas viser leur interdiction. » (SADR, chapitre 6, pages 6-11 et 6-12).

❖ **Le patrimoine archéologique.** « Depuis 2007, d'importantes recherches archéologiques ont été menées sur **le territoire du Parc national de Plaisance**, en bordure de la rivière des Outaouais et au confluent de la rivière de la Petite-Nation. Ce territoire fut non seulement une terre de passage pour les Premières Nations, les grands voyageurs et les coureurs des bois, mais aussi une terre d'établissement pour les Papineau, seigneurs de la Petite-Nation. Les campagnes de fouille et d'inventaire menées au cours des dernières années ont permis de découvrir les vestiges des premiers établissements de la seigneurie de la Petite-Nation, de localiser le poste de traite connu sous le nom de Fort de la Petite-Nation et de mettre au jour les vestiges de campements et d'activités humaines vieux de plus de 4 000 ans. » (SADR, chapitre 6, page 6-13).

❖ **Le patrimoine bâti.** Considérant notre capacité de le voir et d'y toucher, nous éveillons plus naturellement notre sensibilité au patrimoine bâti. Le SADR propose un relevé des bâtiments patrimoniaux (voir l'annexe 5 du SADR), ainsi que l'inventaire du patrimoine bâti à l'échelle de la MRC de Papineau (voir annexe 6 du SADR). Sur le territoire de la MRC, le patrimoine à caractère religieux est omniprésent, un juste reflet de l'histoire ecclésiastique du Québec.

Le SADR identifie des cimetières « certains sont particulièrement intéressants pour la mémoire des personnages historiques qui y sont inhumés (membres des familles Papineau et Bourassa, entre autres), d'autres pour la beauté des paysages au cœur desquels ils se trouvent. » (SADR, chapitre 6, page 6-14).

Outre la présence du patrimoine religieux, il importe de souligner que le SADR de la MRC de Papineau nous éveille à l'égard du caractère patrimonial des paysages agricoles, un patrimoine, vert et bleu, riche et diversifié. Le patrimoine bâti des noyaux urbains en harmonie avec le patrimoine paysager des terres agricoles de la MRC de Papineau constitue une condition essentielle, soutenant le développement de la villégiature et du tourisme.



« Plusieurs sites patrimoniaux du territoire de Papineau ont été cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et sont reconnus par la MRC comme étant des territoires d'intérêt patrimonial. Voici la liste de ceux qui sont inscrits au Registre du patrimoine culturel québécois :

- *Le cimetière Notre-Dame-de-Bonsecours à Montebello;*
- **Le cimetière à Plaisance;**
- *Le cimetière protestant à Papineauville;*
- *Le Domaine des Pères de Sainte-Croix à Lac-Simon;*
- *La Ferme Chalifoux-Lockman à Saint-André-Avellin;*
- *La Place publique à Papineauville.*

Dix-huit éléments ont été cités par les municipalités locales. Ils sont donc reconnus et protégés en vertu de la **Loi sur le patrimoine culturel**. La citation est un statut de juridiction municipale.

- *Ancien presbytère de la paroisse Sainte-Angélique à Papineauville;*
- *Couvent de Papineauville;*
- *Croix de chemin de la côte Saint-Charles à Papineauville;*
- *Croix de chemin du chemin de la Rouge à Papineauville;*
- **Croix de chemin de la montée Chartrand à Plaisance;**
- **Croix de chemin de la côte des Cascades à Plaisance;**
- **Croix de chemin de la côte Saint-François à Plaisance;**
- *Église Sainte-Angélique à Papineauville;*
- **Église Cœur-Très-Pur-de-Marie à Plaisance;**
- *Église Saint-John à Papineauville;*
- *Ensemble architectural de l'église et du presbytère de Notre-Dame-de-Bonsecours à Montebello;*
- *Hôtel de la Petite-Nation à Saint-André-Avellin;*
- *Maison Charlebois à Montebello;*
- *Maison du jardinier à Montebello;*
- *Plaque souvenir d'Henri Bourassa à Papineauville;*
- *Presbytère Notre-Dame-de-la-Consolation à Montpellier;*
- **Presbytère du Cœur-Très-Pur-de-Marie à Plaisance.** ». (SADR, chapitre 6, pages 6-15 et 6-16).

« La requalification des bâtiments patrimoniaux permet aussi de les préserver et de les valoriser. Plusieurs immeubles ont fait l'objet d'une requalification et d'un changement d'usage réussis, tels l'ancien presbytère à Papineauville, utilisé comme bibliothèque municipale; **l'ancien presbytère à Plaisance, aménagé en Centre d'art populaire** et la maison John Hubert Mackay à Papineauville, transformée en centre de services par la Caisse Desjardins de la Petite-Nation, entre autres. » (SADR, chapitre 6, pages 6-15 et 6-16).

❖ **La vie culturelle.** Au lendemain de la pandémie, il est certainement possible de s'interroger relativement aux perspectives du tourisme culturel, sur le territoire de la MRC de Papineau. Au moment de l'adoption par la MRC, le SADR mentionne que « *Le tourisme culturel est appelé à connaître une expansion particulièrement importante au cours des prochaines années. En effet, la culture locale, l'histoire et le patrimoine sont devenus des produits touristiques populaires et convoités par les visiteurs. Dans ce nouveau créneau touristique, la MRC de Papineau dispose d'atouts incomparables.* » (SADR, chapitre 6, page 6-17).

Il demeure qu'il s'agit d'un certain défi, le SADR mentionne notamment les enjeux de la collaboration et de la concertation. « *Bien que l'offre culturelle soit abondante et diversifiée, la faible densité de la population et le vaste territoire de la MRC de Papineau représentent un défi considérable quand il s'agit de planifier la distribution des ressources, la prestation et l'accessibilité des services culturels. La concertation intermunicipale est indispensable: elle favorise le dialogue, la coordination, le réseautage et les partenariats.*

La MRC a adopté une version actualisée de sa politique culturelle en 2015, laquelle se retrouve à l'annexe 7: répertoire des éléments de la vie culturelle. Malgré ces progrès notables en matière de concertation et de financement, le sous-financement demeure un obstacle au maintien et au développement de l'offre culturelle. » (SADR, chapitre 5 pages 6-18 et 6-19).

❖ **Les paysages culturels.** « *Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble d'éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère.* » (Conseil du paysage québécois, 2000).



En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'expression paysage culturel patrimonial est définie ainsi « *tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire* ».

À la lecture du SADR, nous constatons que les environnements suivants sont identifiés à titre de principaux paysages culturels :



La région de la vallée de la Petite-Nation;



La région de la vallée de la Lièvre;



Le milieu lacustre du nord de la MRC, où se situent plusieurs lieux historiques de villégiature;



Les villages riverains, aux abords des rivières de la Petite-Nation et des Outaouais, où cohabitent plusieurs ensembles patrimoniaux;



L'enveloppe visuelle des Montagnes Noires;



L'enveloppe visuelle des routes 148, 307, 309, 315, 317, 321, 323, Namur-Boileau, Sainte-Julie Est et de l'autoroute 50.



Les territoires d'intérêt esthétique ;

« ... les territoires d'intérêt esthétique que sont les paysages de Papineau impressionnent le visiteur par leur variété, leur simplicité, leur authenticité et la paix qu'ils inspirent. Si l'esthétique paysagère a une valeur identitaire incontestable, elle a aussi une valeur économique dont l'achalandage touristique constitue la meilleure expression. À plus d'un titre, les territoires d'intérêt esthétique constituent le bien commun de la collectivité et une composante essentielle de sa qualité de vie.² » (SADR, chapitre 6 pages 6-18 et 6-20).



² Beaupré. 14 mars 2009. Centre québécois du droit de l'environnement. 67 pages.

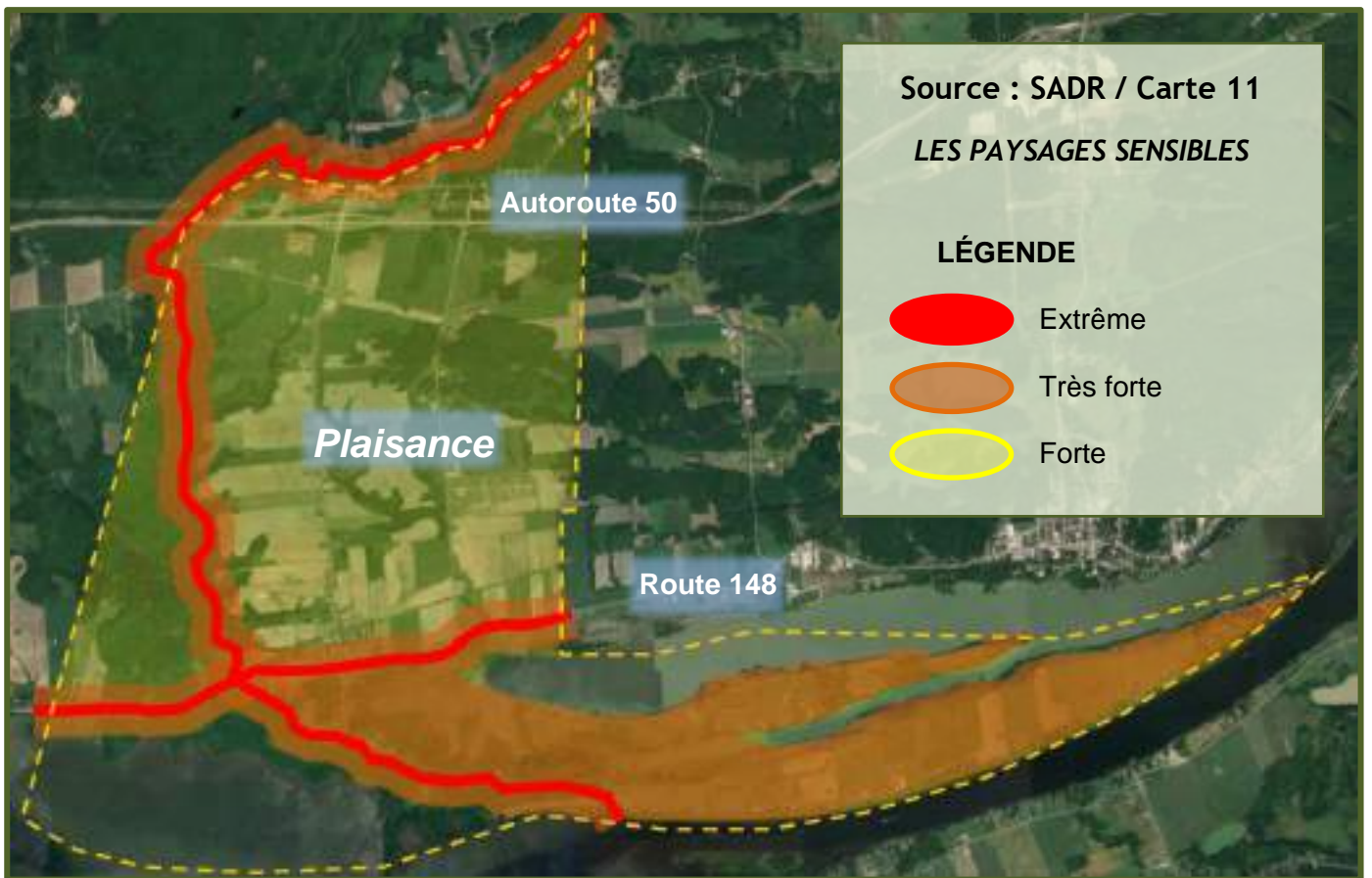
« C'est d'ailleurs pourquoi la majorité des visiteurs reviennent dans la région. **Peu de régions bénéficient encore d'un tel capital paysager, qui reflète si bien l'âme de ses habitants.** Les cours d'eau sont aussi des paysages à très forte valeur esthétique. ... Les plus remarquables sont les suivantes : » (SADR, chapitre 6 pages 6-18 et 6-20).

-  **Chutes de Plaisance à Plaisance ;**
-  Chutes à Joubert à Ripon ;
-  Chutes du Diable à Ripon ;
-  Rapides des Racines à Ripon ;
-  Chutes à Pontbrin à Lac-Simon ;
-  Chutes Lockbow à Lac-Simon ;
-  Chute Marcotte à Saint-André-Avellin ;
-  Chute du Portage à Papineauville ;
-  **Chute de la Petite Nation à Plaisance ;**
-  **Chute du Moulin à Plaisance ;**
-  Chute Iroquois à Duhamel.

Le SADR poursuit ces observations, relativement aux territoires d'intérêt esthétique, en évoquant les noyaux villageois. « *Il en est de même pour la rue principale d'une municipalité, qui constitue le lieu d'observation privilégié à la fois par tous les résidents et par les visiteurs. **Les rues principales de tous les centres villageois méritent donc une attention esthétique particulière,** notamment à Val-des-Bois, Duhamel, Chénéville, Montpellier, **Plaisance** et Lac-des-Plages. Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettrait d'assurer un meilleur contrôle de la qualité visuelle des centres villageois et en renforcerait la convivialité et l'attractivité.* » (SADR, chapitre 6, page 6-21).



La sensibilité paysagère. Le SADR propose une carte pour représenter la « *sensibilité paysagère* ». Cette carte est reproduite, spécifiquement pour le secteur de la municipalité de Plaisance.



« Les paysages ont été catégorisés selon trois degrés de sensibilité. Ainsi, les paysages de catégorie 1 sont « extrêmement sensibles », ceux de catégorie 2 présentent une « très forte sensibilité », tandis que ceux de catégorie 3 sont de « forte sensibilité ». ... À chaque catégorie de sensibilité correspond une zone d'observation faisant l'objet de restrictions, soit :

- ❖ **Paysage extrêmement sensible** : la zone tampon correspond à l'environnement immédiat situé dans une bande de 60 mètres des points d'observation;
- ❖ **Paysage de très forte sensibilité** : la zone tampon correspond à la partie située à une distance comprise entre 60 et 500 mètres des points d'observation;
- ❖ **Paysage de forte sensibilité** : la zone tampon se situe à une distance comprise entre 500 mètres et 3 kilomètres des points d'observation.

Le caractère restrictif des normes applicables dans l'environnement immédiat des points d'observation diminuera en fonction de la distance des zones d'observation. Dans tous les cas, une attention particulière sera portée aux lignes de crête, car elles ceinturent l'espace panoramique et sont donc particulièrement visibles, peu importe la distance. » (SADR, chapitre 6, pages 6-22 et 6-23).

« Le document complémentaire indique les normes minimales que les municipalités devront inscrire dans leur règlement de zonage afin de prévenir l'altération des paysages sensibles, notamment par les coupes forestières, les activités d'extraction, l'affichage commercial et les grandes tours de télécommunications. » (SADR, chapitre, page 6-23).

1.8 Les grandes affectations.

Il s'agit d'une composante déterminante du SADR. Conformément à la LAU, l'identification des grandes affectations permet de traduire et d'orienter directement la mise en valeur, le développement et les utilisations du territoire de la MRC. Il est certainement possible d'affirmer que les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations représentent les pierres d'assises sur laquelle repose le SADR.

Pour la municipalité, il s'agit aussi d'un enjeu déterminant. C'est-à-dire, l'obligation de respecter au *Plan D'urbanisme*, les grandes affectations du sol que nous retrouvons au SADR. Cependant, la MRC de Papineau reconnaît que les municipalités disposent d'une certaine « marge de manœuvre » dans l'interprétation des grandes affectations, à l'exception des territoires assujettis aux juridictions gouvernementales de la zone agricole, ainsi que des écosystèmes forestiers exceptionnels.

« Il est donc absolument normal que les municipalités locales réajustent les limites de ces aires d'affectation dans leurs propres documents d'urbanisme. Il reviendra alors au Conseil de la MRC de statuer sur la conformité de ces réajustements à l'égard du présent schéma d'aménagement et de développement.

... si les 24 municipalités de la MRC de Papineau conviennent de respecter les grandes vocations du territoire exprimées par ce schéma d'aménagement et de développement, et de participer de cette façon à la réalisation du « projet de territoire » régional, chacune d'entre elles conserve la pleine latitude quant à l'élaboration de son propre « projet de territoire » local, dans la mesure où il s'inscrit en cohérence avec le projet régional et qu'il n'en compromet pas la réalisation. » (SADR, chapitre 7, pages, 7-2 et 7-3).



Dans les prochaines pages, nous nous attarderons essentiellement aux grandes affectations du sol que nous retrouvons à l'intérieur du territoire de la municipalité de Plaisance. En consultant la carte 12 du SADR, relativement aux grandes affectations, les affectations suivantes affectent directement la municipalité.

La présente section découle directement du chapitre 7 du SADR, plus précisément des pages 7-2 à 7-21. Il est important de souligner que le texte de la MRC de Papineau prévaut pour permettre une interprétation plus détaillée des grandes affectations du territoire.

Grandes affectations du territoire, municipalité de Plaisance. Dans un premier temps, il est important de mentionner qu'à l'exception de l'affectation « Habitat mixte » et des deux sections d'affectation « villégiature » à proximité de l'autoroute 50, l'ensemble du territoire de la municipalité de Plaisance est à l'intérieur de la zone agricole désigné en vertu de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec*. (LPTAAQ).



Agriculture dynamique

« En matière d'agriculture, la MRC de Papineau poursuit les mêmes objectifs que le gouvernement, soit d'**assurer la pérennité du territoire agricole, de prioriser son utilisation à des fins agricoles et de favoriser son développement.** » (SADR, chapitre 7, page 7-9).

Cette affectation réunit les terres agricoles bénéficiant des meilleures conditions pour le développement et la mise en valeur des activités agricoles. Conséquemment, et dans l'objectif de favoriser l'épanouissement de l'agriculture, l'affectation d'**Agriculture dynamique** limite considérablement la possibilité d'autoriser l'implantation d'activités non agricoles.

Dans l'affectation « Agriculture dynamique », la municipalité de Plaisance peut autoriser les usages suivants :

- ▶ Agriculture, agriculture biologique, agriculture durable, sylviculture et acériculture ;
- ▶ Les résidences unifamiliales ou intergénérationnelles liées à l'agriculture et déjà autorisées en vertu de la LPTAA, ainsi qu'un usage bénéficiant d'un droit acquis accordé en vertu de la LPTAA, ou ayant fait l'objet d'un décret gouvernemental ou d'une autorisation de la CPTAQ émise avant le 17 mai 2006 ;

- ▶ Les commerces et les services complémentaires aux activités de production spécifiques de la ferme concernée. Ces usages complémentaires peuvent être choisis parmi les suivants :
 - le conditionnement, la transformation, l'entreposage, la vente en gros, la vente au détail d'un produit de la ferme selon les conditions décrites au document complémentaire ;
 - un service saisonnier de restauration dans une cabane à sucre située dans une érablière en production ;
 - les activités relatives à l'agrotourisme, comme les visites de groupes, les tables champêtres et les gîtes à la ferme (maximum de 5 chambres) ;
 - un établissement éducatif de formation aux productions de la ferme ;
 - les activités industrielles de première transformation compatible avec l'agriculture selon les conditions décrites au document complémentaire.

Le SADR propose également une sous-section pour une meilleure compréhension des usages que les municipalités peuvent autoriser dans l'affectation « **Agriculture dynamique** ». Outre les usages cités précédemment, les municipalités peuvent permettre certains usages devant être préalablement autorisés par la CPTAQ :

- les commerces et les services implantés à l'intérieur d'une résidence, à la condition qu'ils occupent une superficie moindre que l'usage résidentiel ;
- les commerces de vente au détail liés aux ressources et/ou complémentaires aux entreprises agricoles et forestières selon les dispositions du document complémentaire ;
- les activités et usages industriels de première transformation et de conditionnement de produits agricoles et forestiers selon les dispositions du document complémentaire ;
- les industries artisanales ou semi-artisanales liées au secteur agroalimentaire selon les dispositions du document complémentaire ;
- les activités récréatives extensives.





Agriculture à potentiel faible

Selon le SADR, il s'agit du quatrième niveau relativement à la qualité des terres agricoles. Cette affectation regroupe principalement des terres propices aux activités de sylviculture. Le SARD rappelle que dans la décision numéro 347364, cette affectation est identifiée à titre « *affectation agricole-forestière* ».

Dans l'affectation « Agriculture à potentiel faible », la municipalité de Plaisance peut autoriser les usages suivants :

- ▶ Agriculture, agriculture biologique, agriculture durable, sylviculture et acériculture ;
- ▶ Les résidences unifamiliales ou intergénérationnelles liées à l'agriculture et déjà autorisées en vertu de la LPTAA, ainsi qu'un usage bénéficiant d'un droit acquis accordé en vertu de la LPTAA, ou ayant fait l'objet d'un décret gouvernemental ou d'une autorisation de la CPTAQ émise avant le 17 mai 2006 ;
- ▶ Les commerces et les services complémentaires aux activités de production spécifiques de la ferme concernée. Ces usages complémentaires peuvent être choisis parmi les suivants :
 - le conditionnement, la transformation, l'entreposage, la vente en gros, la vente au détail d'un produit de la ferme selon les conditions décrites au document complémentaire ;
 - un service saisonnier de restauration dans une cabane à sucre située dans une érablière en production ;
 - les activités relatives à l'agrotourisme, comme les visites de groupes, les tables champêtres et les gîtes à la ferme (maximum de 5 chambres) ;
 - un établissement éducatif de formation aux productions de la ferme ;
 - les activités industrielles de première transformation compatible avec l'agriculture selon les conditions décrites au document complémentaire.
- ▶ Une nouvelle résidence non agricole sur une unité foncière respectant la superficie minimale de 4 hectares et le frontage minimale de 75 mètres imposés par la CPTAQ.





Habitat mixte

L'affectation « Habitat mixte » est réservée aux noyaux villageois ou urbains de la MRC de Papineau. Son périmètre correspond aux limites de la zone non agricole en vertu de la LPTAAQ. À l'intérieur de ces environnements à caractère urbain, nous retrouvons une variété de commerces de proximité, d'activités institutionnelles et publiques, en harmonie avec une prédominance de la fonction résidentielle. L'affectation « habitat mixte » confirme la mixité des usages des noyaux villageois.

Le SADR « *incite les municipalités locales à préserver ou à recréer la diversité des usages qui est nécessaire à la vitalité des noyaux centraux, tout en leur demandant d'adopter différentes mesures réglementaires destinées à les embellir. L'affectation « Habitat mixte » invite donc les municipalités locales à conjuguer judicieusement les usages résidentiels, commerciaux, communautaires et administratifs dans une perspective de densification, de consolidation, d'animation et de revitalisation des villageois.* » (SADR, chapitre 7, page 7-16).

Dans l'affectation « Habitat mixte », la municipalité de Plaisance peut autoriser les usages suivants :

- ▶ Résidence, résidence unifamiliale, intergénérationnelle ;
- ▶ Industrie sans nuisance d'une superficie au sol inférieure à 250 mètres carrés ;
- ▶ Dans une zone réservée non adjacente à la rue principale :
 - maison mobile ;
 - industrie sans nuisance d'une superficie au sol inférieure à 1 000 mètres carrés ;
- ▶ En bordure de la rue principale ou d'une route numérotée :
 - commerce de vente au détail d'une superficie inférieure à 500 mètres carrés ;
 - service d'une superficie inférieure à 500 mètres carrés.
- ▶ Hébergement : hôtel, auberge, gîte, auberge de jeunesse ;
- ▶ Restaurant ;



- ▶ Commerce récréatif et usage communautaire ;
- ▶ Activités de fabrication, de commerce ou de service à l'intérieur d'une résidence ;
- ▶ Industrie devant se localiser sur le même terrain que la ressource ;
- ▶ Marché public en bordure d'une route numérotée ;
- ▶ Usages compatibles avec un noyau villageois, de l'affectation « Récréotouristique ».



Récréotouristique

La municipalité de Plaisance est reconnue en raison de la présence du **Parc national de Plaisance**. Cet environnement naturel, en considérant son caractère écologique exceptionnel, est d'affectation « Récréotourisme » en vertu du SADR. Cette affectation, en favorisant les activités de récréation extensive, assure et énonce clairement, son engagement à la préservation des écosystèmes naturels existants.

Dans le contexte de la municipalité de Plaisance, les activités autorisées sont directement conditionnées aux contraintes relatives à la préservation de l'environnement naturel du Parc national de Plaisance.

« L'affectation « Récréotourisme » vise à stimuler la fréquentation de ces espaces à des fins de récréation extensive, tout en protégeant les écosystèmes de toute altération susceptible d'hypothéquer la valeur environnementale de l'ensemble du territoire concerné. » (SADR, chapitre 7, page 7-5).



Villégiature

À la municipalité de Plaisance, trois secteurs sont d'affectation « **Villégiature** ». Il s'agit précisément de trois espaces non retenus à titre de zone agricole désignée par la LPTAAQ. Selon le SADR, l'affectation « Villégiature » délimite des environnements favorables à l'implantation de résidences saisonnières, ou encore, l'implantation d'établissements touristiques. Cette affectation est au cœur d'environnements naturels distinctifs.

Toutefois, le SARD souligne que les secteurs retenus doivent faire l'objet de règlements d'urbanisme assurant la protection des écosystèmes, plus particulièrement, de la qualité de l'eau des lacs, des rivières, et assurer la protection des milieux de vie de la faune et de la flore.

Le document complémentaire au SADR présente des normes minimales à respecter, notamment afin de préserver la qualité des paysages, de préserver le couvert forestier (en limitant l'abattage des arbres), d'assurer la préservation de la bande de protection riveraine, de limiter la densité d'occupation du sol, et de favoriser l'intégration harmonieuse des bâtiments projetés dans cet environnement naturel exceptionnel.

Dans l'affectation « Villégiature », la municipalité de Plaisance peut autoriser les usages suivants (en accord avec les conditions précisées au SARD, voir les pages 7-13 à 7-15) :

- ▶ Les usages permis en affectation « Récrétourisme » ;
- ▶ Résidence unifamiliale, intergénérationnelle ;
- ▶ Hébergement : hôtel, auberge, gîte, auberge de jeunesse ;
- ▶ Terrain de camping ;
- ▶ Restaurant ;
- ▶ Commerce récréatif et usage communautaire ;
- ▶ Activités de fabrication, de commerce ou de service à l'intérieur d'une résidence ;
- ▶ Marché public en bordure d'une route numérotée ;

1.9 Le périmètre d'urbanisation et autres éléments du SADR.

Après les affectations du sol, le SADR présente également des dispositions relatives à l'aménagement du territoire, essentielles à la bonne compréhension des enjeux relatifs au *Plan d'urbanisme* pour la municipalité. Les chapitres 8, 9 et 10 exposent les composantes relatives aux périmètres d'urbanisation, à l'organisation du transport terrestre, à l'identification des équipements et des infrastructures du territoire de la MRC de Papineau. Conséquemment, le SADR relève également les implications pour la municipalité de Plaisance.

Le périmètre d'urbanisation. *« Les périmètres d'urbanisation circonscrivent donc les espaces qui sont déjà desservis ou qui pourraient l'être au meilleur coût. Ces espaces peuvent accueillir, sans risque environnemental, une densité d'occupation du sol plus élevée que dans les secteurs non desservis situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. ... Les périmètres d'urbanisation de la MRC de Papineau ceinturent donc des aires d'affectation « Habitat mixte » destinées à accueillir de nouvelles habitations et les activités connexes, regroupées avec une bonne densité d'occupation et une mixité fonctionnelle typique des petites villes et des villages de Papineau. »* (SADR, chapitre 8, page 8-1).



Le SADR propose également une représentation beaucoup plus précise du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Plaisance, à son annexe 9. Ce plan permet également de délimiter les demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation de la municipalité. Il est important de souligner que le secteur retenu est complètement à l'intérieur de la zone agricole, selon la LPTAAQ. Des démarches auprès de la CPTAQ seront nécessaires, afin d'exclure les secteurs identifiés au SADR de la zone agricole désignée.

L'organisation du transport terrestre. À juste titre, le SADR souligne le rôle déterminant des infrastructures routières et des services relatifs au transport des personnes et des marchandises, du territoire de la MRC de Papineau. Depuis son ouverture, au début des années 2010, l'autoroute 50 représente la nouvelle colonne vertébrale des infrastructures routières de la MRC de Papineau. Pour la municipalité de Plaisance, notons la présence de l'échangeur de la Montée Papineau (sortie 197).

Indiscutablement, l'autoroute 50 a transformé la nature des déplacements routiers sur le territoire de la MRC de Papineau. *« Cependant, c'est évidemment sur les milieux de vie que l'autoroute exerce son influence la plus importante. Parmi les avantages les plus évidents, notons l'amélioration de la fluidité sur la route 148 et la réduction du trafic, du bruit, des vibrations et des émanations occasionnées par le passage des véhicules lourds dans les centres de Thurso, **Plaisance**, Papineauville, Montebello et Fassett. Du coup, ces milieux de vie sont devenus plus confortables et attrayants. L'autoroute améliore aussi l'accessibilité aux bassins d'emplois de Gatineau et d'Ottawa. »* (SADR, chapitre 9, page 9-2).

« La MRC estime également qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts de maintien en bon état du réseau routier. Dans plusieurs villages, certaines rues principales n'ont pas de traverse piétonnière ou de trottoir, même à proximité des écoles. » (SADR, chapitre 9, page 9-4)



Le transport collectif. Depuis 2003, il est possible d'accéder à un certain niveau de service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Papineau. En considérant qu'il repose essentiellement sur la généreuse contribution de bénévoles, il n'est pas en mesure de répondre adéquatement aux différents besoins des citoyen(ne)s de l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau. D'autant plus que sur le territoire de la MRC de Papineau, les services de taxis sont pratiquement inexistantes.

« Considérant le vieillissement de la population et la volonté de favoriser l'établissement des jeunes familles, il est indispensable d'améliorer le service de transport collectif, incluant le transport adapté aux personnes à mobilité réduite. » (SADR, chapitre 9, page 9-5).

« En 2010, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) a identifié deux importants corridors de desserte sur le territoire et la Société de Transport de l'Outaouais (STO) en a ajouté un troisième en août 2011 :

- ✚ Le triangle reliant les municipalités de Montebello, Papineauville et Saint-André-Avellin (CRÉO) ;*
- ✚ Les grands centres de services hors de la MRC : les villes de Gatineau (incluant Buckingham) et d'Ottawa (CRÉO) ;*
- ✚ **Le lien entre Saint-André-Avellin, Papineauville, Plaisance et Thurso, vers Gatineau (STO).** » (SADR, chapitre 9, page 9-5).*

Le transport scolaire. *« Exception faite de la municipalité de Lac-des-Plages qui est desservie par la Commission scolaire des Laurentides, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées offre un transport scolaire adéquat sur l'ensemble du territoire papinois, et ce, à environ 1 650 élèves. Ce transport se fait principalement vers l'un des 12 établissements situés dans la MRC de Papineau.*

Certains élèves de la MRC de Papineau sont transportés vers l'école privée du Séminaire Sacré-Cœur à Grenville-sur-la-Rouge. Le transport sur le territoire de la MRC de Papineau est assuré par cette école. Il en va de même pour les élèves du primaire de la commission scolaire anglophone Western Québec qui fréquentent l'établissement à Namur. ... Les principaux axes routiers utilisés pour le transport scolaire sont les routes 148, 315, 317, 321 et 323. » (SADR, chapitre 9, page 9-6).



Le réseau de transport ferroviaire. « ... la MRC de Papineau est traversée, dans son axe est-ouest par le chemin de fer de la compagnie Québec-Gatineau. Elle opère 450 kilomètres d'une ancienne ligne du Canadien Pacifique entre Québec, Trois-Rivières, Laval, Lachute et Gatineau. » (SADR, chapitre 9, page 9-6).

Présentement, cette voie ferrée permet exclusivement le transport de marchandises, et elle est sous-utilisée depuis de nombreuses années. Il serait possible de l'utiliser davantage pour le transport lourd et le transport de matières résiduelles, et ainsi, de réduire le nombre de camions sur les routes. Ce « *train devrait être valorisé pour le transport des personnes, diminuant la dépendance à l'automobile, favoriserait une réduction de la pollution de l'air et permettrait aux Papinois de voyager à moindre coût. Enfin, il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'instaurer un service de train touristique pour stimuler le développement économique qui s'y rattache.* » (SADR, chapitre 9, page 9-6).

Les sentiers récréotouristiques. Les sentiers récréotouristiques de la MRC de Papineau sont illustrés à la carte 14 du SADR. « *On retrouve notamment plus de 200 km de sentiers de véhicules tout-terrain, essentiellement localisés à **Plaisance**, Notre-Dame-de-la-Paix, Lac-des-Plages, Saint-André-Avellin, Chénéville, Duhamel et Montpellier.* » (SADR, chapitre 9, page 9-6).

« ... de nombreux circuits récréatifs de Papineau ne sont pas encore bouclés... Le réseautage avec l'important Corridor aérobique des Laurentides, qui traverse la municipalité de Boileau, permettrait d'attirer une nouvelle clientèle touristique en renforçant l'attractivité conjointe des Laurentides et de Papineau. Le parachèvement d'un véritable réseau de sentiers récréotouristiques représente une opportunité de développement durable. » (SADR, chapitre 9, pages 9-6 et 9-7).

Les circuits cyclables. « *La mise en place d'un réseau intégré de circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau constitue une priorité pour les élus. En effet, la popularité grandissante du vélo motive la MRC à accorder une grande attention à la qualité et à l'efficacité des infrastructures cyclables.* » (SADR, chapitre 9, page 9-7)

« ... Dans cette optique, un comité de travail « vélo » a été mis en place en 2013 afin de proposer une carte identifiant divers circuits cyclables sur le territoire de la MRC. Ces circuits cyclables régionaux, au nombre de 14, se déclinent suivant deux axes prioritaires, à savoir l'axe est-ouest et l'axe nord-sud. L'axe est-ouest correspond à la route 148 depuis Lochaber-Partie-Ouest jusqu'à Fassett. Il s'agit de la Route verte traversant la MRC de Papineau. » (SADR, chapitre 9, page 9-7).

Photo : Mathieu-Dupuis-PLA-3.jpg
Parc national de Plaisance.



« ... dans le cadre d'un pacte d'amitié conclu avec les territoires voisins de la MRC d'Argenteuil et des Cantons unis de Prescott et Russell, en Ontario, la MRC a travaillé à mettre sur pied la Cycloroute de la rivière des Outaouais. Depuis 2014, ce sont 3 boucles qui sont accessibles aux cyclistes qui désirent contempler les paysages et les visiter les villages de ce coin de pays. » (SADR, chapitre 9, page 9-7).

Voies de circulation, nuisances sonores. Le SADR identifie avec le tableau 23 et la carte 13, les voies de circulation représentant des contraintes majeures pour des raisons ; de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Les corridors routiers identifiés sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores pour les occupants riverains, et ce, en considérant l'importance de la circulation routière. Le document complémentaire indique des normes minimales d'implantation à respecter, afin d'atténuer les impacts associés au bruit produit par la circulation des véhicules.

Par ailleurs, selon le contexte des différents secteurs concernés par les nuisances sonores, les municipalités pourraient adopter des mesures d'atténuation du bruit (mur antibruit, aménagements paysagers). La mesure proposée doit faire l'objet d'une étude acoustique, et elle doit clairement démontrer qu'il est justifié d'autoriser, une diminution de la marge de recul.

Sections routières générant des nuisances sonores.

Sections routières	Vitesse affichée	DJME 2018	Occupation riveraine dominante	Développement riverain projeté
Plaisance, Ouest du village, route 148	90 km/h	3 500	Agricole	Non
Plaisance, Est du village, route 148	80 km/h	4 000	Agricole	Non
Plaisance, Extrémité Est, route 148	90 km/h	4 000	Agricole	Non
Plaisance, Lochaber, Lochaber-Partie-Ouest, Thurso, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours et Fasset. Autoroute 50	100 km/h	8 100 5 000 6 200 7 100	Agricole	Non

Au niveau de l'autoroute 50, les données proviennent du tableau 23, du SADR de la MRC de Papineau.,

Les équipements et les infrastructures. Le chapitre 10 du SADR identifie les équipements et les autres infrastructures, du territoire de la MRC de Papineau. Ainsi, il est possible de mieux connaître des services essentiels existants, à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de la MRC. Ce chapitre permet de mieux connaître la nature des services disponibles, par l'identification et la localisation des équipements et des infrastructures suivants :

Les équipements

- Les équipements de santé;
- Les équipements éducatifs;
- Les équipements récréatifs.

Les infrastructures

- Les infrastructures énergétiques;
- Les télécommunications;
- La gestion des matières résiduelles

Sur le territoire de la municipalité de Plaisance, nous retrouvons un équipement majeur à caractère éducatif et récréatif, il s'agit du **parc National de Plaisance**. Par ailleurs, pour une meilleure connaissance de la problématique régionale, il est important de souligner les enjeux soulevés par le SADR, relativement aux équipements et aux infrastructures.

■ **Les équipements de santé.** « *Les services santé offerts dans Papineau sont très limités. ... les centres hospitaliers les plus près sont situés à Hawkesbury, en Ontario, et à Gatineau (dans le secteur de Buckingham). ... les gens qui nécessitent des soins hospitaliers doivent parcourir, en moyenne, plus d'une heure de route.*

Pour l'essentiel, la population de Papineau n'est desservie que par le CHSLD-CLSC de la Petite-Nation, à Saint-André-Avellin. ... L'indisponibilité de soins d'urgence présente donc un risque majeur pour un volume croissant de résidents et de visiteurs, surtout pour les plus âgés. ... La disponibilité des soins de santé est donc problématique pour la majorité de la population de Papineau, surtout dans le cas des personnes les plus vulnérables comme les aînés Ces faits sont d'autant plus inquiétants si l'on considère la dispersion démographique sur l'immense territoire de la MRC. » (SADR, chapitre 10, pages 10-1 et 10-2).

■ **Les équipements éducatifs.** « *Il existe une quinzaine d'établissements scolaires sur le territoire de la MRC, soit à Chénéville, Thurso, Saint-André-Avellin, **Plaisance**, Ripon, Montebello, Namur et Papineauville. Il n'y a aucun cégep sur le territoire de Papineau et les plus près sont à plus d'une centaine de kilomètres, soit à Gatineau, à Saint-Jérôme et à Sainte-Thérèse (dans les Basses-Laurentides).*

Considérant la faible scolarisation, le besoin de formation professionnelle et le vaste territoire de la MRC de Papineau, le Conseil de la MRC considère que ces services éducatifs sont insuffisants et inadéquats. » (SADR, chapitre 10, page 10-3).

Ici, il est certainement possible de mentionner que le Centre d'art populaire de Plaisance représente un véritable équipement éducatif au niveau régional.

« La MRC est très préoccupée par les nombreuses fermetures d'école ... des autres lieux fonctionnels ou symboliques essentiels à la survie des communautés locales comme les bureaux de poste et les églises. ... Dans une région déjà dépourvue de tout établissement d'enseignement postsecondaire, l'amélioration de l'offre en services éducatifs de proximité est essentielle. Le Conseil de la MRC et les municipalités réclament la réouverture des écoles fermées au cours des dernières années, l'implantation de nouveaux sites de formation, par exemple, en implantant des antennes de cégeps et d'université ainsi qu'un meilleur éventail de domaines d'études. D'ailleurs, un plus grand soutien à la formation de la relève agricole s'avère prioritaire. » (SADR, chapitre 10, page 10-4).

■ **Les équipements récréatifs.** « La plupart des équipements récréatifs locaux sont localisés dans les centres villageois. ... La MRC de Papineau ne dispose pas non plus d'équipements récréatifs à grand rayonnement ... Néanmoins, les pôles démographiques du sud de la MRC, avantageusement situés à mi-chemin entre Montréal et Gatineau et dorénavant desservis par l'autoroute 50, présentent aujourd'hui un potentiel d'attractivité qui n'est pas négligeable. ... dans une perspective d'occupation dynamique du territoire et de rétention des jeunes, il est important d'offrir un milieu de vie animé et stimulant.

La MRC suggère une politique de partenariat interinstitutionnel visant l'utilisation multifonctionnelle des bâtiments par tous les partenaires publics, institutionnels et communautaires. ... Des équipements récréatifs plus variés et de meilleures qualités contribueraient au développement touristique de la région.

Entre autres, la valorisation du pôle de Montebello constitue un enjeu important pour la MRC. **En effet, on y trouve des équipements récréatifs de grande qualité, autant son hôtel de renommée mondiale (le Château Montebello) que les rampes de mises à l'eau et les marinas qui bordent la rivière, tout comme à Papineauville et Plaisance.** L'implantation d'équipements récréatifs destinés à l'écotourisme est également valorisée dans la région, à l'image du nouveau centre d'accueil de la Forêt la Blanche. » (SADR, chapitre 10, pages 10-4 et 10-5).



■ **Les infrastructures énergétiques. L'hydroélectricité.** « Le réseau hydroélectrique de l'Outaouais est vaste et bien développé avec près de 300 barrages situés essentiellement sur les rivières des Outaouais, Gatineau et du Lièvre. ... Les nombreux barrages sur les cours d'eau de Papineau ont besoin d'un entretien minutieux et régulier. ... Certaines de ces installations sont sujettes à des bris pouvant provoquer des dommages considérables. ... Ces barrages peuvent également altérer l'environnement, par exemple, en modifiant le débit naturel des cours d'eau, en bloquant le passage d'espèces migratoires, en créant un mur bloquant les sédiments et les espèces aquatiques ou en limitant certaines chutes et rapides, qui sont les véritables « poumons » des rivières.

La MRC de Papineau demande à Hydro-Québec de l'impliquer activement dans la planification de tout projet de ligne de transport électrique, de poste de répartition ou de barrage.

D'autre part, bien que le gouvernement québécois prône le développement de l'énergie éolienne, le Conseil de la MRC estime que ces infrastructures ne conviennent malheureusement pas au territoire de Papineau. En effet, le faible potentiel éolien de la région et le grand débit sonore de ces installations ont convaincu le Conseil de la MRC de ne pas favoriser pour l'instant cette filière de production énergétique. » (SADR, chapitre 10, page 10-6).

La biomasse. « ... la production d'électricité à partir de la biomasse forestière s'affirme de plus en plus comme la source énergétique de l'avenir dans Papineau... La production d'électricité extraite de la biomasse devrait débiter en décembre 2012, sous un contrat d'approvisionnement d'une durée de 15 ans avec Hydro-Québec Distribution. » (SADR, chapitre 10, pages 10-6 et 10-7).

Le gaz naturel. « Papineau n'est pas encore desservie par le gaz naturel, mais la MRC appuie les démarches de la Ville de Thurso pour implanter un réseau de distribution de gaz naturel, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du parc industriel régional vert107. Le projet prévoit une conduite desservant Thurso, mais qui pourrait ensuite se prolonger le long des routes 148, 321 et 323. De nombreux établissements, comme le Château Montebello, pourraient éventuellement en bénéficier. » (SADR, chapitre 10, page 10-7).

■ **Les télécommunications.** « Le Conseil de la MRC de Papineau est déterminé à positionner la région au premier rang du développement des télécommunications numériques en milieu rural, car un réseau de télécommunications efficace est la clé d'un développement prospère et durable, tant sur le plan social, culturel, environnemental qu'économique. La MRC de Papineau est aujourd'hui desservie par un réseau cellulaire et un réseau filaire. (SADR, chapitre 10, page 10-7).

■ **La gestion des matières résiduelles.** « Dans son plan d'action 2011-2015 sur la gestion des matières résiduelles, le gouvernement a désigné comme objectif fondamental (...) « que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime ». Ainsi, comme toutes les autres MRC, la MRC de Papineau doit « réduire les pertes économiques associées à la simple élimination des matières résiduelles, mais doit aussi favoriser l'essor des secteurs du recyclage et de la production énergétique ».

La MRC de Papineau a adopté, le 17 août 2016, son nouveau Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020. ... Ce plan cible les objectifs de récupération à atteindre et les actions à mettre en œuvre afin d'assurer une saine gestion des différentes matières résiduelles (matières recyclables, organiques, résidus domestiques dangereux, etc.). La réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation des matières doivent être priorisés afin de limiter l'élimination aux seules matières ne présentant plus de valeur ou d'usage possible.

La MRC devra jouer un plus grand rôle afin de coordonner les actions municipales et mettre en commun les ressources qui permettront d'atteindre les cibles fixées. (SADR, chapitre 10, pages 10-8 et 10-9). »

2. Plaisance, notre milieu de vie et le profil municipal. Principales caractéristiques.

2.1 La situation géographique.

La municipalité de Plaisance est située au centre sud de la MRC de Papineau, au cœur de la vallée de la rivière Petite-Nation. La municipalité bénéficie d'une position stratégique à l'échelle régionale. En direction ouest, via la route 148 ou l'autoroute 50, il est possible de rejoindre en 40 minutes, la région de Gatineau, et en direction est, la région métropolitaine de Montréal, en 110 minutes.



Le territoire de Plaisance couvre une superficie totale de 50,14 kilomètres carrés. Toutefois, la superficie terrestre est plus précisément de 36,51 kilomètres carrés. La zone agricole décrétée représente une superficie de 33,61 kilomètres carrés, environ 92 % de la superficie terrestre.

La municipalité de Plaisance est délimitée par les municipalités suivantes :

- À l'ouest : par la municipalité de Lochaber ;
- Au nord : par la Saint-André-Avellin, et la rivière Petite-Nation ;
- À l'est : par la municipalité de Papineauville ;
- Et au sud : par la rivière des Outaouais et la province de l'Ontario.

2.2 Regard historique.

L'histoire de la municipalité de Plaisance débute avec Joseph Papineau (père du célèbre Louis-Joseph Papineau), qui au moment de l'acquisition de la Seigneurie de la Petite Nation le 19 juin 1801, fait également l'achat de la partie la plus à l'ouest de la Seigneurie (deux lieues de front sur cinq lieues de profondeur) du séminaire de Québec.

À la suite de ces acquisitions, Joseph Papineau devient le 15 mars 1803, propriétaire de la seigneurie de la Petite-Nation dans sa totalité. Vers 1804-1805, Joseph Papineau fait arpenter son domaine et il planifie la construction de la première maison « la maison de la Petite-Nation ». Nicolas Kinseler, charpentier, construit cette première maison, qu'il habite avec sa famille. Un appartement est aussi réservé à Joseph Papineau.

En 1808, Denis-Benjamin Papineau arrive à la Petite-Nation. Sa présence est nécessaire pour superviser la construction du moulin à scie au Sault-de-la-Chaudière, les contrats de bois, le défrichement, ainsi que le cageux. Denis Benjamin Papineau devient à son tour seigneur, lorsqu'il devient propriétaire de l'arrière-fief Plaisance, tout en conservant l'administration de la seigneurie de la Petite Nation pour son frère Louis-Joseph. Il sera député et grand voyer.

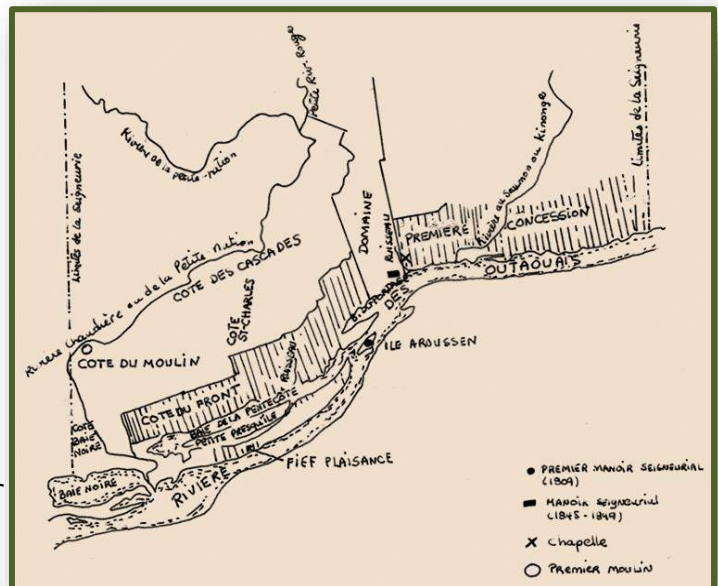
C'est lui qui établira les chemins et côtes de Lochaber à Grenville. Il sera agent seigneurial de la seigneurie de la Petite Nation, commerçant, maître de poste, fermier, etc. Denis Benjamin construit sur sa ferme de la Petite Nation, une maison et des bâtiments agricoles. Il loue à Louis Morin, dit Valcourt, sa ferme, pour neuf ans. Par la suite il viendra l'habiter.

Député, ministre, Premier ministre et conseiller exécutif, Denis-Benjamin Papineau sera député du comté d'Ottawa, élu le 17 août 1842. Nommé commissaire des Terres de la Couronne en 1844. En 1846, il devient membre du Conseil exécutif et conserve ses fonctions de commissaire des Terres. Premier ministre du Bas-Canada sous l'Union de 1846-1848. Il sera capitaine de milice et en 1849, il se voit offrir le commandement du premier bataillon de milices des Outaouais.

C'est durant les années 1848-1849 que l'on voit apparaître le libellé « Château Plaisance ». Le 20 mai 1854, Denis-Benjamin Papineau meurt dans son Château.

Plaisance est le nom du Château « *Plaisance* » de l'Honorable Denis-Benjamin Papineau. Un peu plus d'un demi-siècle plus tard, le 31 octobre 1900, la municipalité de Plaisance est officiellement constituée.

Source : <http://www.histoireforestiereoutaouais.ca/c/15/#7>.



2.3 Population, la vitalité économique et les caractéristiques du milieu.

Cette section présente essentiellement des données relativement à l'évolution de la population de la municipalité de Plaisance, entre 1981 et 2021. Il s'agit de relevés de du SADR de la MRC de Papineau, et également, de Statistique Canada. En ce qui concerne les caractéristiques du milieu, il s'agit des informations de la municipalité de Plaisance.

A) Population. En 2021, selon les données de Statistique Canada, la population de Plaisance est de 1 129 citoyen(ne)s. Au niveau de la MRC de Papineau, Plaisance occupe le 5^e rang des 24 municipalités, relativement à sa population totale. La population de Plaisance constitue près de 5% de la population de la MRC de Papineau.

La population se concentre à l'intérieur du noyau villageois. Avec une densité d'occupation de 30,68 hab./km² alors que cette densité est de 8 hab./km² à l'échelle de la MRC de Papineau.

Évolution de la population. Depuis 1991, la population de la municipalité illustre une certaine stabilité, comme l'indique le tableau suivant. L'annexion du territoire des Presqu'Îles (décrétée le 1 janvier 2003) n'a pas véritablement d'effet, à l'égard de la population totale de la municipalité.

TABLEAU 1
Évolution démographique de la municipalité de Plaisance

Année	Population totale	Variation (en %)
1991	992	-
1996	992	-
2001	1 101	+11 %
2006	1 024	-7 %
2011	1 103	+7,7 %
2016	1 088	-1,4 %
2021	1 129	1,0 %

Source : statistique Canada, Recensement de la population.

Le tableau suivant présente l'évolution de la population des six principaux pôles démographiques de la MRC de Papineau. Ces six municipalités représentent plus de 50 % de la population totale de la MRC. Depuis 2001, la municipalité demeure au 5^e rang.

TABLEAU 2
Croissance, principaux pôles – MRC de Papineau – Québec - 2001 à 2021

Municipalités	2001	2006	2016	2021	2016 - 2021 (%)
Saint-André-Avellin	3 434	3 435	3 759	3 562	-5,2 %
Thurso	2 446	2 299	2 738	3 084	12,6 %
Papineauville	2 167	2 167	2 142	2 153	0,5 %
Plaisance	1 101	1 024	1 088	1 129	3,7 %
Ripon	1 265	1 497	1 542	1 735	12,5 %
Montebello	1 039	987	973	934	-4,0 %
MRC de Papineau	20 367	21 863	22 832	24 308	6,5 %
Québec	7 237 479	7 546 131	8 321 888	8 501 833	2,16 %

Selon les informations disponibles, la population saisonnière représenterait moins de 3 % de la population totale, et elle se retrouve principalement dans le secteur de la Grande Presqu'île.

Les groupes d'âge. Le tableau suivant présente le portrait des groupes d'âge de la municipalité de Plaisance, en 2021. En comparant, selon les statistiques avec les données au Québec et au Canada, nous constatons un vieillissement plus important de la population à Plaisance. La population de plus de 65 ans représente 25,4 % de la municipalité, contre 65,3 % de la population du Québec, et elle se situe à 19,0 % de la population canadienne.

TABLEAU 3
Population, groupe d'âge en 2021 Évolution démographique de la municipalité de Plaisance

Groupe d'âge En 2021	Plaisance	Québec	Canada
0 à 14 ans	13,6 %	15,6 %	16,3 %
15 à 64 ans	61,0 %	65,3	64,7 %
65 ans et plus	25,4 %	19,1 %	19,0 %

B) Indice de vitalité économique. « L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le taux de travailleurs, le revenu total médian des particuliers et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Ces indicateurs représentent chacun, une dimension essentielle de la vitalité, soient respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique. » (Source : Institut de la statistique du Québec)

Lorsque l'indice présente une valeur négative, il s'agit généralement d'une localité accusant un retard relativement à la vitalité économique, par rapport à la majorité des municipalités du Québec. À l'inverse, s'il est positif ; il est généralement possible d'affirmer qu'elle performe mieux que de nombreuses municipalités. En 2018, l'indice de vitalité économique de Plaisance est de 2,0533 (en 2016, il était de 1,1016). En comparant cet indice, avec les autres municipalités de la MRC de Papineau, nous constatons que la municipalité de Plaisance se situe au 5^e rang.

C) Les caractéristiques du milieu. Cette section du *Plan d'urbanisme* de la municipalité de Plaisance présente les principales caractéristiques d'un milieu de vie, du noyau villageois, du milieu agricole, du paysage, de l'environnement, du milieu forestier et des activités récréotouristiques. Il s'agit d'une condition essentielle avant de déterminer les orientations et les objectifs d'aménagement du *Plan d'urbanisme*.

Le noyau villageois. Le noyau villageois correspond au périmètre urbain (zone blanche) de la municipalité. Au cœur d'un environnement agricole et récréotouristique, il s'est lentement implanté à l'intersection de la montée Papineau et de la route 148 (la rue Principale). Ce noyau villageois, à vocation essentiellement résidentielle, propose quelques commerces et des services de première nécessité, indispensable à l'animation, à la vitalité économique et sociale de la municipalité de Plaisance (restaurant, dépanneur, église, école primaire, édifices municipaux).



Le noyau villageois présente des éléments distinctifs d'un milieu patrimonial, au niveau de certaines caractéristiques architecturales, de l'implantation des bâtiments et la nature du morcellement. En outre, la montée Papineau et la rue Principale témoignent de l'histoire de la municipalité de Plaisance. Encore aujourd'hui, elle recèle de nombreux bâtiments à l'architecture vernaculaire. Toutefois, ce patrimoine a fait l'objet de plusieurs travaux de rénovation. Si bien qu'aujourd'hui, les bâtiments existants ne présentent souvent plus les caractéristiques architecturales d'origine.

Typologie résidentielle et l'état des bâtiments. Le parc résidentiel est très majoritairement composé de maison unifamiliale isolée (plus de 75% du parc résidentiel). Nous relevons également des chalets, principalement dans le secteur de la Grande Presqu'Île. La grande majorité des constructions résidentielles ont été érigées avant 1981. Les bâtiments résidentiels de Plaisance sont généralement en bon état. Dans les dernières années, nous dénombrons en moyenne 5-6 nouvelles constructions résidentielles.

Selon les données de Statistique Canada de 2021, il y avait 505 ménages à Plaisance et le taux de propriété était de 70,3 %. Ce taux a varié de -5,5 points de pourcentage par rapport à 2016.

Commerces et services. Les commerces et les services se retrouvent principalement sur la rue Principale (route 148) et sur la montée Papineau, et essentiellement à l'intérieur du noyau villageois. (Un marché d'alimentation, des restaurants, un bar, des garages de réparation de véhicules automobiles et une station-service). Il s'agit de commerces répondant aux besoins de services et de produits de « première nécessité » pour les citoyens.

Cette offre limitée oblige les citoyens à se déplacer vers Papineauville, Saint-André-Avellin et Thurso pour compléter leurs achats et leurs besoins en service. Par ailleurs, Plaisance se démarque par la présence de quelques commerces spécialisés, dont la clientèle est d'une vocation régionale. Il s'agit de commerces, de meubles, de la vente et de l'entretien de la machinerie agricole, ainsi qu'en ce qui concerne le transport routier et le forage souterrain.



Dans les dernières années, nous avons observé la fermeture de certaines activités commerciales (grossiste en alimentation, restaurant à vocation régionale). L'ouverture de l'autoroute 50 a accentué les fuites commerciales (en direction de Gatineau/Ottawa et de Hawkesbury/Lachute), et nous en constatons les effets négatifs, à l'égard du développement des activités commerciales à Plaisance.

Pour la municipalité de Plaisance, il s'agit aussi de l'opportunité de favoriser l'augmentation des activités de nature récréotouristique, et conséquemment, de stimuler les retombées économiques positives pour la municipalité.

Les industries. Pendant de nombreuses années, les industries légères se limitaient à des activités d'entreposage. L'ancienne fromagerie a cessé ses activités à l'aube des années 2000. Le bâtiment de la fromagerie (de la rue Principale), est présentement utilisé à des fins d'entreposage, d'une entreprise de transformation forestière.

À proximité de cet emplacement se retrouve la concentration plus importante des commerces du noyau villageois. L'usine d'assainissement des eaux usées de la municipalité a été localisée stratégiquement à proximité de cet environnement à caractère industriel.

Le milieu agricole. Dès le début de la colonisation au 19^e siècle, les terres et les activités agricoles sont omniprésentes à Plaisance. Aujourd'hui, les activités agricoles demeurent déterminantes dans l'économie locale, d'une part, en considérant les retombées économiques, et d'autre part, en considérant l'héritage de la beauté des paysages agricoles et des milieux boisés. Selon le rôle d'évaluation de 2020, il y a 47 unités foncières agricoles, et la valeur totale est 12 224 700 \$, ce qui représente 12,9% de la richesse foncière de la municipalité.

En vertu du décret, adopté conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la zone agricole représente une superficie de 33,61 kilomètres carrés, environ 92 % de la superficie terrestre.



Extrait du plan de la zone agricole désignée.



Le climat et la culture du sol. Les sols agricoles sont issus des vestiges des terrasses marines et de la sédimentation des alluvions de la mer de Champlain, donnant naissance aux sols argileux des basses terres de l'Outaouais et de ses affluents. La topographie plane et se prête aux grandes cultures, à l'élevage et à la culture intensive. Au niveau des conditions climatiques, l'altitude générale des plaines longeant la rivière des Outaouais influence le type de culture et la longueur de la saison agricole.

Selon la carte des Unités Thermiques Maïs 1 (UTM), les terres agricoles de Plaisance sont situées dans une zone dont une accumulation de degrés/jour est beaucoup plus importante le long de la rivière des Outaouais que la zone localisée aux promontoires du Bouclier canadien vers le nord du territoire. Les cultures possibles permettent une véritable rentabilité économique. À Plaisance, les UTM sont les plus élevés de la MRC de Papineau, soit de 2 600, assurant des semis hâtifs. Certaines cultures comme le maïs ou le soya nécessitent une saison de croissance longue et chaude.

Une grande augmentation des superficies exploitées est observée, en raison de la conjoncture du marché du maïs et du soya. Les prix ont littéralement bondi ces dernières années. Dans la partie sud de la région, on retrouve les plus grandes parcelles. Ces types de sols qui se prêtent particulièrement bien à la production d'oléagineux, des céréales et du soya.

Les exploitations agricoles et leurs activités. La MRC de Papineau a adopté son *Plan de Développement de la Zone agricole* (PDZA) le 15 mars 2017. Selon le PDZA et les données du MAPAQ de 2015, les types de production des exploitations agricoles étaient représentés par près de 50% par la production bovine laitière, et les autres types sont répartis de façon plutôt équilibrée, la production bovine de boucherie, d'autres productions animales, les céréales et le fourrage, et les autres productions végétales.

D) Le récréotourisme, les loisirs et la culture. L'un des principaux axes touristiques de la MRC de Papineau est la route 148, incluant les pôles de Montebello et de Plaisance/Papineauville. Plaisance profite d'une situation géographique avantageuse sur le plan touristique, située au centre des agglomérations de Gatineau/Ottawa, de Montréal et de la région Mont-Tremblant. À la recherche du grand air, de nombreux citoyens sont attirés par le caractère champêtre et la beauté des paysages. Les rivières des Outaouais et de la Petite-Nation représentent des attraits naturels et paysagers, d'où l'appellation touristique des *Chemins d'eau*.

Le tourisme génère aussi une source de revenus considérables, des amateurs de villégiature, des adeptes du camping, des visiteurs au parc National de Plaisance et de la visite des chutes de Plaisance, ou encore, du Centre d'art populaire. Les activités de cyclisme, de marche, de véhicules tout-terrain et de motoneige sont présentes selon les saisons. Ces pistes, voies et sentiers sont des réseaux desservant ces clientèles touristiques et constituant des infrastructures essentielles à développer et à mettre en valeur, considérant leurs apports économiques pour les commerçants et les services de Plaisance.

La piste cyclable de la route 148 (route verte), ainsi que la cycloroute dans l'axe de la rivière des Outaouais, permettent aux visiteurs de découvrir un plan d'eau historique, en admirant les paysages de la vallée de l'Outaouais. De plus, la municipalité participe au plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation. Ce plan a pour objectif de favoriser l'accessibilité de cette rivière aux amateurs de canot et de kayak, plus particulièrement, mettre en place des aménagements pour le portage des petites embarcations.

Photo : Hervé Dugourd sur Google.



Le parc des Pierres aux carrefours de la rue Principale (route 148), Papineau et du chemin des Presqu'îles est une aire de repos qui guide les visiteurs vers le Parc national de Plaisance par ses bernaches sur un immense livre ouvert. Ce livre est constitué de pierres sédimentaires provenant de notre patrimoine local, la carrière de la Baie Noire. Pour préserver le caractère naturel et la vocation de conservation du Parc national de Plaisance, des plantes indigènes ont été choisies pour réaliser l'aménagement paysager. La conception de l'aménagement du parc des Pierres est sous la signature de Guy-Louis Poncelet, artiste réputé dans la région.

Le parc national de Plaisance. Le parc national de Plaisance fait partie des grandes infrastructures touristiques de la MRC de Papineau. Il constitue une aire protégée d'une superficie totale de 2 811 hectares. Le Parc national de Plaisance est situé sur les rives de la rivière des Outaouais et regroupe des milieux humides représentatifs de la région des basses terres du Saint-Laurent. Les parcelles de forêts sont représentatives du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Le parc comprend plusieurs sites d'intérêt archéologique, préhistoriques et historiques. Les traces d'occupation humaine retrouvées sur ces sites remonteraient à plus de 4 000 ans. Son territoire recèle également les vestiges du premier établissement permanent de la Seigneurie de la Petite-Nation.

Ce parc est partiellement humanisé, comme en témoigne la présence d'anciens champs agricoles, qui sont toutefois propices aux milliers de bernaches du Canada qui profitent de ces espaces lors des migrations. Environ 230 espèces d'oiseaux ont été recensées à l'intérieur du parc, ce qui correspond à près de la moitié des espèces recensées dans l'ensemble de la province. Ce site est d'ailleurs l'un des ceux les plus prisés par les clubs d'ornithologie. Il englobe l'essentiel des aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la MRC de Papineau.

Le parc offre plusieurs activités et de formes d'hébergement. Parmi ces activités, il y a le vélo, la baignade en piscine et dans des jeux d'eau, ainsi que la pêche, le canot/kayak et l'observation de la nature. Un camping de plus de 160 emplacements, des prêts à camper et des chalets sont aussi disponibles.



Photo : J.F. Bergeron, Sépaq.

Le site des chutes de Plaisance et de la Petite-Nation. Ces chutes constituent un territoire d'intérêt régional, avec un paysage de forte valeur esthétique et des percées visuelles remarquables, dont celles de chutes naturelles ayant une dénivellation de 63 mètres. Ce site récréotouristique comprend un pavillon historique, rappelant l'épopée du premier village industriel du territoire (North Nation Mills, aujourd'hui disparu). Nous retrouvons un sentier pédestre, un belvédère, des aires de repos, et des tables de pique-nique.

Les chutes de Plaisance sont situées à 5 km au nord du village. Elles sont accessibles par la route 148 ou l'autoroute 50 (sortie 197), jusqu'à la rivière Petite-Nation. Un autre site est aussi reconnu à titre de territoire d'intérêt régional. Il s'agit des chutes de la Petite-Nation, situées entre les chutes de Plaisance et le pont Cook. Ce site n'est pas accessible actuellement à des fins publics. Toutefois, il est déterminant de souligner qu'il s'inscrit précisément dans le projet récréotouristique, d'agrandissement du Parc national de Plaisance.

Loisirs, parcs et activités municipales. Dans une perspective d'occupation dynamique du territoire et de rétention des jeunes, il est important d'offrir un milieu de vie animé et stimulant. Plaisance atteint cet objectif en proposant plusieurs équipements ; une bibliothèque, une maison des jeunes et des aînés, et des services de loisirs qui offrent une multitude d'activités (camp de jour estival pour les familles). Le parc Rolland Pilon situé sur la rue Guindon offre une panoplie de jeux, pour les enfants et les plus grands, dont une patinoire, un terrain de balle, de tennis et de soccer. Le parc de la rue Vanier offre également des jeux aux enfants d'âge préscolaire.

Culturel. Outre les paysages naturels, les Plaisancien(ne)s accordent une grande place à la culture, en renforçant son identité et sa vitalité. Plusieurs efforts sont déployés pour contribuer à la variété, à la qualité et à l'accessibilité de la culture. Le rayonnement culturel est indéniable. La mise en place de circuit patrimonial est entamée, afin de sensibiliser les touristes au milieu bâti et aux sites historiques. Quelques événements culturels forts populaires se déroulent annuellement, tels que le festival de l'Argile et la Parade des Tracteurs à l'approche de la période des fêtes.



*Maison des créateurs d'art populaire du Québec
Photo : René Beaulieu*

- E) La santé.** L'offre de services de santé est problématique sur le territoire municipal. Les médecins du territoire et le CHSLD-CLSC de Saint-André-Avellin offrent un service discontinu. Le problème le plus criant est évidemment l'absence d'un centre médical de courte durée, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'indisponibilité de soins d'urgence présente un risque majeur pour un volume croissant de résidents et de visiteurs, surtout pour les plus âgés.

Les centres hospitaliers les plus près sont situés à Hawkesbury (en Ontario) et à Gatineau (le secteur de Buckingham). Les gens qui nécessitent des soins hospitaliers doivent donc parcourir, jusqu'à plus d'une heure de route, par mauvais temps et en période hivernale, le problème atteint alors un point culminant. Les citoyens qui manquent de services ou de soins sont malheureusement incités à quitter Plaisance pour s'installer dans les centres urbains. Il s'agit d'un enjeu crucial pour toutes les municipalités de la MRC.

Toutefois, l'une des initiatives majeures pour la région en matière de santé est projetée à Plaisance, soit l'implantation de la résidence *Le Monarque*. Il s'agit de la construction d'une maison de soins palliatifs. En raison du coronavirus au printemps 2020, les travaux ont dû être retardés. L'ouverture de cette maison est maintenant prévue en 2023. Cette maison de soins palliatifs est située sur le chemin des Presqu'îles, à proximité du chemin Dollard-des-Ormeaux.

- F) L'éducation.** L'établissement scolaire (niveau préscolaire et primaire) de la municipalité de Plaisance est l'école Sacré-Cœur, située sur la rue St-Jean-Baptiste. Selon les informations de la Commission scolaire au *Cœur-des-Vallées*, 78 élèves fréquentent cette école. Dans le cadre d'un partenariat pour une utilisation multifonctionnelle des bâtiments, la salle municipale située sur la propriété voisine de l'école accueille les élèves pour le dîner et la tenue des cours d'éducation physique.

Au niveau secondaire, les élèves de Plaisance doivent choisir entre la polyvalente publique Louis-Joseph Papineau, ou encore, le séminaire du Sacré-Cœur (école privée) à Grenville-sur-la-Rouge. Les services disponibles en enseignement des niveaux primaire et secondaire pour la clientèle anglophone sont offerts à l'école intermédiaire de Namur. Il n'y a aucun Cégep sur le territoire de Papineau. Les Cégeps les plus près sont à Gatineau (plus de 60 km), ou encore, à Saint-Jérôme et à Sainte-Thérèse (plus de 100 km, dans les Basses-Laurentides).

Outre, *l'Institut des Sciences de la Forêt tempérée* (ISFORT) appartenant à l'UQO et localisé à Ripon, les établissements universitaires les plus près sont à Gatineau et à Ottawa. Cet inconvénient altère évidemment la perception populaire de l'école et ne favorise certainement pas la formation générale.

L'amélioration de l'offre en services éducatifs de proximité est essentielle. La municipalité appuie l'implantation de nouveaux sites de formation professionnelle, ou encore, l'implantation d'antennes de cégeps et d'université. Un soutien à la formation de la relève agricole s'avère prioritaire.

En ce qui concerne, le centre de la petite enfance (CPE) de la Petite-Nation, avec ses installations *Les Geais bleus* à Papineauville et *Les Colibris* à Thurso assurent une desserte pour les jeunes familles de Plaisance.

G) Le patrimoine bâti. Le patrimoine bâti de Plaisance est riche et diversifié. Le territoire est parsemé d'installations agricoles variées et de construction datant de la deuxième moitié du 19^e siècle, de résidences de différents styles architecturaux, d'éléments institutionnels et culturels d'intérêts. En outre, il est possible de souligner : le magasin Martin, quelques résidences de l'ancien village de North Nation Mills, ainsi que l'église et l'ancien presbytère. Certains immeubles sont identifiés au *Répertoire des biens culturels immobiliers du Québec*.

La richesse du patrimoine repose sur la préservation du caractère patrimonial des bâtiments par les propriétaires. La municipalité encourage cette volonté de respect du patrimoine, afin d'en assurer la pérennité et son rayonnement sur le territoire. Un des éléments particuliers du milieu est l'utilisation du fer forgé, sur les bâtiments ou les clôtures, et plusieurs éléments sont des réalisations de forgerons locaux (Forge d'Émilien Guindon et d'autres) encore très présentes sur le territoire. Voir la section **3.7 Le patrimoine, un héritage à préserver**.

La citation d'un bien patrimonial. En 2013, la municipalité a adopté des règlements visant la citation d'immeubles patrimoniaux en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. De plus, à la demande de la MRC de Papineau et conformément, à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69), la municipalité a adopté un règlement de démolition des immeubles.

La municipalité de Plaisance participera également à la mise à jour de l'inventaire patrimonial, en collaboration avec la MRC de Papineau.



Maison située au 69, rue Papineau
Photo : municipalité de Plaisance

2.4 Les infrastructures.

Cette section présente les informations relatives au réseau routier, à l'autoroute 50, au transport ferroviaire, au transport d'énergie, et aux réseaux de communication. Les informations proviennent principalement de la municipalité de Plaisance.

A) Le réseau routier. L'autoroute 50 (ouverte en 2012) et la route 148 traversent le territoire de Plaisance d'est en ouest, alors que la montée Papineau est la principale voie de circulation dans l'axe nord-sud. La montée Papineau permet de relier l'autoroute 50 et la route 148. Selon les données du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) ; en 2018, le débit journalier moyen estival (djme) de l'autoroute 50 était de 12 300 véhicules (15% de camionnage). En ce qui concerne la route 148, toujours selon les données du MTMDQ ; en 2018, le djme de la route 148 était de l'ordre de moins de 4 000 véhicules (9% camionnage).

En 2018, le djme de la montée Papineau était de 1 050 véhicules (7% de camionnage). Le chemin des Presqu'îles, en 2018, en ce qui concerne la section sous la juridiction de Transports Québec, le djme était de 670 véhicules (15 % de camionnage). La montée Papineau et le chemin de la Presqu'île ne permettent que le transport local.

Depuis les années 2000, la route 148 a fait l'objet de travaux de corrections, plus précisément, la reconfiguration de deux de courbes à l'Est et à l'ouest du périmètre d'urbain. Ces courbes avaient été le théâtre de nombreux accidents. Le pont de la route 148 enjambant la rivière Petite-Nation a fait l'objet d'une reconstruction au cours de la période 2017-2019. Sur le territoire de la municipalité, le réseau routier est majoritairement pavé. Les chemins et les rues sont relativement de bonne qualité.

Toutefois, la section est du chemin de la Grande Presqu'île présente des déficiences majeures, une certaine problématique d'entretien. La section ouest du chemin de la Grande Presqu'île a fait l'objet de travaux de réfection de pavage au cours des dernières années. Il est vraiment essentiel de maintenir la qualité du réseau routier, pour la sécurité de l'ensemble des usagers des voies de circulation. En 2021-2022, il faut mentionner les travaux de reconstruction de la Montée et de la rue Papineau, ainsi que du chemin des Presqu'îles.

L'autoroute 50. En 2012, l'arrivée de l'autoroute 50 a transformé l'accessibilité à la région, et son paysage également. Implantée au nord du territoire, elle a permis d'améliorer grandement les déplacements entre la municipalité de Plaisance et les agglomérations urbaines de Gatineau/Ottawa et de Montréal. L'échangeur de la Montée Papineau est la sortie 197 de l'autoroute 50.

Pour la municipalité de Plaisance, il est important de souligner que l'autoroute 50 a permis d'améliorer la fluidité sur la route 148, de réduire la circulation de transit, le bruit, les vibrations et les émanations occasionnés par le passage des véhicules lourds dans le noyau villageois. Conséquemment, pour les citoyens du noyau villageois, le milieu de vie devient plus confortable et plus sécuritaire, améliorant la qualité de vie.

- B) Le transport ferroviaire.** La municipalité est traversée, dans son axe est-ouest par le chemin de fer de la compagnie Québec-Gatineau qui opère l'ancienne ligne du Canadien Pacifique entre Québec, Trois-Rivières, Laval, Lachute et Gatineau. Elle ne sert qu'au transport de marchandises. Ce chemin de fer demeure sous-utilisé depuis de nombreuses années. En augmentant son utilisation pour le transport de marchandises, Il serait possible de diminuer le nombre de camions sur les routes.

Cette ligne de chemin de fer devrait faire l'objet d'études, relativement au transport des personnes, pour réduire la dépendance à l'automobile et contribuer à la réduction de la pollution. Il y a quelques années, la possibilité d'instaurer un service de train touristique pour stimuler le développement économique a fait l'objet d'études, mais elles ne sont pas révélées concluantes.

- C) Le réseau de transport d'énergie et les communications.** La municipalité de Plaisance est desservie par un réseau électrique, répondant aux besoins des citoyens. Par ailleurs, deux lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec (l'un de 315 kV et l'autre de 120 kV) traversent le territoire de Plaisance au nord de l'autoroute 50.

Les communications. La municipalité de Plaisance est généralement bien desservie par les réseaux de communication existants. Une grande partie de la population est également desservie par un réseau câblé privé, pour l'ensemble des services de communications. Certains édifices municipaux et l'école Sacré-Cœur de Plaisance sont desservis par le réseau régional de fibre optique.

En 2010, une tour de télécommunication a été érigée à l'ouest du périmètre urbain, par une entreprise privée. Cette tour a permis d'améliorer les communications cellulaires.



L'entreprise d'économie sociale internet Papineau avait implanté une tour pour des fins de service internet à haute vitesse sur une base communautaire, sur le terrain de la salle municipale. Cependant, elle s'est écroulée à la suite de fort vent, au mois de mai 2022. Présentement, divers scénarios sont à l'étude pour préserver la qualité du service. Le développement des télécommunications demeure une priorité. Un réseau efficace contribue activement au développement social, culturel et économique.

Considérant que ces tours peuvent constituer des nuisances visuelles et certaines problématiques d'intégration, des normes seront adoptées aux règlements d'urbanisme, afin d'en assurer une implantation harmonieuse avec l'environnement et les paysages sensibles.

2.5 La gestion des matières résiduelles.

Une délégation de compétence a été attribuée à la MRC de Papineau, relativement à la gestion des matières résiduelles (l'enfouissement, la disposition ou la valorisation). En vertu du règlement intitulé « *Règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales* ». La municipalité a conservé sa compétence en ce qui a trait à la collecte et au transport de l'ensemble des matières résiduelles.

Depuis novembre 2018, Plaisance procède à la collecte des matières compostables domestiques hebdomadairement. Les matières organiques sont acheminées dans un site de compostage, soit de l'entreprise Épursol, à Chénéville. En 2019, la quantité de matières compostables domestiques collectée a été de 57 tonnes métriques représentant 12% des matières résiduelles. En 2019, la quantité des ordures a diminué de 18% comparativement à l'année précédente. Ce qui représente une baisse importante, s'inscrivant directement à la mise en place de la collecte des matières compostables domestiques.

La municipalité effectue également la collecte des résidus verts, tels que ceux de la tonte de gazon, du jardinage, des feuilles et les arbres de Noël. La municipalité effectue depuis plus de deux décennies la collecte des matières recyclables. Le tonnage des matières recyclables a augmenté d'environ 12% pendant la période 2009-2019. Ces matières récupérées grâce à la collecte sélective des matières recyclables sont acheminées au centre de tri de récupération de Tricentris, à Gatineau.

Les vêtements usagés et toutes formes de tissus sont également récupérés par un organisme régional, dont une boîte de dépôt est accessible pour la population. La municipalité offre un point de dépôt pour certains résidus domestiques dangereux (peintures, huiles usées, piles, lampes fluocompactes, etc.) au garage municipal.

Les produits électroniques et d'informatiques, ainsi que les pneus usagés peuvent être déposés pour des fins de récupération, respectivement dans un commerce de vente de meubles, et dans divers garages commerciaux sur le territoire. Les résidus de matériaux, de travaux de construction, de rénovation et de démolition doivent être transportés vers des écocentres autorisés à l'extérieur du territoire.

La vidange des fosses septiques. En 2019, on dénombrait environ 150 résidences permanentes et 38 résidences saisonnières produisant des boues septiques sur le territoire. Depuis 2012, la municipalité assure la vidange des fosses septiques par un contrôle annuel qui exige qu'une vidange soit effectuée aux deux ans pour les résidences permanentes, et aux quatre ans pour les résidences saisonnières. Les boues septiques sont transportées vers un centre de traitement et de valorisation autorisé.

Les usages d'élimination des déchets solides ainsi que les lieux d'élimination des boues septiques sont interdits sur l'ensemble du territoire de Plaisance.

Les engagements de la municipalité de Plaisance. Afin de se conformer aux exigences gouvernementales découlant de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que répondre aux objectifs de récupération du *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Papineau* en vigueur, la municipalité met en œuvre de diverses actions sur l'ensemble de son territoire.

Le *Plan de gestions des matières résiduelles de la MRC de Papineau* cible les objectifs de récupération à atteindre et les actions à mettre en œuvre, afin d'assurer une saine gestion des différentes matières résiduelles (matières recyclables, organiques, résidus domestiques dangereux, etc.). Si diverses actions ont été entreprises au cours des dernières années, pour améliorer le bilan municipal, des efforts importants devront être consentis au cours des années à venir, car les taux de récupération n'atteignent pas encore les cibles fixées par le gouvernement.

De plus, le gouvernement module ses programmes de compensation en fonction de la performance des municipalités. La municipalité doit mettre en place les mesures requises pour atteindre les cibles gouvernementales, afin d'être compensées, en considérant la nature des services aux citoyens.

2.6 L'approvisionnement en eau potable.

L'approvisionnement en eau potable pour la très grande majorité de la population est assuré par un réseau d'aqueduc municipal. Le site de prélèvement d'eau est d'une source souterraine, constitué de puits d'alimentation, situés à l'extrémité nord-est du territoire, sur le chemin des Cascades. Une demande relative à l'obtention d'un CA du MELCCFP est en cours (2022-2023), pour un troisième puits. Il serait situé à proximité de ceux existants.

Le site de prélèvement aménagé au cours de la décennie 80 est situé sur une propriété municipale, comprenant également une aire de protection. Au cours des dernières années, divers travaux ont été effectués au réseau d'aqueduc, particulièrement la construction d'un prolongement sur la route 148, à l'est de la montée Saint-François, ainsi que sur le chemin Malo. Depuis quelques années, le réseau municipal alimente également le réseau d'aqueduc du syndicat d'aqueduc de la montée Saint-François, et ce, en raison de problématiques d'approvisionnement relatives aux travaux de construction de l'autoroute 50.

Depuis la saison estivale de 2018, le réseau d'aqueduc municipal dessert le camping de la SEPAQ (de la Petite Presqu'île), dans le parc National de Plaisance. La Stratégie d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales encadre et dicte des cibles de saine gestion de l'eau potable dans un objectif de la réduction de la consommation de l'eau potable. La municipalité doit poursuivre ses actions résultant de cette stratégie et sensibiliser la population à cet effet.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc sont alimentés par des prélèvements d'eau individuels dont l'encadrement est prescrit par un règlement sous l'autorité du gouvernement du Québec, applicable par la municipalité.

2.7 L'assainissement des eaux usées.

L'assainissement des eaux usées est assuré par un réseau d'égout municipal à l'intérieur du périmètre urbain. L'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, constitué particulièrement d'étangs aérés, est situé sur la rue Legault. Cet ouvrage municipal, aménagé au cours de la décennie 80, est situé sur une propriété municipale, comprends également une aire de protection.

Certaines sections du réseau d'égout sont unitaires, elles récupèrent ainsi des eaux usées et des eaux pluviales. La municipalité considère que lors de travaux de réfection de réseau d'égout, la construction de réseaux séparatifs d'eaux usées et pluviales est prioritaire. La réduction des eaux pluviales dirigées vers l'ouvrage d'assainissement des eaux assurera une diminution des coûts de fonctionnement et d'entretien de cette dernière dans l'avenir.



*Traitement des eaux usées, les bassins.
Municipalité de Plaisance*

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par installations septiques individuelles dont l'encadrement est prescrit dans un règlement sous l'autorité du gouvernement du Québec, applicable par la municipalité dans la majorité des situations sur le territoire.

2.8 La gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales, provenant du ruissellement lors des précipitations et de la fonte des neiges, est un enjeu incontournable. Une planification et une gestion intégrée des eaux pluviales en conformité avec les bonnes pratiques prévues dans le *Guide de gestion des eaux pluviales* du MELCC sont de mise. Une gestion optimale des eaux pluviales assure un contrôle de l'érosion des cours d'eau et des fossés. Lors de conception de réseaux de drainage, tous les aspects hydrauliques de l'écoulement des eaux devront être considérés lors des analyses préliminaires.

Ainsi, lors de l'aménagement des réseaux de drainage en zone urbaine et rurale, une gestion adéquate des eaux pluviales n'exclut pas, le cas échéant, la mise en place d'ouvrages assurant une rétention des eaux, tout en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. Les recommandations du *Guide de gestion des eaux pluviales* contribuent directement à la préservation de la qualité des eaux, autant de surface que souterraines, et elles permettent également d'atténuer les risques d'inondations.

Devant les enjeux en environnement, il est essentiel d'encourager et de soutenir, toutes formes d'actions ayant pour effet de réduire l'imperméabilisation des sols et des surfaces. Une gestion améliorée des eaux pluviales apportera une diminution des coûts relatifs aux infrastructures de drainage. Une campagne de sensibilisation auprès de la population, et la mise en place de programme d'aide seront envisagées par la municipalité, afin de soutenir des projets individuels. L'utilisation de barils de récupération des eaux de pluies et d'aménagement de jardins de pluies sont des exemples.

2.9 L'environnement biophysique.

Plaisance présente un milieu biophysique typique de la région Outaouaise. Située à la jonction des rivières de la Petite-Nation et de l'Outaouais, Plaisance est à la limite du piémont des Laurentides, dont les collines boisées recouvrent la partie nord et ouest de son territoire. La partie sud fait partie des Basse-Terre du Saint-Laurent, est occupée majoritairement par des terres agricoles. En bordure de la rivière des Outaouais, le terrain devient plutôt marécageux, notamment à l'intérieur du parc National de Plaisance.



Plusieurs éléments témoignent de la qualité de l'environnement. En outre, la qualité de l'air de Papineau est exemplaire, avec cinq fois moins de particules en suspension que la moyenne canadienne. Plaisance a le privilège d'être située dans un environnement biophysique unique, qui n'a jamais été altéré de manière irréversible par l'homme. Pour préserver l'environnement et la qualité de vie exceptionnelle de Plaisance, le développement durable constitue une priorité.

La pérennité de cet environnement naturel est au cœur des préoccupations de la municipalité. Plaisance propose un environnement exceptionnel à tous points de vue, que ce soit par la biodiversité de la faune et de la flore, par l'histoire qui transpire des lieux patrimoniaux, ou tout simplement, par le charme bucolique de ses paysages, dont de superbes percées visuelles sur la rivière des Outaouais et la baie de la Pentecôte. Toutes ces caractéristiques de notre milieu de vie doivent bénéficier de mesures de protection, de préservation et de conservation, non seulement pour que nous puissions en tirer le meilleur parti aujourd'hui, mais surtout pour transmettre ce riche patrimoine aux futures générations.

Conformément au SARD de la MRC de Papineau (voir la Partie 1 du Plan d'urbanisme), la municipalité reconnaît les territoires d'intérêt en trois catégories ; écologique, culturel et esthétique. Les territoires d'intérêt écologique comprennent les forêts et les habitats fauniques, ainsi que les aires protégées. Il y a également les plans d'eau, les rives et les milieux humides. Les territoires d'intérêt culturel et esthétique sont relatifs aux paysages selon leurs aspects respectifs.

2.10 Le paysage.

La municipalité de Plaisance est à l'image de la vallée de la Petite-Nation, avec des paysages magnifiques de l'Outaouais, son village riverain où cohabitent plusieurs ensembles patrimoniaux. On retrouve des collines, des vallées, de vastes plaines, des rangs, des cours d'eau et forêt abondante. Les paysages n'ont pas été altérés par le passage de temps et conservent une rare authenticité. Il émane une atmosphère de paix et de sérénité qui marque l'identité Plaisancienne et le caractère chaleureux de sa population. (Photo : la rivière de la Petite-Nation.

Le patrimoine bâti possède aussi une valeur esthétique, certains bâtiments agricoles donnent du caractère au paysage agricole, dont la beauté est appréciée par les visiteurs. Le tourisme est un pilier économique majeur pour la municipalité grâce à la qualité esthétique de ses paysages.



L'esthétique paysagère a une valeur identitaire incontestable, elle a aussi une valeur économique dont l'achalandage touristique constitue la meilleure expression. Les territoires d'intérêt esthétique constituent le bien commun de la collectivité, et une composante essentielle de sa qualité de vie.

Les portes d'entrée aux villages représentent des espaces bâtis à très fort potentiel esthétique. Conséquemment, leurs aménagements devraient faire l'objet de la plus grande attention esthétique pour assurer le dynamisme touristique et la qualité de vie des citoyens. La rue Principale, la montée Papineau et le chemin des Presqu'îles constituent des lieux d'observation privilégiés à la fois par tous les résidents et par les visiteurs.

Les cours d'eau sont particulièrement des paysages à très forte valeur esthétique. Les sites des chutes de la Petite-Nation et des chutes du Moulin (Plaisance) sont des sites remarquables, et ils présentent un potentiel écotouristique élevé. Ces sites sont d'ailleurs reconnus. Plus encore, ils sont au cœur d'un projet d'agrandissement du Parc national de Plaisance.

A) Les paysages culturels. En vertu, de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le patrimoine « est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoines immatériels ». Dans cette perspective, le patrimoine d'une communauté comprend tout l'héritage d'hier, alimentant présentement son identité culturelle.

Depuis les origines de l'occupation humaine du territoire, chaque génération l'a transformée. Le noyau villageois abrite des immeubles construits à partir de plans de professionnels, tels que l'église, l'ancien presbytère et l'école Sacré-Cœur. Cependant, la grande majorité des immeubles résidentiels et agricoles ont été construits d'un savoir-faire traditionnel. Ces constructions témoignent de notre histoire et elles représentent d'une source inépuisable d'inspiration pour l'avenir. La mise en valeur des paysages culturels mérite une attention particulière en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.



B) Les paysages sensibles. Les paysages de Plaisance sont saisissants par leur variété, leur authenticité, et par la paix qu'ils inspirent. Tout le territoire de Plaisance est identifié à titre « *de paysages sensibles* » au SADR. Le degré de sensibilité est défini en fonction de facteurs de perturbations visuelles des observateurs situés à différentes distances. (Voir la carte des paysages sensibles à la page 35)

Les corridors de l'autoroute 50, de la route 148, ainsi que les rivières des Outaouais et de la Petite-Nation sont des paysages de « *sensibilité extrême* ». Sur les abords de ces axes, les lieux doivent être protégés par une réglementation adéquate, en y interdisant les usages liés à l'élimination des déchets, les cimetières d'autos et les lieux d'entreposage de pneus, qui ne peut être visible dans ses enveloppes visuelles. Le secteur de la Petite et de la Grande Presqu'île est d'une très forte sensibilité, tandis que le reste du territoire est d'une forte sensibilité.

2.11 La forêt et la faune.

Les territoires qui présentent le plus grand intérêt écologique sont les vastes forêts âgées, qui prennent place sur un relief accidenté. Les variations climatiques des quatre saisons contribuent à l'émergence de peuplements denses et diversifiés, favorisant l'épanouissement de nombreux écosystèmes, et d'un nombre élevé d'espèces fauniques et floristiques. Cependant, les plantes envahissantes, tel que le roseau européen, s'intensifient sur territoire particulièrement dans les fossés routiers et agricoles. Devant cette problématique, il faut souligner que la conservation de biodiversité indigène est un enjeu environnemental essentiel.

A) La forêt. Les facteurs climatiques sont déterminants en ce qui concerne la distribution de la végétation sur le territoire du Québec. L'altitude aussi peut entraîner un étagement de la végétation comparable aux changements causés par la latitude. La nature du sol, le relief et les perturbations écologiques ou anthropiques conditionnent aussi la distribution de la végétation. Au niveau régional, la forêt sur le territoire appartient à la zone dite « *tempérée nordique* », dominée par des peuplements feuillus et mélangés.



Plus précisément, le territoire de la municipalité de Plaisance se retrouve dans la sous-zone de la forêt « décidue », où se trouvent surtout des feuillus nordiques, dominés par l'érable à sucre. Une forêt décidue est caractérisée par la présence d'une majorité d'arbres dont les feuilles, caduques, tombent au rythme des saisons.

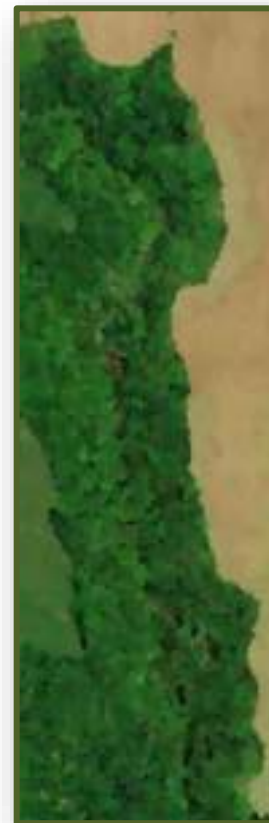
La forêt de Plaisance est composée des deux domaines bioclimatiques les plus chauds et les plus diversifiés du Québec. L'autoroute 50 délimite ces deux domaines, ainsi au sud de cette dernière, il y a l'érablière à caryer et au nord, l'érablière à tilleul. L'érablière à caryer cordiforme est dominée par l'érable à sucre, et cette forêt est peuplée par 49 espèces différentes, dont le hêtre à grandes feuilles, le noyer cendré, l'orme d'Amérique, le caryer cordiforme, les chênes (à gros fruits, blanc et rouge), le tilleul d'Amérique, les frênes (blanc, noir et rouge) et l'ostryer de Virginie.

Ce domaine présente un faible potentiel d'exploitation forestière, car il occupe un territoire où se concentre la majeure partie de la population et des activités agricoles.

Le domaine de l'érablière à tilleul est composé de 23 espèces de feuillus et est dominé par l'érable à sucre. Les espèces courantes sont le tilleul, le hêtre, l'ostryer, le chêne rouge, le bouleau blanc et le frêne blanc. Dans les sites humides, on retrouve l'orme, le frêne noir, le sapin baumier et le thuya occidental. Dans les zones situées en haut des pentes, on retrouve plutôt le bouleau jaune et la pruche. Enfin, le chêne rouge et les pins préfèrent les sols plus secs et acides. Ce domaine se prête bien à l'exploitation forestière.

Dans le cadre d'une stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau en cours, un important massif forestier situé à l'ouest de la rivière Petite-Nation fait partie du réseau des forêts privées exemplaire. Depuis 1998, selon les données du SADR, il n'y a aucune perturbation forestière, telle que des coupes, des brûlis ou des chablis, qui ont entraîné des répercussions écologiques ou économiques importantes sur le territoire.

De nombreux facteurs peuvent être à la source de ces perturbations, notamment les insectes. L'arrivée récente de l'agrile du frêne sur le territoire entraînera la disparition de beaucoup de frênes. Les propriétés forestières sont de tenure privée, sauf celle localisée sur le territoire du parc National de Plaisance.



B) La faune. Parmi les aires protégées abritant des espèces vulnérables et menacées de disparition en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* identifiées au SADR, il y a le parc National de Plaisance, le seul parc national de l'Outaouais. Les parcs nationaux sont des aires protégées de catégorie 2 de l'UICN (Union mondiale pour la conservation de la nature).

D'une superficie de 28 km², le Parc national de Plaisance est situé sur les rives de la rivière des Outaouais et il regroupe des milieux humides représentatifs de la région des basses terres du Saint-Laurent. Ce parc est partiellement humanisé, comme en témoigne la présence d'anciens champs agricoles, qui sont toutefois propices aux milliers de bernaches du Canada qui profitent de ces espaces lors des migrations. Environ 230 espèces d'oiseaux ont été recensées à l'intérieur du parc, ce qui correspond à près de la moitié des espèces recensées dans l'ensemble de la province.

Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est constituée d'un marais, d'une plaine d'inondation, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique, totalise au moins 25 hectares, est fréquentée par des oies, des bernaches ou des canards et s'avère une zone où l'on dénombre au moins 1,5 individu par hectare. Le Parc national de Plaisance englobe l'essentiel des aires de concentration d'oiseaux aquatiques de Papineau. Les bernaches du Canada y sont très présentes en saison de migration.

L'habitat du rat musqué est un marais ou un étang, d'une superficie d'au moins cinq hectares. Cet habitat faunique est présent sur le territoire. Il s'agit d'un habitat faunique légalement constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Des mesures de protection particulières sont prévues dans ces sites par le Règlement sur les habitats fauniques.

Dans le cadre d'une stratégie de conservation de biodiversité la MRC de Papineau en cours, un corridor écologique afin de rétablir la connectivité entre le parc National de Plaisance et le Bouclier canadien est proposé en bordure de la rivière Petite-Nation.



Photo : Sépaq Plaisance.

2.12 La géologie et la topographie.

La municipalité se situe sur le versant sud du Bouclier canadien, dans la province tectonique de Grenville. Le relief résulte de l'épisode glaciaire du « Wisconsinien », qui s'est déroulé entre 85 000 et 7 000 ans avant J.-C. Les dépôts de surface argileux de la mer de Champlain composent les terres fertiles, tandis que les complexes de sable et de gravier furent créés par la fonte du glacier. Ainsi, dans la partie sud, le territoire est plat et composé de terrasse et plateaux, où prennent place les terres agricoles originaires du retrait de la mer postglaciaire de Champlain.

Du sud vers le nord, la plaine fait graduellement place au massif laurentien, un paysage parsemé de buttes et de collines. Ce relief accidenté explique l'abondance des lacs et des rivières, si populaires auprès des villégiateurs. Il est entrecoupé de vallées qui sont propices à certains types d'agriculture extensive comme l'élevage de bovins et d'ovins, et la culture maraîchère.

La formation géologique des sols présente une composition particulière, dans la plate-forme des basses terres du Saint-Laurent, soit la partie sud en périphérie de la rivière des Outaouais, formée entre autres de Grès, Shale et calcaire, tandis que l'autre partie du territoire jusqu'à la limite nord, soit de la province de Grenville, dont les sols sont composés de paragneiss et de gneiss.

Tandis que la partie nord du territoire est située sur les contreforts passablement accidentés du massif laurentien, qui est composé de basses et de moyennes collines, entrecoupées de très nombreux cours d'eau, de vallées et de petites plaines. **En dépit de l'intérêt paysager et du potentiel récréotouristique que recèle une telle topographie, les secteurs riverains, les versants des collines et leurs sommets présentent un certain risque (réel ou potentiel) de mouvement de terrain.**

2.13 L'hydrographie.

La rivière des Outaouais trace la limite sud du territoire. Un des principaux affluents de la rivière des Outaouais qui drainent le territoire est la rivière de la Petite-Nation. Les perspectives créées de ces deux rivières représentent un environnement exceptionnel à protéger, et également, elles présentent un potentiel récréotouristique important. Les chutes du Moulin (de Plaisance) et de la Petite-Nation constituent des attraits magnifiques du paysage sur la rivière Petite-Nation.

« *Le réseau hydrographique et les milieux humides* » présentent le réseau hydrographique municipal. Plaisance fait partie du bassin versant de la rivière Petite-Nation et comporte un sous-bassin du ruisseau de la Loutre.

A) La rivière de la Petite-Nation. Traversant le Territoire du Nord vers le sud sur une distance de 135 km, l'embouchure sud de la rivière de la Petite-Nation à la rivière des Outaouais est sur le territoire de Plaisance. La rivière Petite-Nation présente un potentiel récréotouristique considérable pour la région, soit par les magnifiques perspectives créées par les vallées et les chutes sur le territoire. Cette rivière a également joué un rôle historique primordial dans la colonisation de la vallée de la Petite-Nation et de Papineau.

La rivière a fait l'objet d'un plan de développement intégré, qui vise le développement et la mise en valeur des activités économiques et sociales, en respectant l'environnement naturel. « **Atteindre un équilibre entre la protection des milieux sensibles, le développement récréotouristique et la qualité de vie des résidents** ». Dans le secteur de Plaisance, les potentiels de mise en valeur sont très élevés, et ils sont de nature agricole, forestière et récréative. Le bassin versant de la rivière Petite-Nation est le plus important de Papineau.

B) La concertation avec les partenaires. L'organisme de bassin versant, reconnu et mandaté par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques*, est l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, de la Petite Nation et Saumon (OBV RPNS). Son mandat est d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau (PDE) d'en promouvoir et d'en suivre la mise-en-œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu municipal.

Dans le PDE de l'OBV RPNS, il y a identification d'enjeux, tels que la qualité, la quantité et l'accessibilité en lien avec la ressource en eau. La municipalité de Plaisance souhaite travailler étroitement avec les OBV RPNS, afin d'arrimer la réglementation d'urbanisme avec son plan d'action relatif au PDE, ainsi qu'aux orientations du SADR.

C) La qualité de l'eau. Les apports importants en phosphore et en sédiments ont dégradé les plans d'eau les plus vulnérables qui affichent désormais, à différents degrés, certains signes de vieillissement prématuré, appelé eutrophisation.

Photo : Sépaq Plaisance.



Ce phénomène généralement irréversible mène graduellement à la prolifération de plantes aquatiques et d'espèces envahissantes (myriophylle à épi) et d'algues bleu vert (cyanobactéries) diminuant la qualité de l'eau, l'habitat propice aux espèces de poissons et les usages possibles pour les résidents et villégiateurs (pêche, baignade, approvisionnement en eau, etc.).

Au cours de la période 2012-2014, la baie de Pentecôte de la rivière des Outaouais a été affectée à divers degrés par des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries, ou algues bleu-vert. La vigilance est de mise puisque ce phénomène n'est qu'une des manifestations possibles d'une problématique de dégradation des plans d'eau.

Le processus d'eutrophisation accéléré est la plupart du temps le résultat de l'aménagement traditionnel et la concentration dans les secteurs riverains, des pratiques inadaptées aux bassins versants et d'une application inadéquate de la réglementation relative à la protection des plans d'eau, des rives et leurs végétations. Ces facteurs contribuent à augmenter les apports en phosphore dans les plans d'eau, principal élément en cause dans la prolifération de la végétation aquatique. **Pour la pérennité de la qualité des plans d'eau, il est impératif d'appliquer les normes réglementaires de protection des rives de manière beaucoup plus rigoureuse.** Particulièrement pour les particules de sol qui, lorsque transportées par l'eau de ruissellement, elles se retrouvent dans les plans d'eau et contaminent ceux-ci.

Il y a trois tributaires à la baie de la Pentecôte, soit les cours d'eau Lavoie, Hébert et Dicaire. Selon les données obtenues, relativement à la qualité de l'eau à l'embouchure de chacun de ces cours d'eau, le ruisseau Hébert présente les résultats avec les concentrations des éléments répertoriés les plus élevés. Au cours de l'année 2019, les municipalités de Plaisance et de Papineauville ont octroyé un mandat à l'OBV RPNS, à l'effet de procéder à des analyses de la qualité de l'eau. Un rapport a été produit et un plan d'action concerté est à venir.

Afin de réduire le volume et la vitesse des eaux de ruissellement, notamment lors de précipitations pluviales intenses, ainsi que l'apport de sédiments aux cours d'eau, la réglementation d'urbanisme prescrit des normes visant à contrôler l'érosion et à effectuer une gestion efficace des eaux de ruissellement.

Photo : Sépaq Plaisance.





D) Les rives. Les rives des cours d'eau sont d'une grande richesse écologique. La qualité de l'eau et la survie des multiples espèces animales dépendent de ce milieu et des efforts de protection qui lui sont accordés. Les nombreux plans d'eau ont favorisé l'implantation de nombreux domaines de villégiature. L'intégration harmonieuse et l'accessibilité respectueuse aux rives sont primordiales à la valorisation des potentiels offerts par le réseau hydrographique de Plaisance.

Tel qu'exposé précédemment, le processus d'eutrophisation est le résultat de mauvaises pratiques d'aménagement des secteurs riverains, et de mesures inadéquates relatives à la préservation et la protection de végétation riveraine. Conséquemment, Il est essentiel et déterminant de s'assurer de l'application des dispositions prescrites aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Plaisance. Depuis 2009, avec la MRC de Papineau, la municipalité démontre clairement son engagement relativement à la préservation, à la conservation et à la renaturalisation des milieux riverains.

Au cours des dernières années, la municipalité a accordé des mandats à l'OBV RPNS et la MRC de Papineau, pour permettre la réalisation de plans d'aménagement des bandes riveraines, et également, pour proposer des activités de sensibilisation auprès des citoyen(ne)s riverains sur la protection des rives et du littoral. La municipalité a aussi procédé à un inventaire des rives, lors de patrouilles nautiques.

E) Les milieux humides. Les milieux humides sont essentiels pour l'écosystème régional. Ils sont saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation. Ces milieux supportent aussi plusieurs activités écotouristiques comme l'observation de la faune et de la flore. Le Parc national de Plaisance est représentatif des milieux humides des Basse-Terre du Saint-Laurent.

La cartographie des milieux humides du territoire est assez précise grâce aux travaux effectués au cours des dernières années, notamment par Canards illimités. Toutefois, les connaissances précises sur la composition floristique et faunique de ces milieux demeurent fragmentaires et les recherches doivent être poursuivies. La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017.

Cette loi réforme l'encadrement juridique des milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation. Plus particulièrement, les modifications apportées à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés réaffirment le partenariat privilégié du gouvernement avec le monde municipal, en confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux municipalités régionales de comté (MRC).

Les plans régionaux devront être présentés au ministre, pour être approuvés, au plus tard deux ans après la signature de l'entente issue de l'application du Programme d'aide. La date de ce dépôt ne pourra excéder le 16 juin 2023. Le PRMHH est réalisé par la MRC de Papineau, en concertation avec des acteurs du milieu, dans le but d'élaborer une stratégie de mise en œuvre, un plan d'action et des mesures de suivi. La municipalité assurera une concertation active avec la MRC lors de l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).



Cette démarche aidera la municipalité à prendre des décisions éclairées en matière de conservation des milieux humides et hydriques, tout en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire. Les milieux humides font l'objet de normes de protection qui sont prescrites par le règlement de zonage.

F) Les zones inondables. Dans le cadre du Programme gouvernemental de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC), le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a déterminé, au début des années 2000, les cotes de crues sur la rivière des Outaouais. Les cotes de crues sont identifiées au SADR. Toutefois, il n'y a aucune cartographie des zones inondables sur la rivière des Outaouais. Ces cotes ont été introduites dans le règlement de zonage en 2016.

Les cartes des zones inondables de la rivière de la Petite-Nation ont été produites en 2003 par analyse de photographies aériennes, donc sans aucune indication sur les cotes de crues. Les zones inondables sur ces cartes correspondent à des probabilités théoriques d'occurrence d'inondation. La délimitation des dites zones sont approximatives, et elle ne permet pas de localiser avec précision les niveaux des crues printanières.

Quelques autres secteurs à risque d'inondation, notamment par embâcle, sont également répertoriés et figurent dans le schéma d'aménagement et de développement depuis 1998. La cartographie qui en résulte est donc approximative pour plusieurs secteurs. Cette carte doit être utilisée à titre indicatif uniquement puisque les limites des zones inondables ne permettent pas d'identifier les cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans.

À ce jour, le travail du CEHQ est demeuré inachevé, de telle sorte que la délimitation cartographique des zones inondables repose sur des méthodes différentes et surtout, un niveau de précision bien inégal. En cas de contradiction entre diverses études délimitant un secteur à risque d'inondation, ou les cotes de crues (faute de mieux), l'étude la plus récente aura préséance.

Les risques d'inondation restreignent l'utilisation des secteurs affectés, non seulement pour des raisons évidentes de sécurité des personnes et des biens. « *En matière de gestion des risques liés aux inondations, le régime transitoire est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022. Il constitue un régime d'autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques. Le régime transitoire est mis en œuvre à travers plusieurs règlements, tous complémentaires les uns aux autres.* »

(Source : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/projet-regime-transitoire-gestion-zones-inondables-rives-littoral>)

Malgré ces outils de planification, nous avons connu deux épisodes majeurs de crues printanières au cours des années 2017 et 2019. Les inondations causées par ces dernières crues ont amené le gouvernement du Québec à adopter des décrets respectifs numéros 777-2017 et 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS), pour favoriser une meilleure gestion des zones inondables. Ces deux décrets avaient pour effet de prévoir la réglementation d'aménagement et d'urbanisme à l'intérieur du périmètre de ces zones d'intervention spéciales (ZIS) sur le territoire.

Le décret numéro 777-2017 a cessé son effet le 19 janvier 2019. En décembre 2019, le décret 817-2019 a fait l'objet d'un arrêté ministériel ayant eu pour effet de réviser la délimitation de la zone d'intervention spéciale (ZIS), donc par un retrait de secteurs identifiés au projet de décret, cela pour donner suite à des demandes transmises par la municipalité.

Les crues printanières de 2017 et 2019 ont causé une isolation des résidents du secteur de la Grande Presqu'île de plusieurs jours à quelques semaines. Le secteur de la Grande Presqu'île est occupé par plusieurs résidents. Le chemin de la Grande Presqu'île a été inondé pendant ces deux crues sur plusieurs centaines de mètres à l'intérieur des limites du Parc national de Plaisance. Des travaux réalisés avant la crue du printemps 2019 par la municipalité, à proximité du pont de la montée Chartrand, reliant la Petite et la Grande Presqu'île, ont permis de réduire de façon importante la période d'isolation pour les résidents de la Grande Presqu'île comparativement à la crue de 2017.



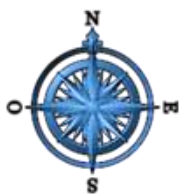
État d'urgence et évacuation à Plaisance, **Le Droit numérique**. (26 avril 2019)
<https://www.ledroit.com/2019/04/26/etat-durgence-et-evacuation-a-plaisance-953725dac5ffde73072ffed9d97fa178>

Ces deux périodes de crues printanières amènent la municipalité à considérer que leur récurrence pourrait s'amplifier dans l'avenir. Afin d'améliorer la gestion des inondations, l'OBV RPNS, dans le cadre du projet de gestion des risques d'inondation et de plan de gestion des eaux durables du bassin versant de la rivière Petite-Nation, a procédé à l'installation de règles limnométriques, sur les structures des ponts des chutes de Plaisance et du pont du canal sur le chemin des Presqu'îles.

Dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables de la rivière de Petite-Nation mené par la Ville de Gatineau, deux stations hydrométriques seront installées sur le territoire de la MRC de Papineau, dont une se situerait dans le Parc national de Plaisance. Cette installation d'une station hydrométrique est prévue en 2020. La municipalité est d'ailleurs impliquée dans de projet d'installation de cette station hydrométrique. La relocalisation de cette station hydrométrique s'explique en raison des travaux de remplacement du pont Martin sur le chemin des Presqu'îles. Un projet de cartographie des zones inondables dans le cadre de même partenariat est également en cours pour la rivière des Outaouais.

3. Plaisance, la planification de demain.

La première partie a permis de présenter les orientations d'aménagement, ainsi que les implications du SARD de la MRC de Papineau à l'égard de la municipalité de Plaisance. La seconde permet une meilleure compréhension du contexte d'aménagement de la municipalité. Cette troisième partie du Plan d'urbanisme est déterminante. Elle a pour objet de relever les volontés d'aménagement et de mise en valeur du territoire de la municipalité de Plaisance.



Plus précisément, cette partie du Plan d'urbanisme permet de définir les éléments suivants : ● les orientations d'aménagement ● les affectations du sol et les densités d'occupation ● et autres éléments d'aménagement, en conformité avec le SADR de la MRC de Papineau et aux dispositions applicables de la LAU. Il s'agit d'une partie fondamentale du Plan d'urbanisme. **La municipalité de Plaisance, demain.**

3.1 Les orientations d'aménagement.

Les grandes orientations d'aménagement présentent les éléments fondamentaux du Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance. Elles sont des énoncés de politiques en vertu desquelles la municipalité identifie ses priorités relativement à la protection de son environnement, et à la mise en valeur de son territoire, en s'assurant de préserver la qualité de vie des Plaisanciennes et Plaisanciens.

Ces orientations s'inscrivent au cœur des volontés régionales d'aménagement énoncées par le SADR de la MRC de Papineau, notamment en ce qui concerne les enjeux en environnement (la lutte aux changements climatiques, la protection de la biodiversité, et la préservation des milieux naturels).

Orientation 1

Promouvoir activement les objectifs de protection de l'environnement, de préservation et de pérennité des espaces naturels, des terres agricoles et des écosystèmes écologiques.

La municipalité de Plaisance est sillonnée par deux rivières riches d'histoire. Ces deux rivières, celle des Outaouais et de la Petite-Nation, ont façonné durablement le paysage forestier et agricole de Plaisance. La municipalité est située au cœur du bassin versant des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon. Plaisance abrite sur son territoire, un parc National du Québec. Le parc National de Plaisance contribue considérablement à l'essor des activités et de la vitalité touristiques de la région.

Le parc National de Plaisance constitue un véritable refuge de la biodiversité faunique et floristique. Il permet ainsi d'assurer la préservation d'écosystèmes naturels des plus diversifiés du Québec. Par son Plan d'urbanisme, la municipalité de Plaisance réaffirme son engagement de développement durable, de préservation de la biodiversité, de la pérennité des terres agricoles et de sauvegarde de la beauté de ce paysage historique.



Photo : Sépaq Plaisance.

Orientation 1

Promouvoir activement les objectifs de protection de l'environnement, de préservation et de pérennité des espaces naturels, des terres agricoles et des écosystèmes écologiques.

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 1.1 Encourager et soutenir les citoyen(ne)s à la protection de l'environnement, à la préservation des écosystèmes naturels, à la préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des milieux sensibles.
- 1.2 Maintenir l'utilisation des terres agricoles à des usages et des activités agricoles, et conséquemment, limiter les usages non agricoles en zone agricole.
- 1.3 Préserver la beauté des paysages agricoles, des boisés et des milieux riverains.
- 1.4 Maintenir la continuité des corridors verts et des espaces naturels, notamment en adoptant des mesures de protection des corridors fauniques en bordure des cours d'eau.
- 1.5 Protéger les rives, le littoral, les cours d'eau et des plaines inondables et favoriser la renaturalisation des environnements riverains.
- 1.6 Participer à la mise à jour et la révision du plan directeur de l'eau de l'OBVRPNS.
- 1.7 Soutenir et participer avec les acteurs du milieu, également en sensibilisant les propriétaires, à l'éradication des plantes envahissantes, tel que le roseau européen.
- 1.8 S'associer et contribuer, dans le cadre d'une démarche régionale, à la mise en place d'une stratégie de conservation de la biodiversité.
- 1.9 Encourager et souscrire à la gestion rigoureuse des matières résiduelles domestiques, en soutenant des gestes au niveau local, régional et national, afin de réduire les déchets.
- 1.10 Soutenir les investissements « verts » pour les aménagements paysagers, les bâtiments et les innovations de développement durable.
- 1.11 Participer à la mise en œuvre du *Plan de Gestion des Matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de Papineau.

Orientation 2

Améliorer la qualité du milieu urbain, soutenir la revitalisation paysagère, économique et sociale du noyau villageois, notamment en s'assurant de la qualité de l'intégration harmonieuse des projets de développement.

Le cœur villageois constitue l'un des éléments structurants pour témoigner de la fierté des Plaisanciennes et des Plaisanciens. Il correspond aux limites du périmètre d'urbanisation. Le principal usage du noyau villageois est la fonction résidentielle. Ce parc résidentiel est principalement constitué de propriétés unifamiliales isolées. Il contribue activement à la vitalité sociale et économique de Plaisance. Le long de la rue Principale (route 148) et de la rue Papineau, nous retrouvons quelques services publics et des commerces de première nécessité.

La municipalité, en collaboration avec le *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec* (MTMDQ), planifie et prévoit la réalisation d'importants travaux de reconfiguration de la rue Principale à l'intérieur du noyau villageois. Ces travaux doivent permettre, pour l'ensemble des citoyens, tant pour les enfants en direction de l'école primaire que pour les personnes âgées, de profiter d'un lieu complètement réinventé. Ce réaménagement de la rue Principale représente un geste déterminant pour la vitalité sociale, récréotouristique et économique du noyau villageois.

Ces travaux de réaménagement doivent s'inscrire dans la volonté de la municipalité de développer un contexte urbain de qualité, un environnement et un paysage attractif pour tous, favorisant une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre les piétons, les cyclistes, et les déplacements automobiles. L'actualité nous souligne l'importance d'améliorer considérablement la qualité et la sécurité des déplacements actifs, de la mobilité douce dans la ville. Ces travaux devraient être exécutés au moment du 125^e anniversaire de la municipalité de Plaisance en 2025.



Orientation 2

Améliorer la qualité du milieu urbain, soutenir la revitalisation paysagère, économique et sociale du noyau villageois, notamment en s'assurant de la qualité de l'intégration harmonieuse des projets de développement.

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 2.1 Mettre en œuvre des gestes de revitalisation du noyau villageois, pour améliorer la qualité de vie des citoyens, et au même moment, pour contribuer à la vitalité sociale, économique et récréotouristique de la municipalité.
- 2.2 Soutenir la consolidation et la densification du tissu urbain à l'intérieur du noyau villageois, en s'assurant préalablement de la capacité des infrastructures relatives à l'alimentation (capacité du puits) et de la distribution de l'eau potable, ainsi que de la capacité d'accueil des infrastructures existantes relativement au traitement des eaux usées.
- 2.3 Établir les secteurs prioritaires à développer, en considérant la proximité des infrastructures existantes et leurs capacités (objectifs 2.2).
- 2.4 Favoriser une mixité en ce qui concerne le parc résidentiel (typologie résidentielle), d'une part, pour encourager l'accessibilité au logement, et d'autre part, pour répondre plus adéquatement aux besoins des jeunes familles et des personnes âgées.
- 2.5 Préserver, optimiser l'utilisation, et mettre en valeur le paysage, ainsi que le caractère patrimonial (architecture et implantation de bâtiments) du noyau villageois, notamment en ce qui concerne le secteur institutionnel de l'église (en collaboration avec la Fabrique), de l'ancien presbytère et de l'école, afin de préserver l'identité et l'histoire du lieu.
- 2.6 Autoriser les usages mixtes (restauration, usages commerciaux, industries légères et services publics), principalement sur la rue Principale et la rue Papineau (noyau villageois), en respectant la quiétude et la qualité de vie des citoyens.
- 2.7 Analyser les besoins et élaborer un plan concept relativement à l'aménagement des équipements de sports et de loisirs sur les terrains municipaux, en incluant le terrain de soccer.

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 2.8 Mettre en valeur les sites, les biens et les bâtiments d'intérêt patrimonial.
- 2.9 Soutenir l'implantation d'activités à caractère culturel et récréotouristique.
- 2.10 Poursuivre le développement d'un circuit patrimonial et sensibiliser les citoyens au patrimoine.
- 2.11 Soutenir activement les démarches relatives à la possibilité d'accueil des services professionnels de santé.
- 2.12 Planifier rigoureusement avec le MTMDQ, la requalification de la rue Principale (à l'intérieur du noyau villageois), en proposant un partage de la voie de circulation réinventé, sachant qu'il s'agit d'un geste déterminant pour la sécurité de tous, pour la vitalité sociale, récréotouristique et économique du noyau villageois.

Orientation 3

Protéger et mettre en valeur les terres et les activités agricoles dans une perspective de développement durable, et au même moment, assurer la préservation de la beauté du paysage.

Depuis l'éveil de la municipalité de Plaisance, les terres et les activités agricoles sont indissociables de notre histoire. Elles ceinturent le noyau villageois de la municipalité. Afin de maintenir cette dualité, entre les terres agricoles et le noyau villageois, avec l'adoption du Plan d'urbanisme, la municipalité confirme son engagement, d'une part, à la consolidation des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, et d'autre part, de limiter le morcellement et l'utilisation des terres agricoles à des fins autres qu'aux usages agricoles.



Le Plan d'urbanisme s'inscrit dans cette volonté de soutenir pleinement la mise en valeur du potentiel des terres agricoles. La vitalité des activités agricoles, en accord avec les enjeux du développement durable, contribue considérablement au dynamisme économique de notre territoire. D'autant plus que les activités agricoles présentent de véritables perspectives d'expansion. Conséquemment, il est important de soutenir une démarche de concertation entre les principaux acteurs concernés par le développement des activités agricoles.

L'histoire de la municipalité de Plaisance est directement en lien avec la qualité de terres agricoles. En reconnaissant également que les conditions climatiques de la région sont des plus favorables du Québec pour la production agricole. Par cette orientation d'aménagement, la municipalité reconnaît l'importance de préserver la zone agricole et confirme la place de l'agriculture à titre de force économique et paysagère de Plaisance, hier, aujourd'hui et demain.

Orientation 3

Protéger et mettre en valeur les terres et les activités agricoles dans une perspective de développement durable, et au même moment, assurer la préservation de la beauté du paysage.

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 3.1 Assurer la préservation et la pérennité des terres agricoles, et conséquemment, favoriser activement l'utilisation des terres agricoles à des fins agricoles, et limiter les usages non agricoles des terres agricoles.
- 3.2 Soutenir la diversification et la vitalité économique des terres et des activités agricoles, en harmonie avec les enjeux du développement durable, de la préservation des milieux naturels, des espaces boisés (paysage structurant de la municipalité) et de la biodiversité.
- 3.3 Participer à la création de projets d'analyse et d'étude pour établir un bilan agroenvironnemental, relativement à la caractérisation des bandes riveraines, et ainsi, contribuer positivement à l'amélioration de la qualité de l'eau, des cours d'eau en milieu agricole.
- 3.4 Autoriser l'implantation de commerces agricoles, plus précisément, les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation de produits agricoles, ainsi que les usages compatibles avec un milieu agricole, conformément au SARD. (Certains projets doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ).

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 3.5 Valoriser la visibilité du territoire agricole, en soutenant l'implantation d'activités récréotouristiques à caractère agricole, en respectant l'environnement et la beauté du paysage agricole, et la préservation des espaces boisés. (Certains projets doivent être préalablement autorisés par la CPTAQ).
- 3.6 Évaluer les possibilités municipales, afin de favoriser activement le redéploiement des activités agricoles à l'intérieur des terres abandonnées, notamment en soutenant la diversification des activités agricoles.
- 3.7 Encourager la sauvegarde des caractéristiques architecturales et historiques des bâtiments agricoles, et également, s'assurer de la préservation des bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial existants.
- 3.8 Permettre la consolidation à des fins résidentielles, exclusivement à l'intérieur des îlots déstructurés, en conformité avec la décision de la CPTAQ (décision numéro 347364) et au SADR.

Orientation 4

Soutenir et assurer un développement touristique, en harmonie avec les caractéristiques naturelles de Plaisance, mettre en valeur son authenticité paysagère et s'inscrire dans une volonté de développement durable et responsable du tourisme.

Plaisance compte des attraits aptes à contribuer considérablement à son rayonnement touristique. Il est possible de mentionner, d'une part, sa situation géographique, la beauté du paysage, la rivière des Outaouais, la porte d'entrée au parc National de Plaisance, et d'autre part, son accessibilité via l'autoroute 50, tant pour la région métropolitaine de Montréal que pour la région de la Commission de la Capitale nationale (Gatineau-Ottawa).

Au niveau régional, il faut ajouter la proximité avec le pôle touristique de Montebello. Il est possible d'affirmer que la municipalité présente les conditions requises pour soutenir l'éveil de son potentiel récréotouristique. Dans ce contexte, la municipalité souhaite soutenir activement le développement de ce potentiel touristique. Le noyau villageois, étant situé au cœur d'un paysage exceptionnel, plus précisément des chutes de Plaisance et du parc National de Plaisance, peut s'inscrire dans cette volonté de mise en valeur des ressources récréotouristiques, en s'assurant de préserver la qualité de vie des Plaisanciennes et des Plaisanciens.

« La valeur touristique — et donc la valeur économique des paysages — ne fait plus de doute... Les paysages sont en tête de liste des raisons qui motivent le choix d'une destination de voyage. ... la qualité des paysages détermine le choix des destinations pour la pratique de plus en plus d'activités touristiques spécifiques comme le vélo, le quad, la motoneige et le tourisme d'aventure.

Au-delà des retombées économiques de la fréquentation et des dépenses directes qu'ils génèrent par leur pouvoir d'attraction et d'émerveillement des touristes, les paysages représentent également une importante valeur comme « marque de commerce » pour une région qui peut s'identifier à ses paysages et être reconnue pour leur beauté. » (Source : La valeur touristique et économique des paysages, Michel Zins et Julie Jacques, Téoros, printemps 1999).

Orientation 4

Soutenir et assurer un développement touristique, en harmonie avec les caractéristiques naturelles de Plaisance, mettre en valeur son authenticité paysagère et s'inscrire dans une volonté de développement durable et responsable du tourisme.

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 4.1 Valoriser le potentiel économique, écologique, pédagogique et touristique de parc National de Plaisance.
- 4.2 Planifier et mettre en œuvre, un concept d'aménagement pour améliorer les échanges entre le noyau villageois et le parc National de Plaisance, notamment en ce qui concerne la porte d'entrée au Parc.
- 4.3 Proposer des « alliances » avec le parc National, pour diversifier et améliorer la qualité des activités pendant les quatre saisons.
- 4.4 Créer un corridor esthétique et sécuritaire sur le chemin des Presqu'îles, notamment en établissement, un lien direct entre le parc National et le noyau villageois.
- 4.5 Encourager le regroupement des Amis du parc National de Plaisance dans leur mission, pédagogique et d'éducation publique au patrimoine du Parc.
- 4.6 Le parc National de Plaisance doit véritable être au cœur de l'animation et de la qualité de vie des Plaisanciennes et des Plaisanciens, notamment en multipliant les liens piétons et cyclistes.

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 4.7 Définir les objectifs récréotouristiques et poursuivre la mise en valeur du site des chutes de Plaisance, plus précisément, dans le secteur au sud de l'autoroute 50.
- 4.8 Collaborer à la mise à jour de la signalisation routière de nature touristique sur le territoire de la municipalité et au niveau régional, afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité aux informations récréotouristiques.
- 4.9 Participer activement à la Table touristique régionale, et encourager le développement touristique local.
- 4.10 Reconnaître l'importance du cyclisme relativement au développement de la vitalité locale et régionale.
- 4.11 Dans ce contexte, soutenir à la mise en œuvre du réseau cyclable local et régional, à la mise en œuvre des corridors cyclables. (La route verte, la route bleue, le circuit Vélo Petite-Nation et la Cycloroute).
- 4.12 Promouvoir le développement d'une culture Vélo sur le territoire de la MRC et de l'Outaouais.
- 4.13 Travailler avec les instances régionales, et plus spécifiquement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité du Québec.
- 4.14 Prévoir au Plan d'urbanisme une approche collective, afin de planifier la connectivité des différents corridors cyclables ou autres.



Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 4.15 Favoriser le plein potentiel des Chemins d'eau, et participer aux stratégies d'intervention et à la réalisation de la route touristique des Chemins d'eau reconnue par les instances régionales et provinciales.
- 4.16 Maintenir et améliorer la qualité des aménagements relatifs aux accès publics, aux plans d'eau du territoire.
- 4.17 Confirmer au Plan d'urbanisme, l'accès public à la Baie de la Pentecôte via le Chemin de la Grande Presqu'île (à proximité du chemin de la Traverse).
- 4.18 Cultiver la visibilité de l'art populaire, un jalon à mettre en valeur, et ainsi, soutenir la diversité de l'œuvre et de la présence artistique au noyau villageois de Plaisance.
- 4.19 Poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation (PDI), particulièrement pour les activités de canot et de kayak. (Route bleue).

Orientation 5

Inspirer, promouvoir et encourager l'implication citoyenne, considérant qu'il s'agit d'une condition essentielle à la vitalité économique, sociale, culturelle, historique et à la qualité de vie de la municipalité de Plaisance.

Pour l'avenir de Plaisance, il est essentiel de maintenir et d'améliorer la vitalité sociale et économique de la municipalité. Au même moment, il faut soutenir diligemment l'animation culturelle, l'animation récréotouristique, les activités économiques et la fierté de son village. Cette vitalité du milieu doit être soutenue par les citoyennes et les citoyens de la municipalité. Pour les élu(e)s de la municipalité, il s'agit aussi d'un certain défi, cette volonté de favoriser l'implication citoyenne au cœur de la continuité et de *Plaisance demain*.

À ce jour, l'implication citoyenne est ardemment soutenue via plusieurs organismes communautaires. Ce constat représente un atout très enviable, devant s'inscrire au cœur de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme. **Faire de Plaisance un village tissé serré.** La vigilance s'impose pour soutenir la mobilisation citoyenne, et pour éveiller l'engagement citoyen à la vie communautaire. Pour le Conseil municipal, il faut être très attentif, sachant que la situation peut rapidement s'avérer préoccupante.

Orientation 5

Inspirer, promouvoir et encourager l'implication citoyenne, considérant qu'il s'agit d'une condition essentielle à la vitalité économique, sociale, culturelle, historique et à la qualité de vie de la municipalité de Plaisance.

Objectifs / Stratégie de mise en œuvre

- 5.1 Poser des gestes pour encourager et pour soutenir l'implication des citoyen(ne)s dans la communauté, et ainsi, contribuer à la vitalité de la municipalité de Plaisance.
- 5.2 Maintenir, redéfinir et améliorer le journal de Plaisance « *ouvre-moi la porte* », considérant qu'il favorise la communication auprès de l'ensemble des citoyennes de la municipalité.
- 5.3 Maintenir les activités de la semaine des bénévoles, valoriser le bénévolat et établir un registre des bénévoles, en considérant leurs intérêts.
- 5.4 **En 2025, Plaisance aura 125 ans.** Dès maintenant, il faut mettre en place une table de concertation, avec le soutien de la municipalité, et définir le plan d'action des Fêtes du 125^e anniversaire de Plaisance.
- 5.5 Le 125^e anniversaire de Plaisance doit être un moment déterminant pour éveiller la vitalité culturelle, récréotouristique et sociale des Plaisanciennes et des Plaisanciens.
- 5.6 Améliorer la qualité des aménagements du noyau villageois et des milieux bâtis.



Photo : Centre d'art populaire du Québec, <https://www.maisonartpopulaire.ca/>

3.2 Les affectations du sol et les densités d'occupation.

À la suite des orientations d'aménagement et conformément à la LAU, les affectations du sol et les densités d'occupation représentent une partie déterminante du Plan d'urbanisme. Il est important de souligner que le SADR reconnaît « *qu'il est absolument normal que les municipalités locales réajustent les limites de ces aires d'affectation dans leurs documents d'urbanisme. Il reviendra alors au Conseil de la MRC de statuer sur la conformité de ces réajustements à l'égard du présent schéma d'aménagement et de développement.* » (Extrait SADR, chapitre 7, page 7-2).

Plus précisément, elles attribuent une fonction dominante aux différentes parties du territoire de la municipalité de Plaisance. Pour chacune de ces parties, le Plan d'urbanisme détermine la densité d'occupation et il souligne les usages compatibles à l'affectation principale. Les affectations du sol et les densités d'occupation doivent respecter le chapitre 7, du SADR de la MRC de Papineau. Les affectations du Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance sont les suivantes : (voir le plan des affectations en annexe)

◆ Agriculture dynamique ◆ Agriculture à potentiel faible

◆ Récréotourisme ◆ Villégiature ◆ Habitation (mixte)

A) Agriculture dynamique. Il s'agit de l'affectation prédominante du territoire de Plaisance. Les terres d'affectation « Agriculture dynamique » offrent d'excellentes perspectives pour la pratique de l'agriculture. Leurs conditions physiques, agronomiques et topographiques, sont idéales pour valoriser les activités agricoles, d'où l'importance d'y restreindre l'implantation d'activités non agricoles. Le territoire et les activités agricoles doivent être protégés des pressions immobilières, et ainsi, valoriser les terres et les investissements en agriculture.

Les résidences unifamiliales et bigénérationnelles seront autorisées, conformément aux dispositions applicables de l'article 40 de la LPTAAQ. Il est possible d'utiliser à une autre fin que l'agriculture, la superficie conférée par un droit acquis, selon les articles 101 et 103 de la LPTAAQ. Il est autorisé d'implanter des équipements et des infrastructures publiques, des activités agrotouristiques et des activités de récréation extensive, et des usages complémentaires aux activités agricoles, en accord avec les conditions édictées au SADR. (Usages et densité : voir les pages 37 à 38).



B) Agriculture à potentiel faible. Deux secteurs sont d'affectation « Agriculture à potentiel faible ». Le premier est situé aux limites nord-est, et le second, aux limites sud-ouest de la municipalité. Les secteurs d'affectation « Agriculture à potentiel faible » conviennent principalement aux activités de sylviculture. Il s'agit donc essentiellement de secteurs à caractère forestier. D'ailleurs, la décision au dossier numéro 347364 de la CPTAQ désigne cette affectation sous le terme d'une affectation forestière. (Usages et densité : voir la page 39).

Tout comme pour l'affectation « agriculture dynamique », il est possible de trouver dans cette affectation des résidences unifamiliales ou bigénérations (intergénération), reliées à l'agriculture. Cette affectation peut permettre des

commerces ou des services complémentaires aux activités de production d'une ferme visée, en respectant les conditions du SADR (voir la page 39). La construction d'une nouvelle résidence peut y être autorisée, à la condition que l'unité foncière réceptrice fût vacante au 17 mai 2006, soit d'une superficie d'au moins 4 hectares et un frontage d'au moins 75 mètres.

C) Habitation (mixte). L'affectation « Habitation mixte » correspond au périmètre d'urbanisation de la municipalité. À l'intérieur de ce secteur, les usages mixtes (résidentiels, commerciaux et publics) sont autorisés. La présente section indique les conditions d'autorisation des différents usages à l'intérieur du noyau villageois. Le règlement de zonage indiquera, pour chaque zone, les usages autorisés et les normes d'implantation (coefficient d'emprise au sol variant de 0,1 à 0,7).

À l'intérieur de cette affectation, le Plan d'urbanisme a pour objectif de favoriser une certaine densification (en respectant la capacité d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, des infrastructures existantes) et consolidation du noyau villageois, dans un contexte de développement durable, de qualité du paysage et de revitalisation urbaine. (Usages et densité : voir les pages 40 à 41).



Cette consolidation doit s'inscrire en continuité avec le tissu urbain existant. Au moment de la planification d'un nouveau quartier résidentiel, d'une part, il est essentiel de s'assurer de la qualité de son intégration, et d'autre part, de s'assurer de la capacité des infrastructures de viabilisation. Il est aussi déterminant de tenir compte de la qualité de l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments, de la qualité des aménagements extérieurs, des enseignes et de la préservation des arbres. Il s'agit des conditions à respecter pour soutenir la revitalisation et l'embellissement du noyau villageois.

Le parc résidentiel est principalement composé d'unifamiliales isolées. Pour répondre à l'évolution des besoins et aux changements démographiques, la municipalité souhaite favoriser la diversification de l'offre résidentielle du noyau villageois. Les usages du groupe commercial seront autorisés essentiellement le long de la rue Papineau et de la rue Principale. Ces activités doivent être compatibles avec les usages résidentiels, afin de préserver la qualité de vie des citoyens. Les aménagements extérieurs doivent atténuer les inconvénients avec l'environnement résidentiel.

La municipalité ne possède pas de parc industriel. Cependant, nous relevons des activités de nature industrielle, principalement le long de la rue Saint-Isidore. Cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière, afin de préserver la qualité de vie des secteurs résidentiels. Le règlement de zonage adoptera des dispositions restrictives relativement aux commerces de nature industrielle, afin de préserver la qualité de vie de son noyau villageois. En ce qui concerne les usages du groupe public, nous retrouvons l'école primaire, l'église, les services municipaux, le centre communautaire, les parcs et les espaces verts. Il est à prévoir que la question relative à la préservation de l'église pourrait éventuellement représenter un enjeu pour la municipalité de Plaisance.

Le noyau villageois a pour objectif de proposer des services aptes à répondre aux besoins des Plaisanciennes et des Plaisanciens. Il constitue l'environnement des rencontres, de l'animation, du sentiment d'appartenance, plus précisément, de la vitalité sociale et économique de Plaisance. La municipalité souhaite améliorer l'accessibilité, la quantité, la diversité des commerces des services de proximité, des lieux d'emplois, et ainsi, répondre plus adéquatement aux besoins des citoyens permanents, de la population saisonnière et touristique.



- D) Récréotourisme.** L'affectation « Récréotourisme » est attribuée aux espaces qui présentent un grand intérêt écologique, notamment à titre d'habitats fauniques. De plus, les écosystèmes ont une capacité de régénération qui leur permet de supporter certaines activités humaines de construction et d'utilisation récréative du territoire. Cette affectation correspond aux limites du **Parc National de Plaisance**.

Cette vocation récréotouristique favorise une fréquentation plus accessible à ce site à des fins de récréation extensive, tout en protégeant les écosystèmes de toute altération susceptible d'hypothéquer la valeur environnementale des milieux naturels. Ainsi, les activités de nature écotouristique sont généralement favorisées, tout comme l'aménagement de structures vertes et d'équipements d'accueil touristique. L'abattage des arbres se limite aux coupes nécessaires à ces aménagements. Pour les usages autorisés, il faut respecter les dispositions applicables en vertu du SADR de la MRC de Papineau (voir le chapitre 7, page 7-5).



- E) Villégiature.** L'affectation « Villégiature » est attribuée au secteur situé à l'extrémité est de la Grande Presqu'île, au secteur immédiatement adjacent au site des chutes de Plaisance, et également, au secteur situé aux limites nord-ouest de l'autoroute 50. Cette affectation souhaite « ouvrir la porte » à la mise en valeur du territoire par le développement et l'implantation de résidences saisonnières, et également, d'établissements touristiques. (Usages et densité : voir les pages 41 à 42).

Toutefois, à l'intérieur de ces règlements d'urbanisme, la municipalité doit adopter des dispositions spécifiques, afin de confirmer son engagement à la protection des écosystèmes, à la préservation de la qualité de l'eau des lacs et des rivières, à la conservation des habitats fauniques.



En outre, les règlements d'urbanisme précisent les conditions relatives à l'abattage des arbres, à la conservation (ou renaturalisation) des bandes de protection riveraine, à la densité d'occupation du sol (préservation des espaces boisés et du paysage), et relativement, à la qualité de l'intégration des bâtiments dans l'environnement naturel. Le règlement d'urbanisme doit également permettre de sauvegarder la beauté des paysages champêtres et des paysages forestiers.

En ce qui concerne les activités récréotouristiques (en respectant les objectifs et les engagements des règlements d'urbanisme), l'affectation « Villégiature » permet également les usages relatifs à l'hébergement, à la restauration et les activités commerciales ou artisanales.

« Les municipalités pourront autoriser jusqu'à trois nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement. ... Chaque phase devra comprendre cinq lots et être complétée à au moins 50 % avant de passer à la phase suivante pour les secteurs riverains. Dans les autres secteurs, le développement résidentiel par phases successives devra être complété à au moins 75 % avant de passer à la phase suivante.

Les dispositions des deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas dans le cas des projets de développement résidentiel déposés et en cours d'approbation par les municipalités ou en voie de réalisation avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement. » (Extrait SADR, chapitre 7, page 7-14).

3.3 Le périmètre d'urbanisation.

Le périmètre d'urbanisation actuel correspond à la zone d'affectation « Habitation ». Il s'agit également d'un territoire non agricole (zone blanche) en vertu de la LPTAAQ. Cette zone urbaine, d'une superficie de l'ordre de 88,4 hectares, représente 2,4% de la superficie terrestre du territoire de la municipalité de Plaisance.

Selon l'analyse au SADR de la MRC de Papineau, il faut reconnaître que ce périmètre d'urbanisation n'est pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la municipalité, sur un horizon des 15 prochaines années. Toujours selon l'analyse de la MRC, l'agrandissement du périmètre d'urbanisation représente une condition indispensable à la revitalisation des noyaux villageois et au développement durable de la région.



Par ailleurs, en considérant les orientations d'aménagement du SADR, il demeure essentiel pour la municipalité de Plaisance de favoriser une certaine densification de son noyau villageois. Outre les enjeux relatifs à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, il importe d'adopter les mesures requises pour favoriser activement le développement des terrains vacants à l'intérieur de cette zone urbaine, ce qui contribue à la rentabilité des infrastructures de viabilisation.

En accord avec l'annexe 9 du SADR, il est possible d'affirmer que la MRC de Papineau souhaite soutenir la municipalité de Plaisance, au moment de la présentation d'une demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation auprès de la CPTAQ. Pour la municipalité, l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation a aussi pour objectif de régulariser une situation d'empiètement, en zone agricole, d'un équipement à caractère sportif et récréatif. (Le terrain de soccer).

Nous avons élaboré deux scénarios de croissance de la population de la municipalité de Plaisance, pour la période 2023 et 2029. Le scénario 1 propose une croissance annuelle de 1,0 % et le scénario 2, une croissance annuelle de 0,7 %.

Scénarios de croissance							
Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Scénario 1 (1,0%)	1151	1162	1173	1184	1195	1207	1219
Scénario 2 (0,07%)	1145	1153	1161	1169	1177	1185	1193

3.4 Les îlots déstructurés.

Selon la CPTAQ, il est possible de définir ainsi un îlot déstructuré. « *Entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.* » À l'intérieur d'un îlot déstructuré, les possibilités d'exploitation agricole sont très faibles.

De plus, l'intégration d'usages non agricoles n'est pas préjudiciable à l'agriculture. Ainsi, l'implantation de résidences non agricoles est autorisée à l'intérieur d'un îlot déstructuré. Pour le territoire de la municipalité de Plaisance, à la suite à un long processus de négociation piloté par la MRC de Papineau auprès de la CPTAQ, six îlots déstructurés ont été délimités et reconnus. (CPTAQ, Décision 347364, juillet 2007). Les plans des îlots déstructurés sont en annexe au Plan d'Urbanisme.

3.5 La revitalisation du noyau villageois et la route 148.

La municipalité bénéficie d'une localisation avantageuse à proximité de l'autoroute 50, située à moins de 4,5 km du noyau villageois et elle est facilement accessible via la montée Papineau. Historiquement, le noyau villageois est traversé par la route 148 (rue Principale). Toutefois, la remise à niveau des routes provinciales, plus particulièrement, de la route 148 au cœur du noyau villageois demeure une condition essentielle et incontournable, à la sécurité et à la qualité de vie pour les Plaisanciennes et les Plaisanciens.

La municipalité de Plaisance soulève cette problématique depuis de nombreuses années. D'autant plus, en constatant que des travaux significatifs ont été réalisés pour améliorer la sécurité de la route 148, auprès de certaines municipalités voisines. À court terme pour la municipalité de Plaisance, il est prioritaire de revoir l'aménagement de la rue Principale au cœur du noyau villageois.

Ce réaménagement de la rue Principale doit s'inscrire en conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme, dans une perspective de revitalisation du noyau villageois, de développement durable, de beauté des aménagements, des enjeux de la mobilité douce, particulièrement à proximité de l'école primaire et du secteur institutionnel, et également, dans l'objectif de la sécurité des déplacements pour l'ensemble des utilisateurs, les plus petits et les plus grands.

Au même moment, le *Ministère du Transport et de la Mobilité durable* (MTMDQ) doit, en collaboration avec la municipalité de Plaisance, revoir les normes de circulation du camionnage lourd et de transit sur notre territoire. À ce même sujet, la municipalité souhaite également présenter une demande de reclassification du réseau routier municipal auprès de la MRC de Papineau.

La municipalité reconnaît le rôle déterminant du transport actif (piétons, cyclistes, randonneurs) pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Conséquemment, dès la planification d'un projet relatif aux voies de circulation, il est essentiel de réévaluer et de reconsidérer le partage de l'emprise de la rue, afin de favoriser l'implantation de mesures et d'aménagements spécifiquement en faveur du transport actif. Le MTMDQ doit reconnaître qu'à l'aube de ce jeune nouveau siècle, il doit également faire ce même constat.



3.6 Le réseau routier, autres enjeux municipaux.

La municipalité de Plaisance compte environ 30 km de route locale, comprenant 1,5 km de route classée régionale donnant accès au parc National de Plaisance. Le volet sécurité et l'amélioration des réseaux routiers demeurent dans nos priorités. De plus, il faut poursuivre les démarches auprès du MTMDQ pour être entendu, et ainsi, s'assurer que les demandes de la municipalité soient justement considérées. En outre, les travaux routiers suivants doivent faire l'objet des analyses requises :

- a) La réfection du chemin des Presqu'îles jusqu'au chemin de la Grande Presqu'île.
- b) La poursuite des engagements à l'effet de réaliser les travaux de construction de la voie Nord, pour compléter l'autoroute 50 à quatre voies.
- c) La mise à niveau du pont des Chutes et du pont Martin, pour assurer la sécurité des utilisateurs, des piétons, des cyclistes et des automobilistes.



Pont des Chutes. (Juillet 2022)

- d) Dans un contexte de collaboration, le MTMDQ doit soutenir les objectifs de revitalisation du noyau villageois de Plaisance (route 148). Conséquemment, il doit appuyer positivement les objectifs de qualité de vie, de qualité des aménagements et promouvoir la mobilité douce sur l'ensemble du territoire.

3.7 Le patrimoine, un héritage à préserver.

À l'intérieur du noyau villageois et en zone agricole, nous relevons la présence de bâtiments, et également, d'autres éléments d'intérêt patrimonial. (Voir le tableau, à la fin de la présente section). Ce patrimoine témoigne de l'histoire de la municipalité de Plaisance. Le SADR identifie et relève précisément les éléments d'intérêt patrimonial du territoire de la municipalité. (Voir la Partie I, section 1,7 du Plan d'urbanisme).

Le patrimoine bâti de Plaisance est riche et diversifié. Le territoire est parsemé d'installations agricoles et de construction datant de la deuxième moitié du 19^e siècle. Il s'agit de résidences à caractère patrimonial, et d'autres bâtiments historiques avec des éléments architecturaux de nature institutionnelle et culturelle, quelques résidences de l'ancien village de North Nation Mills, ainsi que l'église et l'ancien presbytère.

Plusieurs immeubles sont mentionnés au *Répertoire des biens culturels immobiliers du Québec*, dont ceux à caractère religieux, des résidences, des bâtiments agricoles et un pont ferroviaire.

La municipalité de Plaisance souhaite favoriser la préservation des éléments patrimoniaux et historiques de son territoire. Les règlements d'urbanisme préciseront les dispositions normatives et qualitatives relativement à la mise en valeur de son patrimoine, un héritage et un paysage à léguer.



Bâtiments, et autres éléments d'intérêt patrimonial.

- **Le cimetière de Plaisance.** (*Inscrits au Registre du patrimoine culturel québécois*). Situé au 290, rue Principale. Le calvaire, 1901 et la chapelle, 2009. Pour plus d'information, il est possible de consulter le Circuit patrimonial de Plaisance. Voir le lien suivant :

<http://www.chutesplaisance.ca/Circuit-patrimonial-de-P.html>



- **La croix de chemin de la montée Chartrand à Plaisance.** Située au 2 460, chemin de la Grande Presqu'Île.

(Cité par la municipalité, reconnue et protégée, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.)



- **La croix de chemin de la côte des Cascades de Plaisance.** Située à proximité du 366, chemin des Cacades.

(Cité par la municipalité, reconnue et protégée, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.)



- **La croix de chemin de la côte Saint-François à Plaisance.** Érigée en 1940. Située à proximité du 365 A, Route 148.

(Cité par la municipalité, reconnue et protégée, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.)



- **L'église Cœur-Très-Pur-de-Marie.** (Citée par la municipalité, reconnue et protégée, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*). Située au 277, rue Principale. « *L'église de Cœur-Très-Pur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. « L'église a été construite en 1901 selon les plans de l'architecte J.-E Rouleau. C'est l'abbé Jean-Baptiste Bazinet qui fut le premier curé de la paroisse. Au moment de son érection canonique, la paroisse fût nommée Cœur-Très-Pur-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Plaisance.* » Pour plus d'information, voir le lien suivant :

<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=158953&type=bien>



- **Presbytère du Cœur-Très-Pur-de-Marie.** (Cité par la municipalité, reconnue et protégée, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*). Situé au 281, rue Principale. Le presbytère du Cœur-Très-Pur-de-Marie présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. « *Le bâtiment a été construit en 1901. C'est l'abbé Jean-Baptiste Bazinet, premier curé de la paroisse, qui fût le premier à l'occuper.*

Le presbytère a changé de vocation au début des années 1990. Il a été pris en charge par la Corporation North Nation Mills Inc. et a été recyclé en centre d'interprétation du patrimoine. Le bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de restauration et d'agrandissement entre 1992 et 1994. Les travaux ont été faits dans les règles de l'art, respectant admirablement l'intégrité architecturale du bâtiment. ». Aujourd'hui, il abrite le Centre d'art populaire. Voir le lien suivant :

<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=158958&type=bien>



- **Pont ferroviaire de la rivière, Petite-Nation.** (Inventorié au répertoire du patrimoine culturel du Québec, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*). Érigé en 1923. Situé à la jonction de la route 148 avec la rivière Petite-Nation. Pour plus d'information, voir le lien suivant :

<http://www.chutesplaisance.ca/Circuit-patrimonial-de-P.html>



Il est important de souligner que la préservation de la richesse du patrimoine plaisancien repose, d'abord et avant tout, sur les gestes d'engagement des propriétaires. La municipalité est heureuse de ce constat et elle encourage vivement cette volonté d'assurer la pérennité de ce patrimoine sur le territoire de Plaisance. En outre, un des éléments particuliers et distinctifs est l'utilisation du fer forgé, autant sur les bâtiments, et autres éléments architecturaux, tel que des clôtures. Plusieurs de ces réalisations sont des œuvres des forgerons locaux (Forge d'Émilien Guindon et autres) et elles sont encore très présentes sur le territoire.

Les bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

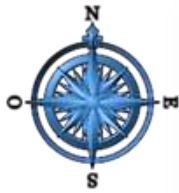
Emplacement	Année de construction approximative
148, montée Saint-François	1880
290, montée Saint-François	1873
150, montée Papineau	1900
162, montée Papineau	1882
163, montée Papineau	1882
201, montée Papineau	1882
263, montée Papineau	1850
370, montée Papineau	1948
63, rue Papineau	1854
197, rue Principale	1850
254, rue Principale	1940
257, rue Principale	1940
258, rue Principale	1930
283, rue Principale	1930
285, rue Principale	1920
2315, chemin de la Grande Presqu'île	1830
2435, chemin de la Grande-Presqu'île	1880
2615, chemin de la Grande Presqu'île	1890
453, route 148	1890
358, route 148	1909

Les bâtiments et ensembles agricoles / Granges et étables.

Emplacement	Année de construction approximative
290, montée Saint-François	1900
231, Montée Papineau	1940
335, Montée Papineau	1937
10, rue Principale	1920
2435, chemin de la Grande Presqu'île	1890

4. Les principes réglementaires.

Cette quatrième partie du Plan d'urbanisme présente principalement les principes réglementaires des éléments suivants : • L'agriculture • L'environnement • Le paysage • Les îlots déstructurés • Autres objets des règlements d'urbanisme. Parallèlement à l'adoption du Plan d'urbanisme, l'ensemble des règlements d'urbanisme seront révisés. D'une part, en considérant les orientations et les objectifs d'aménagement du Plan d'urbanisme, et d'autre part, afin d'en assurer la conformité au SADR et au document complémentaire. Ce nouveau cadre réglementaire a aussi pour objectif de préserver la qualité de vie sur le territoire du Plaisance.








Pour assurer la mise en œuvre du Plan d'urbanisme, la LAU propose de nombreux outils réglementaires à la disposition des municipalités. Ces instruments d'urbanisme sont indissociables des objectifs et des orientations d'aménagement du Plan d'urbanisme, en conformité avec les volontés d'aménagement et les dispositions normatives du document complémentaire, du SADR de la MRC de Papineau.



La PARTIE 4 du Plan d'urbanisme a pour objet de présenter les principes réglementaires soutenant la mise-en-œuvre du Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance. Il s'agit de reconnaître l'obligation de préserver la qualité de notre milieu de vie, et également, de poser les gestes requis pour la protection de notre environnement. À l'aube du 21^e siècle, nous savons l'importance des nouveaux enjeux environnementaux.

4.1 Le noyau villageois. (Affectation « Habitation »)

Les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, PIIA, dérogation mineure et usages conditionnels) applicables au noyau villageois permettent de mettre en valeur les caractéristiques de cet environnement urbain, de préserver la qualité de vie des secteurs résidentiels et de favoriser la revitalisation de ce milieu de vie. Nous retrouvons principalement des zones résidentielles et des zones institutionnelles.

En ce qui concerne la rue Papineau et la rue Principale, les règlements d'urbanisme permettent des usages mixtes (résidentiels, commerciaux et de nature industrielle) et certains projets pourraient être assujettis au règlement relatif aux usages conditionnels. Les usages du groupe commercial doivent s'harmoniser au cadre bâti et au contexte principalement du noyau villageois.






-  Reconnaître, protéger et soutenir la revitalisation du périmètre institutionnel et public.
-  En collaboration avec la Fabrique, établir une réflexion pour participer activement à l'optimisation de l'utilisation, de l'église et de son parterre.
-  Appliquer rigoureusement la réglementation à l'intérieur du périmètre institutionnel reconnu au Plan d'urbanisme.
-  Adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour améliorer la qualité d'intégration des projets au noyau villageois, et également, pour préserver les caractéristiques patrimoniales du cadre bâti.
-  Mettre en valeur les sites, les biens et bâtiments d'intérêt patrimonial, et utiliser les outils prévus à la *Loi sur le patrimoine culturel*.



-  Considérer les possibilités d'autoriser des activités de nature industrielle, principalement pour le secteur de la rue Saint-Isidore.
-  Permettre, en préservant la qualité de vie des citoyens, l'implantation de gîtes du passant et des commerces d'hébergement, principalement à l'intérieur du noyau villageois.

4.2 Le milieu agricole. (Affectation « Agricole dynamique et à faible potentiel »)

En ce qui concerne le milieu agricole, les règlements d'urbanisme établiront clairement la priorité des usages et des activités agricoles à l'intérieur des zones agricoles. Les règlements d'urbanisme doivent également la préservation de la qualité du paysage. Par ailleurs, les îlots déstructurés seront précisément délimités, conformément aux indications du SADR de la MRC de Papineau.





Les règlements d'urbanisme permettront ainsi de confirmer et de prioriser le développement des activités agricoles, en limitant l'implantation d'activités incompatibles avec le milieu agricole. Les règlements d'urbanisme doivent également adopter les différentes dispositions relatives à la gestion des odeurs et aux distances séparatrices.

-  Les règlements d'urbanisme doivent adopter les dispositions relatives à la gestion des odeurs et aux distances séparatrices. (SADR, document complémentaire, section 11.15).
-  Les activités complémentaires aux activités agricoles et les activités récréotouristiques seront autorisées, selon les dispositions applicables du document complémentaire.
-  Les règlements d'urbanisme permettent de concilier les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux.
-  **Les îlots déstructurés.** « ...entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. » (CPTAQ, Décision 347364, page 3, 18 juillet 2007).
-  Les îlots déstructurés, aucune nouvelle résidence autre que celles prévues en vertu l'article 40 de la LPAATQ ne sera permise dans l'affectation agricole dynamique ou dans l'affectation à potentiel faible, sauf dans les cas et aux conditions prévues dans l'entente.

-  Dans l'affectation agricole dynamique, il est possible de soumettre une demande à la CPTAQ, en vue de déplacer sur la même unité foncière une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant d'un droit prévu aux articles 101 et 103 ou découlant de l'article 31 de la LPTAAQ.
-  Les plans relatifs aux îlots déstructurés sont en annexe au Plan d'urbanisme.

4.3 Le paysage, le récréotourisme, la villégiature et la qualité de vie.



La dualité entre le milieu agricole et le noyau villageois, entre le Parc national de Plaisance et le paysage sont des composantes déterminantes de la qualité de vie du territoire municipal des Plaisanciennes et des Plaisanciens. Cette qualité de vie constitue un facteur d'attractivité durable. Pour le Conseil municipal, il importe que les règlements d'urbanisme traduisent cette volonté de préservation du paysage, de l'environnement, des terres agricoles, ainsi que l'épanouissement du Parc national de Plaisance et la revitalisation du noyau villageois.

-  Les règlements d'urbanisme proposent des dispositions relatives à la protection et à la valorisation des paysages.
-  Ils proposent de bonnes pratiques arboricoles, afin de maintenir et d'améliorer la présence de l'arbre à l'intérieur du noyau villageois, et également, de préserver les boisés de l'environnement agricole.
-  Les règlements d'urbanisme doivent contribuer à la valorisation durable des terres agricoles, des milieux naturels, et également, à la protection de l'environnement et à la préservation du paysage.
-  Le patrimoine, un héritage à préserver. Les règlements d'urbanisme énonceront des dispositions spécifiques, afin de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales de son environnement.

4.4 Les règlements d'urbanisme et le document complémentaire.

Les règlements d'urbanisme doivent respecter les normes et les autres dispositions normatives du document complémentaire. Il s'agit d'une condition indissociable de l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau.

Les dispositions applicables du document complémentaire seront spécifiquement adoptées et adaptées, en considérant les orientations et les objectifs d'aménagement du Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance.

-  Respecter les dispositions normatives du document complémentaire au SADR relativement aux opérations cadastrales, et en respectant les orientations d'aménagement du Plan d'urbanisme. (SADR, document complémentaire, chapitre 11.1, article 11.3).
-  Respecter les dispositions normatives du document complémentaire au SADR relativement aux rives et au littoral, aux milieux humides et aux habitats fauniques.
-  Adopter des dispositions relatives à la protection des puits (aire de protection, avec un rayon minimal de 1 000 mètres), conformément au document complémentaire du SADR. (SADR, document complémentaire, chapitre 11.1, article 11.9.1).
-  Respecter les dispositions normatives du document complémentaire au SADR relativement aux secteurs de fortes pentes et à risques de mouvement de terrain. (SADR, document complémentaire, chapitre 11.1, article 11.7).
-  Respecter les dispositions normatives du document complémentaire au SADR relativement aux plaines inondables. (SADR, document complémentaire, chapitre 11.1, article 11.8).
-  Respecter les dispositions normatives du document complémentaire au SADR relativement au captage d'eau potable et aux étangs d'épuration. (SADR, document complémentaire, chapitre 11.1, article 11.9).
-  Les règlements d'urbanisme doivent également respecter les dispositions normatives du document complémentaire au SADR en ce qui concerne les activités agricoles en zone agricole (usages accessoires, gestion des droits acquis et autres), l'implantation d'activités récréotouristiques et de nature industrielle, en conformité aux dispositions du SADR. (Document complémentaire, chapitre 11.1, les articles 11.19.1 et 11.19.2).



L'entrée en vigueur.

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général



Le plan des affectations

Plan des affectations, ici.



Les îlots déstructurés

Îlot déstructuré Plai-01



Îlot déstructuré Plai-02



Îlot déstructuré Plai-03



Îlot déstructuré Plai-05



Îlot déstructuré Plai-06



Îlot déstructuré Plai-07





Références

- Municipalité de Plaisance, **projet de Plan d'urbanisme**, juin 2021, 61 pages.
- Municipalité régionale de comté de Papineau, **SARD**, février 2018, 309 pages.
- Ministère des Affaires municipales, **La prise de décision en urbanisme**, 1995, 265p.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, site internet MAMH.



Observations et notes

Plaisance

